



**Centre pénitentiaire  
de Bourg-en-Bresse  
(Ain)**

*13 au 17 décembre 2010*

**Contrôleurs :**

- *Michel Clémot, chef de mission ;*
- *Bernard Bolze ;*
- *Kadoudja Chemlal ;*
- *Martine Clément ;*
- *Alain Marcault-Derouard.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse (Ain).

**1 LES CONDITIONS DE LA VISITE.**

Les contrôleurs sont arrivés au centre pénitentiaire situé 20, rue de la providence à Bourg-en-Bresse (Ain), le lundi 13 décembre 2010 à 11h.

La visite avait été annoncée au chef d'établissement le 7 décembre 2010.

Les contrôleurs ont effectué une visite de nuit le mercredi 15 décembre 2010 de 20h45 à 22h45.

Ils ont quitté l'établissement le vendredi 17 décembre 2010 à 15h.

Dès l'arrivée des contrôleurs, une réunion de début de visite s'est tenue avec :

- le chef d'établissement ;
- les deux directrices-adjointes ;
- les deux attachés d'administration ;
- le chef de détention et son adjointe ;
- les chefs de bâtiments ;
- l'adjointe au chef du greffe ;
- le médecin responsable de l'UCSA ;
- la responsable locale de l'enseignement ;
- le responsable de site de GEPSA, gestionnaire délégué.

Le 17 décembre 2010 à 13h45, avant leur départ, deux contrôleurs, dont le chef de mission, ont tenu une réunion avec le directeur et la directrice-adjointe pour leur faire part des principaux enseignements provisoires tirés de la visite.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Les affichettes annonçant la visite des contrôleurs avaient été diffusées. Celles destinées aux personnes détenues avaient été distribuées en cellule dans les deux maisons d'arrêt ; tel n'a pas été le cas dans les centres de détention où l'information n'a fait l'objet que d'un affichage sur un panneau, dans chaque aile. A l'arrivée des contrôleurs, vingt-deux demandes d'entretien avaient été formulées par des personnes détenues, dont vingt dans les maisons d'arrêt et deux dans les centres de détention.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, et en toute confidentialité, tant avec des personnes détenues qu'avec des personnels exerçant sur le site. Ils ont reçu individuellement cinquante-neuf détenus, dont six à la demande des contrôleurs.

Une organisation syndicale (FO) a été reçue, à sa demande, par les contrôleurs.

Le cabinet du préfet de l'Ain et la procureure de la République près le tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse ont été informés de la visite. Une réunion s'est tenue avec la magistrate le 14 décembre 2010 à 9h.

**Malgré leur demande, les contrôleurs n'ont pas pu rencontrer les juges de l'application des peines : l'un a décliné l'entretien, l'autre n'a pas donné suite.**

Etait présente pendant la visite, avec l'autorisation du cabinet du garde des sceaux, une équipe de tournage d'un film destiné à retracer la mission et le fonctionnement du contrôle général. Le respect du droit à l'image a été soigneusement préservé et les autorisations nécessaires collectés (dans le cas des personnes prévenues, auprès du magistrat en charge de leur affaire, dans les semaines qui ont suivi la visite). Des images de la visite et de l'établissement figurent aujourd'hui dans le film (achevé en 2011) *A l'ombre de la République*, réalisé par Mme MERCURIO.

Cette mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été soumis au chef d'établissement le 14 mars 2011. Celui-ci a fait connaître ses observations le 12 avril 2011. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport de visite.

## **2 LA PRESENTATION DU CENTRE PENITENTIAIRE.**

### **2.1 La présentation générale.**

Le centre pénitentiaire est une construction du programme « 13 200 »<sup>1</sup>. Sa capacité est de 690 places.

Le permis de construire a été accordé en juillet 2006 et les travaux ont débuté en avril 2007. La remise des clés à l'administration pénitentiaire a eu lieu le 22 octobre 2009 et les locaux ont été mis en service le 21 février 2010 avec l'arrivée des soixante-sept premières personnes détenues.

Cet établissement est construit sur le même modèle que le centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan, en service depuis décembre 2008, et celui de Rennes-Vézin, en service depuis mars 2010, l'architecte étant le même.

### **2.2 L'implantation.**

#### **2.2.1 L'accessibilité.**

Bourg-en-Bresse, chef-lieu du département de l'Ain, est situé à 140km de Grenoble (Isère), 110km d'Annecy (Haute-Savoie), 110km de Chambéry (Savoie), 60km de Lyon (Rhône), 60km de Lons-le-Saunier (Jura) et 40km de Mâcon (Saône-et-Loire).

Un important réseau routier et autoroutier facilite l'accès à cette ville.

La gare de Bourg-en-Bresse est desservie par le TGV.

Le réseau TER permet de relier Bourg-en-Bresse :

- à Grenoble en deux heures et demie à trois heures avec un changement à Lyon ;

<sup>1</sup> Il s'agit d'un programme de construction de 13200 places de détention qui a vu le jour avec la loi d'orientation sur la justice n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 et en cours d'achèvement à la date de l'envoi du rapport (2008-2012).

- à Annecy en deux heures et demie à trois heures ;
- à Chambéry en une heure et demie à trois heures ;
- à Mâcon en trente minutes à une heure ;
- à Lons-le Saunier en trente à quarante-cinq minutes ;
- à Lyon en une heure.

Le centre pénitentiaire est implanté à l'est de Bourg-en-Bresse, en périphérie, dans une zone d'habitation, à 3km du centre et à 3,5 km de la gare. Une base de loisirs, comprenant un plan d'eau de 21ha, est située à un kilomètre.

A proximité de l'établissement, à hauteur de la rue de la Providence, un panneau indique la direction à prendre.

Un réseau d'autobus urbain dessert la ville. La ligne n°6 donne accès au centre pénitentiaire, avec une fréquence d'un autobus toutes les demi-heures ; un arrêt est placé à proximité immédiate de la maison d'accueil des familles et de la porte d'entrée principale. Pour effectuer le trajet entre la gare et l'établissement, un changement de ligne est nécessaire.

Des taxis permettent aussi de relier la gare au centre pénitentiaire.

### 2.2.2 L'emprise.

L'emprise du domaine pénitentiaire, de forme pentagonale, couvre 10ha.

Une rue débouchant sur la rue de la Providence donne accès à l'établissement. Un premier parking, accessible par carte magnétique, est réservé aux personnels travaillant dans cet établissement. Un second est à la disposition des visiteurs ; durant leur visite, les contrôleurs n'ont observé aucune difficulté de stationnement.

Un mur d'enceinte, qui forme un carré d'une superficie de 4,4ha, entoure les locaux de détention. Deux miradors permettent la surveillance du site et de ses abords : le plus haut, qui s'élève à 18 m, se situe près de la porte d'entrée principale, l'autre, haut de 14 m, est diagonalement opposé.

A l'intérieur de l'enceinte, l'espace est cloisonné par des grilles.

## 2.3 Les locaux.

Trois bâtiments sont situés hors du mur d'enceinte : l'un abrite la maison d'accueil des familles, un autre le mess réservé aux personnels, le dernier sert à l'hébergement des stagiaires et abrite les locaux syndicaux.

A l'intérieur de l'enceinte, se trouvent :

- le bâtiment administratif regroupant : au rez-de-chaussée, un sas pour les véhicules servant aux transfèrements et extractions, le greffe et le vestiaire ; au premier étage, le concessionnaire « *Gestion établissements pénitenciers services auxiliaires* » (GEPSA) et ses différents responsables, des chambres ainsi que des salles de restauration et de détente pour les personnels en service de nuit ; au deuxième étage, la direction de l'établissement, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, la comptabilité, le responsable local de l'enseignement et une salle de réunion ;
- un bâtiment dit « bâtiment central droit » dans lequel sont installés les parloirs des familles, les parloirs des avocats, les unités de vie familiale (UVF), le quartier des arrivants (QA) et l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) ;

- à l'arrière du bâtiment administratif, un bâtiment dit « bâtiment central gauche », abritant les cuisines, la cantine, les ateliers et les salles de formation professionnelle. Ce bâtiment donne sur une cour fermée réservée aux livraisons ;
- une autre cour fermée servant de transit, située après un espace vert séparant le bâtiment administratif du bâtiment central droit ;
- le poste central d'informations (PCI), installé au fond de cette cour ;
- un « atrium » donnant accès aux parloirs des avocats, au quartier des arrivants de trente places et à l'UCSA situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment central droit, ainsi qu'au bureau du chef de détention, cet espace débouchant sur le poste central de contrôle (PCC) ;
- un gymnase et un terrain de sports ;
- un bâtiment regroupant le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire ;
- d'un côté de l'atrium, deux bâtiments en forme de « V » constituant la maison d'arrêt (dénommés MA1 et MA2), d'une capacité de 180 places chacun, sur trois niveaux ;
- de l'autre côté de l'atrium, deux bâtiments symétriques en forme de « V », constituant le centre de détention (dénommés CD1 et CD2), l'un sur trois niveaux d'une capacité de 180 places (CD1), l'autre sur deux niveaux d'une capacité de 120 places.

Le centre de détention et la maison d'arrêt disposent, chacun, de deux cours de promenade.

Les bâtiments de la maison d'arrêt et ceux du centre de détention sont tous conçus de façon identique. Chaque étage est constitué de deux ailes – une aile droite et une aile gauche – séparées par un palier où se trouve le bureau du surveillant d'étage. Un escalier dessert les différents étages. Un monte-charge sert au transport des chariots. Seule l'existence, dans chaque aile, d'un office, d'une salle d'activités et d'une buanderie distingue les locaux du centre de détention de ceux de la maison d'arrêt.

Chaque bâtiment dispose d'un espace socio-éducatif regroupant une salle de sport, une bibliothèque, une salle informatique, un salon de coiffure et des salles de cours.

Les toits des bâtiments sont de couleur rouge.

La maison d'arrêt est constituée comme suit :

MA	Niveau	Répartition théoriquement prévue	Nombre de places par cellule			Nombre de places	Nombre de lits		
			Une place	Deux places	Nombre total de cellules		Un lit	Deux lits	Nombre total de lits <sup>2</sup>
MA1	Rdc	Condamnés	28	16	44	60	18	26	70*
	1 <sup>er</sup> étage		28	16	44	60	14	30	74
	2 <sup>ème</sup>		28	16	44	60	12	32	76

<sup>2</sup> Le nombre de places correspond à la capacité théoriquement prévue. Le nombre de lits correspond à la capacité réellement installée. Ainsi, une cellule conçue pour une place (une personne) peut accueillir en réalité deux lits (soit deux personnes). A titre d'exemple, au rez-de-chaussée de la MA1, vingt-huit cellules sont prévues pour un occupant mais dix d'entre-elles sont équipées de deux lits. Le nombre des cellules équipées d'un lit est ainsi réduit à dix-huit (au lieu de vingt-huit) alors que celui des cellules à deux lits est porté à vingt-six (au lieu de seize).

	étage								
	Total MA1		84	48	132	180	44	88	220
MA2	Rdc	Prévenus	28	16	44	60	24	20	64
	1 <sup>er</sup> étage		28	16	44	60	23	21	65
	2 <sup>ème</sup> étage	Condamnés	28	16	44	60	20	24	68
	Total MA2		84	48	132	180	67	65	197
Total MA			168	96	264	360	111	153	417

*\*dont 4 cellules pour personnes à mobilité réduite*

Le centre de détention est constitué comme suit :

CD	Niveau	Régime de détention	Nombre de cellules			Nombre de places	Nombre de cellules		
			Une place	Deux places	Nombre total de cellules		Un lit	Deux lits	Nombre total de lits
CD1	Rdc	Régime « portes ouvertes »	56	2	58	60	56	2	60
	1 <sup>er</sup> étage		56	2	58	60	56	2	60
	2 <sup>ème</sup> étage		56	2	58	60	56	2	60
	Total CD1			168	6	174	180	168	6
CD2	Rdc	Aile gauche en régime « portes fermées »	56	2	58	60	56	2	60*
		Aile droite en régime « portes semi-ouvertes »							
	1 <sup>er</sup> étage	Régime « portes ouvertes »	56	2	58	60	56	2	60
	Total CD2			112	4	116	120	112	4
Total CD			280	10	290	300	280	10	300

*\* dont 3 pour personnes à mobilité réduite.*

## 2.4 Les personnels pénitentiaires.

A la date de la visite, le centre pénitentiaire comptait :

- trois personnels de direction : un directeur et deux directrices-adjointes, dont une en instance de départ pour mutation ;
- sept officiers dont trois femmes ;
- vingt-trois majors et premiers surveillants, dont deux femmes ;
- cent soixante-seize personnels de surveillance dont quarante-et-une femmes ;
- dix-neuf personnels administratifs dont deux attachés d'administration et quatre secrétaires administratifs ;
- deux personnels techniques.

Le personnel d'insertion et de probation comprend une directrice d'insertion et de probation (DIP) et dix conseillers d'insertion et de probation (CIP), dont un homme.

L'affectation des personnels a été anticipée par rapport à la date d'ouverture de l'établissement et a été progressive :

- le directeur, son adjointe et le chef de détention ont été affectés le 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;
- la seconde directrice adjointe a rejoint le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
- le formateur des personnels a été affecté en mars 2009 ;
- deux officiers ont été affectés en juillet 2009 et tout l'encadrement – direction, attachés, officiers et formateur - était sur place en septembre 2009 ;
- trois premiers surveillants et une équipe de surveillants sont arrivés, avant la remise des clés le 22 octobre 2009, pour assurer la garde des lieux ;
- les surveillants de la maison d'arrêt de Bourg-en-Bresse sont arrivés au centre pénitentiaire en février 2010 ;
- les premiers surveillants ont été affectés en novembre 2009 ; quatorze d'entre eux recevant leur première affectation en sortie d'école ;
- cent quinze surveillants sortant de l'ENAP ont été affectés en janvier 2010, après avoir été mis à disposition d'un autre établissement durant six mois, dans l'attente de l'ouverture du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse.

Jusqu'à la date d'ouverture, des formations et des périodes dites « de cohésion »<sup>3</sup> ont été organisées. Une semaine avant l'arrivée des premiers détenus, le service a été mis en place et a fonctionné « *à vide* », pour effectuer les derniers rodages.

Le service du greffe a fait l'objet d'une attention particulière car le chef de service, secrétaire administratif, titulaire d'une maîtrise en droit, n'avait aucune expérience dans ce domaine. La première surveillante, adjointe, dirigeait le greffe de l'ancienne maison d'arrêt de Bourg-en-Bresse depuis deux ans et demi et un adjoint administratif avait déjà travaillé dans un greffe. Les trois autres personnes découvraient ce travail.

Les personnels du greffe ont suivi une session de formation à l'école nationale d'administration pénitentiaire à Agen (Lot-et-Garonne) et ont été détachés aux greffes de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas (Rhône) et du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier (Isère). Lors de l'ouverture du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, une première surveillante du greffe du Pontet (Vaucluse) a accompagné les personnels durant dix jours lors de la mise en place.

<sup>3</sup> Périodes permettant aux personnels, de provenances différentes, de se connaître et de donner de la cohésion au groupe par des activités communes.

## 2.5 La population pénale.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2010, la population pénale comprenait 592 personnes écrouées dont 556 étaient hébergées (les autres sous surveillance électronique ou en placement extérieur). Le taux d'occupation était ainsi de 81%.

Parmi les personnes qui bénéficient d'un placement sous surveillance électronique, des femmes sont écrouées au CP de Bourg-en-Bresse.

La répartition entre condamnés et prévenus était la suivante :

Catégorie	Condamnés					Prévenus	
	Peines criminelles		Peines correctionnelles			Procédure criminelle	Procédure correctionnelle
	<10 ans	>10 ans	<6 mois	6 mois< P < 2 ans	>2 ans		
Nombre	21	15	52	77	326	47	54
Total partiel	36		455				
Total	491					101	
Total général	592						

L'arrivée des personnes détenues a débuté le 21 février 2010 par l'arrivée de soixante-sept personnes transférées de l'ancienne maison d'arrêt de Bourg-en-Bresse. L'effectif a ensuite augmenté progressivement :

1/03/10	1/04/10	1/05/10	1/06/10	1/07/10	1/08/10	1/09/10	1/10/10	1/11/10	1/12/10
87	183	248	301	359	404	441	478	527	556

Le 13 décembre 2010, à l'arrivée des contrôleurs, 611 personnes détenues étaient écrouées dont 569 étaient hébergées. La situation était la suivante :

- au quartier des arrivants :

Nombre de places	Condamnés	Prévenus	Total	Taux d'occupation
30	7	12	19	63,33%

- à la maison d'arrêt :

	Etage	Nombre de places	Nombre de lits	Condamnés	Prévenus	Total détenus	Taux d'occupation
MA1	Rdc	60	70	46	/	46	85%
	1 <sup>er</sup> étage	60	74	50	/	50	
	2 <sup>ème</sup> étage	60	76	57	/	57	
	Total MA1	180	220	153	/	153	
MA2	Rdc	60	64	7	41	48	82,78%



	1 <sup>er</sup> étage	60	65	6	49	55	
	2 <sup>ème</sup> étage	60	68	46	/	46	
	Total MA2	180	197	59	90	149	
Total MA		360	417	212	90	302	83,88%

- au centre de détention :

	Etage	Nombre de places et de lits	Condamnés	Taux d'occupation
CD1	Rdc	60	56	84,44%
	1 <sup>er</sup> étage	60	42	
	2 <sup>ème</sup> étage	60	54	
	Total CD1	180	152	

	Etage	Aile	Nombre de places et de lits	Condamnés	Taux d'occupation
CD2	Rdc	Droit (semi-ouvert)	30	20	69,16%
		Gauche (fermé)	30	10	
	1 <sup>er</sup> étage		60	53	
	Total CD2		120	83	

- au quartier d'isolement :

Nombre de places	Condamnés	Prévenus	Total	Taux d'occupation
12	8	1	9	75%

- au quartier disciplinaire :

Nombre de places	Condamnés	Prévenus	Total	Taux d'occupation
14	3	1	4	28,57%

A la même date, trente-et-une nationalités étaient représentées. Parmi les personnes détenues présentes :

- 80,20% étaient Françaises ;
- 4,75% étaient Marocaines ;
- 2,62% étaient Algériennes ;
- 1,96% étaient Turques ;
- 1,80% étaient Tunisiennes ;
- 1,31% étaient Roumaines.

Leur âge variait de 18 ans à 73 ans, la moyenne se situant à 32 ans :

Moins de 30 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	De 60 à 69 ans	Plus de 70 ans
50,24%	26,51%	15,55%	5,24%	2,13%	0,33%

## 2.6 La gestion déléguée.

Au sein du centre pénitentiaire, la gestion déléguée a été confiée à la société *GEPSA*.

Créée en 1990, *GEPSA* intervient, à la date de la visite, dans quinze établissements pénitentiaires et y assure le pilotage d'un groupement dans lequel la société *Cofely* assure la maintenance et *Eurest*, la restauration et la cantine.

Contractuellement, *GEPSA* prend en charge :

- l'hôtellerie
- la restauration et la cantine, en co-traitance avec la société *Eurest* qui délivre les repas en détention et gère le mess réservé aux personnels ;
- l'accueil des familles par les prises de rendez-vous par téléphone et la gestion de la maison d'accueil en liaison avec l'Association culturelle d'accueil des familles et amis de détenus (ACAFAD) ;
- la buanderie ;
- le nettoyage, assuré en sous-traitance par la société *Sin&stes* ;
- le travail pénitentiaire ;
- la formation professionnelle ;
- le transport, par la mise à disposition de véhicules dont elle assure l'entretien et le nettoyage mais aussi par la présence de deux personnes conduisant les véhicules fournis par *GEPSA* et servant aux transfèrements et extractions, les escortes restant de la compétence de l'administration pénitentiaire;
- la maintenance, confiée à *Cofely*.

Trente-sept personnes travaillent sous la responsabilité d'un chef de site de *GEPSA*.

## 3 L'ARRIVEE.

Au jour de la visite des contrôleurs, le nombre total de personnes écrouées depuis l'ouverture de l'établissement est de 1 089.

### 3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire.

Le véhicule amenant la personne en détention pénètre dans l'établissement jusque dans le sas couvert donnant accès directement au greffe.

L'arrivant se voit ôter menottes et entraves dans le couloir d'entrée, donnant accès, sur l'un des côtés, à cinq cellules d'attente, à l'usage d'une ou deux personnes, fermées par une grille tenant lieu de porte. Chacune, en parfait état de propreté, est équipée d'un petit banc métallique sur lequel deux personnes peuvent prendre place.

Dans leur alignement, leur faisant suite, se trouvent des toilettes à l'usage des arrivants et des toilettes « handicapés ». Si leur état de propreté n'appelle pas d'observation, aucune ne dispose de papier hygiénique ou d'essuie mains.

Les bureaux du greffe leurs font face, communiquant avec le couloir par une large ouverture vitrée munie d'une fente. Ce service est ouvert de 8h à 19h. Six personnes y sont affectées : le responsable (secrétaire administratif), son adjointe (première surveillante) et quatre agents administratifs adjoints.

En dehors des heures d'ouverture du greffe, le premier surveillant de roulement de la détention effectue les formalités d'écrou.

En complément des locaux du greffe et du vestiaire, se trouvent un bureau initialement dédié au juge de l'application des peines, aujourd'hui utilisé pour la gestion des placements sous surveillance électronique (PSE), un bureau réservé aux agents d'extraction (avec trois postes de travail), un bureau d'anthropométrie (photographies, prélèvements d'ADN par la police), un local d'entretien et un local « déchet ».

C'est là qu'ont lieu les formalités d'écrou. Un numéro d'écrou est fourni à l'arrivant qui fait concomitamment l'objet de la signalisation habituelle (photographies et prises d'empreintes).

La délivrance d'une carte d'identité intérieure est immédiate en maison d'arrêt, la carte de circulation intérieure est délivrée sous 24 heures au CD. Cette dernière carte permet de consulter la borne électronique donnant accès au cahier électronique de liaison (CEL).

Un livret est remis aux arrivants. Les détenus sont informés qu'ils peuvent s'adresser aux membres de l'équipe de direction par courrier lorsqu'ils souhaitent être reçus en audience. Les demandes doivent être individuelles et motivées. « *Il ne sera toléré aucune requête collective ni pétition* », précise le livret d'accueil.

Au vestiaire, où travaillent trois agents, l'entrant fait l'objet d'une fouille intégrale dans un local dont le sol est recouvert d'un tapis. Lors des extractions, la fouille intégrale est effectuée à l'arrivée et au retour dans l'établissement. A l'occasion des transferts, la fouille est intégrale au départ et par palpation à l'arrivée.

L'argent et les bijoux, les effets et objets non autorisés font l'objet d'un inventaire contradictoire et sont déposés à la fouille dans des bacs nominatifs, en matière plastique transparente.

Une fiche d'inventaire est éditée et classée dans une armoire. Elle consigne les objets et papiers entreposés et elle est validée par la personne incarcérée dans les 24 heures qui suivent son arrivée.

Un détenu s'est plaint d'avoir été contraint de retirer son alliance qui est restée à la fouille.

Chaque détenu reçoit à son arrivée une dotation comprenant une trousse de toilette, des articles de vaisselle, les effets de couchage et de linge hôtelier (cf. § 3.2 ci-après), le « kit cellule », et des effets vestimentaires : lot de quatre slips, lot de quatre paires de chaussettes, deux chemises, deux tee-shirts, un pantalon, un pullover, une paire de chaussures, une paire de claquettes, un pyjama, un short de sport, un tee-shirt de sport, un survêtement, une paire de chaussures de sport, une paire de chaussettes de sport et un filet de lavage. Selon les informations recueillies, les arrivants peuvent ne pas prendre certains effets vestimentaires. Une fiche de dotation arrivant est signée par l'agent et par la personne détenue.

### **3.2 La procédure « arrivants ».**

Le nombre des arrivées est d'environ quinze chaque semaine, depuis l'ouverture de l'établissement :

- les arrivées sous « écrou liberté » (personnes auparavant libres) ont lieu tous les jours, à n'importe quelle heure ;
- les transferts par mesure d'ordre ou de sécurité sont par nature « intempestifs » ;
- les transferts inter-établissements ont essentiellement lieu le mercredi. Seize détenus étaient ainsi annoncés lors de la visite des contrôleurs.

La durée du séjour au quartier des arrivants est de cinq à sept jours, selon la date de réunion de la CPU et le jour de l'arrivée.

A son arrivée, la personne détenue se voit remettre :

- le paquetage de l'administration comprenant draps, couvertures, housse de matelas, taie d'oreiller, nécessaire de toilette, produits d'hygiène corporelle, kit de nettoyage de la cellule, vaisselle.
- un nécessaire de correspondance (un bloc papier, un stylo, deux enveloppes timbrées) ;
- un livret d'accueil ; ce document est organisé en trois parties : le guide d'accueil expliquant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, le programme d'accueil informant du déroulement de la phase d'accueil et des extraits du règlement intérieur. Le document précise que le détenu peut écrire sous pli fermé aux « *autorités administratives et judiciaires citées à l'article 40 du code de procédure pénale* », sans autre précision. Le livret d'accueil existe en version anglaise auquel s'ajoute un glossaire dans les langues suivantes : arabe, italien, roumain, portugais, lituanien, albanais, bulgare, polonais, espagnol, russe, chinois, hongrois, néerlandais, grec et allemand ;
- un questionnaire « qualité » relatif à l'hôtellerie ;
- un bon de « cantine arrivants ».

Si la personne est définitivement condamnée, elle bénéficie de surcroît d'un accès gratuit au téléphone pour un montant d'un euro (permettant une communication de cinq minutes environ).

L'arrivant est informé de la conduite à tenir en cas de violences à son encontre. Une note relative à la violence en détention est affichée à l'attention des détenus ; « la loi du silence n'existe pas ».

Le questionnaire « qualité », contesté par certains professionnels, est anonyme. Il est remis sous pli fermé dans une boîte aux lettres, prévue pour cet usage. L'arrivant doit cocher quatre cases relatives au début de son séjour dans l'établissement : prise en charge au niveau du greffe, prise en charge en détention, état de la cellule arrivant, état du paquetage remis. Il est également sollicité pour donner son avis sur la qualité des informations délivrées : dans les documents remis, lors des entretiens, lors de la restitution des décisions de la commission pluridisciplinaire et sur les activités proposées. L'arrivant a le choix entre « *très satisfaisant* », « *satisfaisant* », « *insuffisant* » et « *ne se prononce pas* ». Il peut enfin faire part de ses observations éventuelles.

### 3.3 Le quartier des arrivants.

Le quartier des arrivants (QA) est accessible depuis l'atrium central, signalé par une plaque apposée sur la grille d'accès « quartier d'accueil ». Sa capacité est de quarante-quatre places. Il bénéficie de la labellisation AFNOR, au titre de l'application des Règles pénitentiaires européennes. Le label a été octroyé le 30 décembre 2010.

Le 15 décembre 2010 en début de journée, neuf arrivants étaient présents. Ils étaient vingt-cinq en soirée, après les transfèrements du jour.

#### 3.3.1 Les cellules.

Les places du quartier des arrivants sont réparties en vingt-huit cellules : seize cellules doubles, onze cellules simples et une « cellule de crise ». Celle-ci est identifiée par une plaque fixée sur la porte (« cellule de crise suicidaire »).

L'une des cellules simples peut recevoir une personne à mobilité réduite.

Les cellules du quartier arrivants sont identiques à celles de l'ensemble de la détention. Elles n'en diffèrent que sur la nature du caillebotis placé devant la fenêtre : les lames d'acier habituellement horizontales ont été disposées quasi verticalement **jusqu'à former un rideau métallique obstruant totalement la vue.**

Les cellules du quartier des arrivants ne sont pas équipées de réfrigérateurs mais les téléviseurs sont mis à disposition gratuitement.

### 3.3.2 Les autres locaux.

Le quartier des arrivants dispose en outre des locaux suivants :

- une salle d'activité, utilisée également pour les entretiens collectifs ;
- deux salles d'audience équipées d'un bureau, d'un ordinateur, d'un téléphone et de chaises ;
- un local d'entrepôt des paquetages ;
- un local de stockage des chariots repas, équipé également d'un réfrigérateur, d'un four à micro-ondes, et d'un stock de repas de longue conservation pour les arrivants la nuit ;
- un bureau affecté au lieutenant et au premier surveillant ;
- un bureau des surveillants ;
- un local pour les poubelles.

### 3.4 Le programme.

Lors du séjour au quartier des arrivants, plusieurs entretiens avec les différents intervenants de l'établissement ont lieu :

- rencontre avec le gradé responsable du quartier ou ayant reçu délégation du chef d'établissement. L'entretien a lieu dans son bureau. Il est notamment remis à ce moment là le code d'accès au téléphone et le « questionnaire qualité » ;
- rencontre avec les personnels de l'UCSA. L'entretien avec un personnel infirmier est systématiquement proposé mais peut être refusé par l'arrivant. Il doit avoir lieu dans les quarante-huit heures. Les contrôleurs ont été témoins de l'accompagnement d'un arrivant au service médical compte tenu de son état de santé et en anticipation de la visite d'entrée ;
- rencontre avec un membre du SPIP ;
- rencontre avec l'assistante de formation chargée du pré-repérage de l'illettrisme ; il s'agit d'une information collective suivie d'un entretien individuel ;
- rencontre avec le responsable du travail et de la formation professionnelle pour une information collective qui a pour objet d'exposer les offres. Des entretiens individuels sont menés par *GEPSA* et l'arrivant exprime alors ses vœux ;
- rencontre avec les visiteurs qui interviennent, ce qui leur permet une information directe aux détenus sur leur présence au sein de l'établissement et sur les modalités de saisine.

Il est indiqué qu'un psychologue du parcours d'exécution de peine (PEP) devrait être nommé et qu'il interviendrait au quartier des arrivants.

### 3.5 La vie au quartier.

La vie au quartier des arrivants est apparue particulièrement calme. Les primo-arrivants font l'objet d'une attention particulière.

L'emploi du temps est le suivant :

- 6h50 : l'appel est effectué, suivi de l'ouverture de toutes les portes pour vérification de l'intégrité physique ;
- 7h : deuxième passage du surveillant accompagné de l'auxiliaire pour le ramassage des poubelles et du courrier ;
- 8h30 : premier tour de promenade du matin, pour les prévenus, pour une durée d'une heure ;
- 8h30 et après : accompagnement si besoin à l'UCSA ;
- 10 h : second tour de promenade du matin, pour les condamnés, les deux tours étant inversés le lendemain ;
- 11h45 : distribution du repas ;
- 13h : contrôle des effectifs ;
- 14h30 : premier tour de promenade d'après midi ;
- 16h : second tour de promenade d'après-midi ;
- 17h45 : distribution du repas du soir, distribution des bons de cantines à venir puis fermeture des verrous pour la nuit après contrôle des effectifs.

Le règlement prévoit que **l'arrivant peut accéder tous les après-midis pendant une heure à la salle collective d'activité. Il y dispose de jeux de cartes, de jeux de société, d'un poste de télévision collectif.** La capacité de la pièce est de sept occupants. Le weekend, les détenus peuvent y aller deux fois durant une heure, si la capacité le permet.

Une séance de sport est prévue le vendredi en début d'après midi, sous réserve d'un certificat d'aptitude au sport délivré par l'UCSA.

Les personnes détenues en provenance de l'établissement de Lyon Corbas se sont plaintes de ne pas pouvoir bénéficier d'un accès immédiat à leur cantine, en raison de **lenteurs administratives dans le transfert des sommes inscrites sur leur compte nominatif.**

Des personnes condamnées, qui bénéficiaient de l'accès au téléphone dans l'établissement où elles séjournaient précédemment, se sont plaintes de devoir attendre une dizaine de jours avant que cet accès ne soit rétabli. L'euro de téléphone, offert à l'arrivant, ne suffirait pas à prévenir les proches du changement de domiciliation.

Le quartier bénéficie de la mise à disposition de **deux exemplaires** du quotidien régional *Le Progrès de l'Ain*. Plusieurs détenus rencontrés n'étaient pas informés de cette mise en circulation. Un exemplaire était auparavant distribué dans chaque cellule (cf. paragraphe 4.9).

### 3.6 Les personnels de surveillance.

Les surveillants affectés sont au nombre de cinq, placés sous l'autorité de deux gradés. Il s'agit d'une équipe dédiée au quartier des arrivants. Qualifiés de postes à profil, tous ont bénéficié d'une formation spécifique portant notamment sur l'observation des détenus et l'évaluation du risque suicidaire.

Il résulte des nécessités du service que deux surveillants sont présents chaque jour ainsi que le premier surveillant et l'officier, affecté également à d'autres responsabilités. Deux surveillants officient le week-end, encadrés par un officier de permanence.

Le service de nuit contrôle à l'œilleton l'effectif et le compare à celui précédemment réalisé après le repas. Les détenus sont tous sous surveillance spéciale : les rondiers passent la nuit toutes les deux heures, avec éclairage de la cellule et observation de la personne.

### 3.7 L'affectation en détention.

L'affectation en détention est prise ou validée lors d'une des deux réunions de la commission pluridisciplinaire unique (CPU), tenues chaque semaine, les mardis et jeudis après-midi. « *Le meilleur outil pour l'affectation en cellule est le tour de table de la CPU* » est-il affirmé par un officier.

Ces décisions prennent effet à l'occasion de deux mouvements hebdomadaires, les mardis et vendredis matin.

La répartition des prévenus et condamnés des deux bâtiments de la maison d'arrêt (MA1 et MA2) est précisée au paragraphe 2.3.

S'agissant des condamnés, la MA2 reçoit en priorité les personnes condamnées à de courtes peines, normalement inférieures à deux années mais dans la pratique, en raison de leur grand nombre, inférieures à six mois.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la règle était désormais d'affecter les personnes détenues du centre de détention en régime ouvert (cf. § 2.3 et 4.2).

### 3.8 La prévention du suicide.

L'augmentation du nombre de cas évoqués en CPU en formation « prévention du suicide » correspond à la montée en charge des effectifs de l'établissement.

Ainsi, la CPU de septembre 2010 a examiné quinze cas, celle du 21 octobre 2010 vingt-et-un, et celle du 25 novembre 2010 vingt-huit personnes.

L'officier (ou le premier surveillant) du quartier arrivants renseigne deux documents : une grille d'évaluation du potentiel suicidaire et une autre d'évaluation du potentiel de dangerosité et de vulnérabilité de l'entrant.

La grille relative au potentiel suicidaire, au format d'une page recto, comprend sept rubriques :

- facteurs de risques judiciaires et pénitentiaires ;
- facteurs de risques familiaux, socio-économiques ;
- facteurs de risques sanitaires ;
- observation – comportement ;
- évaluation d'urgence ;
- moyens envisagés ;
- mesures à prendre (avec délai souhaité).

En cas de risque suicidaire majeur, la grille est transmise immédiatement au chef de détention, au SPIP et à l'UCSA, avant d'être étudiée en CPU.

## 4 LA VIE QUOTIDIENNE.

### 4.1 Le cahier électronique de liaison.

Le cahier électronique de liaison est couramment utilisé, répondant en cela à la volonté affirmée du directeur. Les personnels, composés majoritairement de jeunes surveillants, récemment sortis de l'école nationale d'administration pénitentiaire, sont familiarisés avec l'outil.

Un document, portant le timbre du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, a été remis aux surveillants pour les aider à l'observation des personnes détenues. En propos liminaires, il est précisé :

*« Pas toujours facile de trouver les mots pour décrire un comportement, l'idée que l'on se fait de quelqu'un... Les termes retenus sont ceux que l'on entend le plus couramment en détention. Vous trouverez pour chacun d'eux une ou des définitions, une liste de synonymes et contraires ainsi qu'un éventail de comportement et traits de caractère s'y rapportant.*

*Il s'agit de vous faciliter le travail d'écriture et de tenter de se référer à un langage commun sans que l'initiative personnelle soit exclue, bien entendu.*

*De quoi parle-t-on dans une observation ?*

*De l'hygiène (corporelle, cellule, communauté)*

*De la personnalisation de la cellule (affichage, objet, photos)*

*Des activités (objet, assiduité)*

*Des relations avec les autres détenus (qui, pourquoi, quand et où)*

*Des relations avec l'extérieur (parloirs, courriers, téléphone, visiteurs)*

*Des relations avec le personnel*

*Des particularités de comportement (alimentation, cantines, sommeil, santé, parole du détenu)*

*De l'impression générale et de votre avis ».*

Trente-huit mots sont ensuite présentés. Ainsi, à « aise », sont mentionnés :

- à titre de définition :

*« 1. A l'aise : sans embarras ou appréhension, sans gêne morale.*

*En prendre à son aise : agir avec désinvolture.*

*2. ... d'aise : De joie, de contentement » ;*

- en qualité de synonymes et contraires :

*« Décontracté Tendu*

*Détendu Sûr de lui*

*Apaisé Timide*

*Serein Réserve » ;*

- s'agissant du comportement et des traits de caractère, à titre d'exemples :

*« S'intègre facilement. Rusé »*

*« Allure décontracté. Bienheureux »*

*« Bien dans le milieu où il se trouve. Naturel »*

*« Au réveil, lance un grand « bonjour surveillant » »*

*« S'exprime avec franchise ».*

A partir de quelques situations individuelles, les contrôleurs ont constaté que des observations étaient régulièrement portées.

Un personnel de surveillance a pu affirmer : *« Le CEL fonctionne bien, l'observation est largement utilisée, mais c'est du temps qu'on ne passe pas avec les détenus ».*

La mise en place de bornes électroniques dans les deux bâtiments du centre de détention permet aux détenus qui le souhaitent de transmettre directement leurs requêtes à leurs destinataires.



## 4.2 Les régimes de détention.

### 4.2.1 A la maison d'arrêt.

L'ensemble des personnes détenues de la maison d'arrêt sont hébergées en régime « portes fermées » appliquée dans toutes les maisons d'arrêt.

### 4.2.2 Au centre de détention.

Trois régimes de détention sont en vigueur au centre de détention.

Le régime « portes fermées », régime d'observation, fonctionne dans l'aile gauche du rez-de-chaussée du CD2. Les détenus sont enfermés dans leur cellule sauf pour sortir en promenade, aller téléphoner ou se rendre aux activités. Ce régime est comparable à celui d'une maison d'arrêt.

Le placement en régime fermé est parfois demandé par des personnes détenues qui veulent être à l'écart des autres sans pour autant aller au quartier d'isolement.

D'autres y sont affectés par une décision du chef d'établissement, après avis de la commission pluridisciplinaire unique. Le placement en régime fermé concerne des personnes détenues dont le comportement a fait l'objet d'observations, sans entraîner de sanctions disciplinaires : retards répétés à la fermeture des portes, mauvais comportement envers un codétenu, ...

Lors de la visite des contrôleurs, dix personnes étaient affectées dans ce régime, dont deux à leur demande et une personne à mobilité réduite en raison de **l'existence des cellules adaptées dans cette aile**.

Les deux hommes ayant demandé cette affectation se trouvaient là depuis trois semaines pour l'un, depuis le jour même pour l'autre.

Parmi les sept personnes détenues non volontaires, quatre y étaient hébergés depuis moins d'un mois<sup>4</sup>, deux depuis quatre à cinq semaines et un depuis **trois mois**.

Le régime « semi-ouvert » fonctionne dans l'aile droite du rez-de-chaussée du CD2.

Les portes des cellules restent ouvertes un jour sur deux le matin de 7h15 à 11h45, et le lendemain de 13h15 à 17h45. Les personnes peuvent alors circuler dans leur aile.

Une réflexion est actuellement menée pour modifier ces horaires afin de mieux les répartir dans la journée : de 10h à 11h45 et de 15h à 17h45.

Le jour de la visite des contrôleurs, vingt personnes y étaient placées.

Le régime « portes ouvertes » est en vigueur au CD1 et au 1<sup>er</sup> étage du CD2.

Les portes des cellules sont ouvertes de 7h15 à 11h45 et de 13h15 à 17h45. Les personnes détenues peuvent circuler au sein de l'aile mais ne peuvent pas passer d'une aile à l'autre, y compris au même étage. Elles ont accès à la salle d'activités, à l'office et à la buanderie.

Chacun a la clé de sa cellule.

Le jour de la visite des contrôleurs, 205 personnes (86% des présents dans les deux CD) bénéficiaient de ce régime.

<sup>4</sup> Un s'y trouvait depuis une semaine, deux depuis deux semaines, un depuis deux semaines et demie, un depuis trois semaines et demie.

### Le passage d'un régime à l'autre.

Le principe initialement retenu était d'affecter les personnes détenues du centre de détention en régime fermé dès la sortie du quartier des arrivants, avant de leur accorder un régime plus souple. Cette décision a été modifiée ; désormais, l'affectation normale en sortie du quartier des arrivants est une aile à régime « portes ouvertes ».

La décision de changer le régime d'une personne détenue est prise par la CPU. En cas d'urgence, l'affectation est validée *a posteriori* à la CPU suivante.

Il a été indiqué que **le recours au placement en régime fermé était justifié par le besoin d'écarter des personnes perturbant trop fortement la vie en détention en raison de leur comportement.** « *C'est une question d'équilibre* » a-t-il été précisé. Il a été ajouté qu'il ne s'agissait pas d'une sanction disciplinaire et que la décision était notifiée à l'intéressé. Les contrôleurs ont cependant noté que la personne détenue concernée par un projet de placement en régime fermé ne peut pas s'expliquer devant la CPU.

Il a été précisé que l'affectation en régime fermé ne précède ni ne suit nécessairement un passage au quartier disciplinaire.

Les contrôleurs ont examiné le parcours effectué par une personne détenue, depuis son affectation au centre pénitentiaire :

- 9 juin 2010 : affectation en cellule au quartier des arrivants ;
- 15 juin 2010 : affectation au CD2, en régime ouvert ;
- 30 juin 2010 : affectation au CD2, en régime fermé, « *sur ordre du chef de détention* » mentionne sa fiche ;
- 8 juillet 2010 : affectation au quartier disciplinaire pour y effectuer une sanction de huit jours de cellule ;
- 16 juillet 2010 : retour dans la même cellule au CD2, en régime fermé ;
- 22 juillet 2010 : affectation au quartier disciplinaire pour y effectuer une sanction de quinze jours de cellule ;
- 6 août 2010 : retour dans la même cellule au CD2, en régime fermé ;
- 28 octobre 2010 : affectation au quartier disciplinaire pour y effectuer une sanction de cinq jours de cellule ;
- 2 novembre 2010 : retour dans la même cellule au CD2, en régime fermé ;
- 11 novembre 2010 : mise en prévention et affectation au quartier disciplinaire pour y effectuer une sanction ;
- 17 novembre 2010 : retour dans la même cellule au CD2, en régime fermé ;
- 13 décembre 2010 : affectation au quartier disciplinaire pour y effectuer une sanction.

Un autre détenu, arrivé depuis près de sept mois, a alterné des affectations en régime fermé, semi-ouvert et ouvert :

- à son arrivée, après un passage au quartier des arrivants, il a été affecté en régime fermé, puis en régime semi-ouvert avant d'accéder au régime ouvert ;
- à la suite d'un « *petit coup de gueule* », selon ses termes, il a été replacé en régime fermé avant de retrouver le régime semi-ouvert, puis le régime ouvert ;
- il a de nouveau rejoint le régime fermé car il aurait « *tardé à retourner à son étage après s'être servi de la borne CEL* ».

### 4.3 Les cellules.

Les cellules de la maison d'arrêt et du centre de détention sont identiques.

L'état neuf de l'établissement garantit aux cellules **un état de salubrité, de propreté et de présentation des plus convenables**. Murs blancs et sol gris clair assurent une bonne luminosité de la pièce, obscurcie cependant par les caillebotis placés sur les fenêtres.

#### 4.3.1.1 Les cellules à une place.

Les cellules ont des dimensions différentes, variant de 10,50 m<sup>2</sup> à 14,10 m<sup>2</sup>.

Ainsi, au rez-de-chaussée de la MA1 :

- l'aile gauche regroupe quatorze cellules simples de 10,50 m<sup>2</sup> ;
- l'aile droite compte huit cellules simples de 10,50 m<sup>2</sup> ;

et au 1<sup>er</sup> étage du CD2 :

- l'aile gauche regroupe quatorze cellules de 10,50 m<sup>2</sup>, sept de 11,50 m<sup>2</sup>, trois de 11,90 m<sup>2</sup>, une de 13,70 m<sup>2</sup> et trois de 14,10 m<sup>2</sup> ;
- l'aile droite compte seize cellules de 10,50 m<sup>2</sup>, huit de 11,50 m<sup>2</sup> et quatre de 11,90 m<sup>2</sup>.

Les équipements sont les mêmes :

- un lit fixé au sol avec un matelas recouvert d'une housse bleue, de 1,86 m sur 0,67 m ;
- une table fixée au sol, de 0,60 m sur 0,80 m ;
- une chaise ;
- un meuble constitué de quatre rangées de deux casiers de rangement, non fermés, chacun mesurant 0,44 m de large, 0,30 m de haut et 0,58 m de profondeur ;
- quatre patères souples ;
- un panneau de bois de 1,25 m sur 0,83 m, réservé à l'affichage, notamment de photographies ;
- un téléviseur à écran plat de 47 cm et un réfrigérateur, si l'occupant souhaite les louer ;
- trois prises électriques et une prise pour le téléviseur.

Un coin « toilettes », de forme arrondie, de 1,75 m dans sa plus grande longueur et de 1,30 m dans sa plus grande largeur, est fermé par une porte battante carrée de 0,60 m de côté, peu propice à l'intimité. Il est constitué d'un lavabo avec deux boutons poussoirs, pour l'eau chaude et l'eau froide, surmonté d'un miroir, d'une tablette et d'une applique, d'un WC à l'anglaise et d'une douche.

Le chauffage est assuré par air pulsé.

Un interphone est placé près de la porte d'entrée. Dans une des cellules visitées, il ne fonctionnait pas.

Un plafonnier est commandé par un interrupteur situé près de l'interphone.

Une fenêtre de 1,40 m de haut et de 0,80 m de large assure l'éclairage naturel. Des barreaux et un caillebotis sont installés à l'extérieur.

La porte est munie d'un œilleton. Au centre de détention, les contrôleurs ont observé qu'il était fréquemment bouché dans les ailes ouvertes, les détenus ne souhaitant pas que les autres puissent regarder l'intérieur de leur cellule. Il a été indiqué que ces obstacles étaient retirés le soir.

#### 4.3.1.2 Les cellules à deux places.

Elles mesurent environ 14 m<sup>2</sup>.

Ainsi, au rez-de-chaussée de la MA1 :

- l'aile gauche regroupe huit cellules doubles de 13,70 m<sup>2</sup> et 14,10 m<sup>2</sup> ;
  - l'aile droite compte sept cellules doubles de 13,60 m<sup>2</sup> et trois autres de 14,10 m<sup>2</sup> ;
- et au CD2 :
- au rez-de-chaussée, la cellule double du côté gauche est de 14,10 m<sup>2</sup> et celle du côté droit de 13,9 m<sup>2</sup> ;
  - au 1<sup>er</sup> étage, celle du côté gauche est de 14,30 m<sup>2</sup> et celle du côté droit de 13,9 m<sup>2</sup>.

Elles disposent d'un équipement comparable. Les lits sont superposés et le meuble de rangement comporte trois rangées de quatre casiers et une rangée de deux casiers. Chaque détenu dispose d'un panneau en bois pour l'affichage. Deux ensembles de quatre patères et deux chaises sont en place.

#### 4.3.1.3 Les cellules pour les personnes à mobilité réduite.

Quatre cellules de 19,20 m<sup>2</sup> sont aménagées pour les personnes à mobilité réduite (PMR) dans l'aile droite du rez-de-chaussée de la MA1 et trois le sont dans l'aile gauche du rez-de-chaussée du CD2.

Ces cellules sont dotées d'un coin « toilettes » mesurant 2,07 m sur 1,87 m, protégé par des cloisons, accessible par une ouverture de 0,80 m. Un lavabo en métal avec des boutons poussoirs pour l'eau chaude et l'eau froide, un WC à l'anglaise avec deux barres fixées aux murs et une douche en constituent l'équipement.

**L'interphone**, placé près de la porte d'entrée, est situé à 0,75 m du sol pour être **facilement accessible**.

**Sur le seuil de la porte, de 0,90 m, un petit rebord de 3 cm de haut est fixé** au sol pour interdire de glisser tout objet. Lors de la visite au centre de détention, il a été indiqué que **cet obstacle obligeait la personne à mobilité réduite affectée dans cette cellule à entrer et sortir en marche arrière** pour le franchir plus facilement. Il a été précisé que plusieurs chutes s'étaient produites en tentant de passer en marche avant.

Les autres équipements de la cellule sont identiques à ceux des autres cellules.

Il est à noter que **le poste de téléphone installé dans le couloir de l'aile est placé à une hauteur adaptée** aux personnes à mobilité réduite.

#### 4.3.2 La vie en cellule.

L'état des lieux est établi à l'arrivée et au départ, à l'aide d'un imprimé. L'état du matériel, des vitres, de l'électricité, de la plomberie et du mobilier y est examiné. Le document est signé contradictoirement par le détenu et le surveillant.

**Le système de chauffage par air pulsé est à l'origine de nuisances diverses**, auxquelles les détenus répondent par l'obstruction de la gaine de la soufflerie qui génère à son tour d'autres dysfonctionnements. Il en résulte une température insuffisante dans les cellules et de nombreux détenus se sont plaints du froid.

La douche en cellule est unanimement appréciée par les détenus. Des surveillants ont indiqué que *« cela allégeait [leur] travail de 40%, en évitant les mouvements pour aller à la douche, et réduisait les difficultés de 50% »*.

Des réfrigérateurs peuvent être loués. Lors de leur visite, les contrôleurs ont rencontré un détenu dépourvu de ressources qui n'en disposait pas, faute de ressource financière suffisante ; il a indiqué ne pas en avoir besoin car il n'avait pas les moyens d'acheter des produits périssables.

Des plaques chauffantes, achetées en cantine, peuvent être utilisées. Une personne détenue, qui avait acheté un ensemble regroupant deux plaques chauffantes dans le précédent établissement où il était incarcéré n'a pas pu le récupérer car ce modèle n'est pas autorisé au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse. Cet équipement est conservé au vestiaire.

Un détenu de la maison d'arrêt âgé de moins de 21 ans a fait état de l'impossibilité de partager sa cellule avec un codétenu de son choix. D'autres ont déploré un manque d'activités.

Dans une cellule, un détenu mesurant 1,97 m a indiqué ne pas pouvoir se coucher correctement dans un lit de 1,92 m de long. Il ne peut pas s'allonger normalement.

#### 4.3.3 La vie en détention.

A la maison d'arrêt, il a été rapporté que **même en l'absence de sureffectifs les mouvements demeuraient compliqués et que la structure ne facilitait pas la fluidité : effets de sas, portes électriques fonctionnant « sur le papier », mais un « grain de sable » suffit au blocage des circulations.**

Au centre de détention, des personnes détenues se sont plaintes du **régime d'incarcération qui, même lorsqu'il est déclaré « portes ouvertes », ne permet pas une véritable circulation.** Ces hommes condamnés regrettent de ne pas avoir un libre accès à la promenade ni aux installations sportives. L'un d'eux a déclaré : « *ce n'est pas un centre de détention, mais une maison d'arrêt portes ouvertes* ». Plusieurs ont souligné la situation particulière des centres pénitentiaires où la cohabitation de deux établissements aux règles de fonctionnement différentes ne permet pas aux détenus du centre de détention de bénéficier d'un régime plus ouvert.

**Le régime « portes ouvertes » autorise les mouvements au sein de l'aile mais non au sein de l'étage. Les cours de promenade ne sont pas en libre accès.** Les personnes détenues disposent d'un office, équipé d'une cuisinière avec four et de plaques chauffantes, pour y cuisiner. Une buanderie, équipée de machines à laver et d'un sèche-linge, permet de faire la lessive. La salle d'activités est souvent dépourvue de mobilier. Au 1<sup>er</sup> étage du CD2, seules quelques chaises sont en place. Les surveillants ont indiqué que les personnes détenues démontraient les pieds des tables pour s'en servir à casser le caillebotis et que ces meubles avaient été retirés ; les contrôleurs ont constaté que plusieurs tables étaient stockées dans une salle du rez-de-chaussée de ce bâtiment.

Les personnes détenues de l'aile gauche du rez-de-chaussée, en régime « *portes fermées* », ont accès à la buanderie pour laver leurs effets mais ne se rendent pas dans la cuisine, dépourvue de matériel, ni dans la salle d'activités qui est fermée.

Une réflexion est en cours pour assouplir le régime « *portes ouvertes* », permettre une libre circulation à l'étage et un accès libre aux cours de promenade, après leur réaménagement. Selon les informations fournies, un tel dispositif pourrait être en place en début d'année 2011.

Les personnes à mobilité réduite sont hébergées, comme il a été indiqué *supra*, dans des cellules adaptées, installées au rez-de-chaussée du CD2. Elles sont incluses dans l'aile à régime « *portes fermées* ». Les détenus à mobilité réduite, non soumis à ce régime, bénéficiaient de la

porte ouverte mais ne pouvaient pas côtoyer les autres. Cette situation a prévalu jusqu'au début du mois de décembre 2010. Une semaine avant la visite des contrôleurs, l'autorisation a été donnée pour que ces personnes puissent accéder au 1<sup>er</sup> étage et y rencontrer les détenus du régime ouvert. Cette décision, très attendue, a été appréciée. Pour se déplacer du rez-de-chaussée à l'étage, les personnes à mobilité réduite doivent prendre l'ascenseur et, pour cela, être assistées par un surveillant au départ et à l'arrivée ; ces mouvements ne peuvent pas se renouveler fréquemment compte tenu de l'indisponibilité des personnels de surveillance de manière constante ; toutefois, les WC situés à l'étage ne sont pas adaptés aux handicaps des personnes.

L'implantation des cellules réservées aux personnes à mobilité réduite au sein de l'aile fermée, qui est considéré par les détenus comme étant « *l'aile des punis* », est vécue comme une vexation supplémentaire, ajoutée à leur handicap.

La circulation des personnes à mobilité réduite est parfois difficile au sein de l'établissement. Ainsi, une personne à mobilité réduite ne peut pas se rendre à l'école, en raison de la présence d'une marche à l'entrée et de l'absence de rampe d'accès. L'accès à l'UCSA, installée au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment central droit, présente des difficultés : cette personne, qui emprunte alors un ascenseur, doit être assistée d'un surveillant au départ et d'un autre à l'arrivée ; il a été indiqué que les délais d'attente étaient parfois longs.

#### **4.4 La promenade.**

##### **4.4.1 A la maison d'arrêt.**

Chaque bâtiment dispose de deux cours de promenade séparées par un mur. Elles sont accessibles par une porte située au rez-de-chaussée.

D'une surface approximative de 500 m<sup>2</sup> chacune, elles sont entourées de hauts grillages et disposent d'un préau qui, en raison de son positionnement, protège mal des intempéries.

Cet espace n'est pas un lieu de promenade agrémenté. Les cours sont dépourvues de tout équipement ; ni banc, ni table n'existent. Des détenus se sont plaints de l'absence de barres de tractions. Le sol est goudronné, sans espace vert, et le pourtour est grillagé. Les deux urinoirs, situés près de l'entrée, ne sont pas utilisés en raison de leur manque d'intimité. Une douche est en place.

Les promenades ont lieu tous les matins de 8h à 9h30 et de 10h à 11h30, l'après-midi de 14h à 15h30 et de 16h à 17h30. L'hiver, la remontée se fait à 17h15. Les cours sont affectées selon les jours pairs ou impairs à tel étage ou à telle aile.

Leur entretien est effectué quotidiennement par un auxiliaire, en présence d'un surveillant.

Lors de la visite des contrôleurs, il a été indiqué que les détenus de la MA1, tous condamnés, disposaient de deux tours quotidiens de promenade, comme ceux de la MA2, tandis que les prévenus de la MA2 n'en disposaient que d'un. Pour sa part, dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « *aussi bien les prévenus que les condamnés des deux bâtiments disposent de deux tours de promenade quotidiens* », sans préciser si tel était le cas au moment de la visite.

Les cabines téléphoniques situées dans les cours de promenade de la MA2, normalement accessibles, selon le règlement intérieur, aux personnes condamnées, hébergées au 2<sup>ème</sup> étage, ne le sont pas. Les détenus ont fait part de leur incompréhension.

Le port de certains vêtements est interdit dans les cours comme le short, le débardeur, la casquette. Les jeux de ballons sont inexistant dans les cours de la MA1 tandis que celles de la MA2 bénéficient des ballons échappés du terrain de sport limitrophe. Les jeux de cartes sont autorisés.

La surveillance des cours s'exerce depuis un poste protégé, situé au deuxième étage du bâtiment, au dessus des portes d'accès à celles-ci. Le sas d'entrée est doté d'une caméra de vidéosurveillance et chaque cour de deux caméras. Les écrans sont installés dans le poste de surveillance protégé. Il subsiste pour autant des angles morts préjudiciables à la sécurité des personnes.

Selon les tours de promenade, il a pu être observé, au jour du passage des contrôleurs, la présence de dix à quarante-cinq détenus dans les cours de la MA1. Les mouvements se font par vagues de dix détenus au maximum, un surveillant accompagnant les détenus dans la remontée selon un mécanisme appelé « *poussette* ». Tous les autres mouvements sont alors bloqués durant quinze minutes minimum, « *quant tout va bien* » a-t-il été indiqué.

Le régime d'accès à la promenade a été assoupli depuis l'ouverture du centre. Lors d'une réunion datant du mois de mai 2010, le directeur a indiqué : « *s'il reste plus de trente minutes de promenade à la personne détenue, on l'autorise à aller en promenade au retour du parloir ou de l'activité. Le régime mis en place au départ était trop strict* ».

#### **4.4.2 Au centre de détention.**

Le CD1 dispose de deux cours de promenade séparées par un mur alors que le CD2 n'en possède qu'une.

L'équipement des cours est identique à celui des maisons d'arrêt et les préaux présentent les mêmes inconvénients en cas d'intempérie.

Des ballons et des buts pliables sont disponibles. La direction a indiqué qu'elle voulait aménager les espaces du CD1, pour que l'une des cours soit réservée aux activités physiques et l'autre à la promenade. Dans ce projet, les deux cours seraient en libre accès.

Ces cours sont actuellement surveillées à partir d'un poste d'observation.

Celui-ci est aménagé avec une tablette placée sous la fenêtre, deux fauteuils et un meuble bas à trois tiroirs. Le surveillant dispose d'un haut-parleur, pour ses annonces, et d'un poste émetteur récepteur Motorola, pour ses communications internes. Un coin sanitaire, avec un WC et un lavabo avec sèche-mains, y est installé.

Un cahier permet de consigner le nombre de détenus en promenade par heure et par jour. A la date du 13 décembre 2010, figure : à 8h : aucun détenu ; à 9h : deux détenus de la formation cuisine ; à 10h : aucun détenu ; à 16h : deux détenus. Ce jour- là, la neige et le froid n'incitaient guère à la promenade.

Un autre cahier de contrôle permet de noter les informations relatives à la propreté, à l'état des grillages, des portes, des cabines téléphoniques, des toilettes, des douches et du système d'interphonie.

#### **4.5 L'hygiène et la salubrité.**

Ce domaine est pris en charge dans le cadre de la délégation au prestataire privé GEPSA. Il existe un cahier des charges, le contrôle en est réalisé par l'attaché d'administration chargé par le directeur de l'établissement du suivi du marché.

*GEPSA* sous-traite partiellement cette prestation à la société *Sin&stes*. Cette dernière met à disposition sur le site un responsable et deux techniciens de surface ; un inspecteur effectue un contrôle une fois par semaine. Ces personnes assurent l'entretien de toutes les parties communes en zone administrative, des extérieurs et du glacis. La société fournit tout le matériel et les produits nécessaires à l'entretien réalisé par les détenus auxiliaires : au pied des bâtiments, dans les parties communes en détention, au centre scolaire, au gymnase et terrain de sport, aux parloirs, à l'UVF et à l'UCSA.

Une fois par mois, pour l'entretien de sa cellule, chaque détenu reçoit un « kit cellule » comprenant : un paquet de trente sacs poubelle translucides, deux flacons d'eau de javel à 3,6%, un tube de crème à récurer de 250 ml, une éponge double, un kilo de lessive et un détergent (250 ml).

L'établissement étant récent, il n'existe pas de nuisibles à combattre.

Il a été indiqué que les matelas seront remplacés tous les trois ans par l'administration pénitentiaire.

Les couvertures sont nettoyées deux fois par an, draps et taies d'oreillers tous les quinze jours. Les serviettes de douche, torchons, gants de toilette, et serviettes de table sont lavés une fois par semaine, dans la buanderie de *GEPSA*.

Cette buanderie, dont l'installation et l'équipement se situent hors du marché initialement prévu, permet d'assurer les prestations mentionnées ci-dessus, elle permet de laver gratuitement le linge personnel des personnes détenues, disposé en filets, essentiellement pour la maison d'arrêt, puisque, au centre de détention, des machines à laver et des sèche-linge sont à disposition dans chaque aile. Par ailleurs, avec trois machines de quarante kilos, une de vingt-cinq kilos et trois séchoirs de quarante kilos, une calandreuse, une filmeuse, une table à repasser, une presse à repasser et une machine à coudre, la buanderie de *GEPSA* dispose des moyens suffisants pour prendre en charge des travaux de blanchisserie en concession à raison de dix tonnes de linge par mois. A la date de la visite des contrôleurs, cette activité n'était pas mise en fonctionnement, faute de client. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique que cette activité n'est pas prévue au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse.

Est également réalisée dans cette buanderie la préparation des kits arrivants.

La gestion des déchets est consignée dans un document élaboré par *GEPSA*, qui décrit le flux, le stockage et l'évacuation avec un tri sélectif et deux compacteurs.

Dans la zone d'activité de chaque bâtiment, au rez-de-chaussée, se trouve un salon de coiffure équipé de deux fauteuils inclinables, d'une chaise, d'une armoire grise et d'un lavabo avec eau chaude non utilisé pour le lavage des cheveux. Un auxiliaire, sans qualification particulière, est classé « coiffeur ».



Le jour de la visite, au CD 1, les contrôleurs ont constaté que les instruments de coiffure sur la table étaient en désordre et non désinfectés alors qu'un stérilisateur UV, de type professionnel, servant à la désinfection du petit matériel se trouvait dans l'armoire. La notice du mode d'emploi de cet appareil n'est pas remis à l'auxiliaire ; ce dernier dit avoir des instructions précises du personnel de surveillance quant à la désinfection des instruments de coiffure : « *mettre 5mn les instruments de coiffure dans l'appareil* ». Un flacon d'eau de javel avec le message prévention relatif à la réduction des risques est conservé dans l'armoire, sans que le détenu n'en connaisse l'objectif, ni la procédure d'utilisation. Un autre flacon rempli, sans indication du contenu, s'y trouve également. Des lingettes désinfectantes sont remises à l'auxiliaire.

#### **4.6 La restauration.**

La restauration est confiée à la société *Eurest* en partenariat avec la société *GEPSA*.

Les locaux sont situés dans le bâtiment central gauche.

L'ensemble des locaux est très propre. Ils comprennent entre autre une chambre froide, une pièce de déconditionnement des produits, un sas poubelle, une « léguminerie », une zone d'attente, une zone de conditionnement des barquettes, celles-ci étant étiquetées avec date de fabrication et de date de péremption.

On trouve également une pièce dans laquelle sont disposées des batteries de cuisine, la cuisine proprement dite, une zone réfrigérée, une zone fraîche, une zone de départ et une zone de retour des chariots, un bureau et une salle de formation. À l'étage, se trouvent des bureaux. La zone cuisine est équipée de trois fours ventilés. La cuisson se fait à la fois au gaz (cuisson des plats) et à l'électricité (fours).

L'équipe est composée de trois cuisiniers (deux femmes et un homme) et de dix-huit auxiliaires.

La cuisine est en liaison froide. Les repas sont confectionnés trois jours à l'avance. Ils sont décongelés et réchauffés le jour de leur consommation. Les plats sont préparés le matin pour le déjeuner, à l'heure du déjeuner pour le soir ; ils sont ensuite réfrigérés avant d'être chargés dans les chariots puis réchauffés avant la distribution du soir.

Les surgelés, les fruits et légumes, la charcuterie et les œufs et les fromages sont livrés deux fois par semaine, les produits d'entretien sont livrés une fois par semaine ainsi que les barquettes.

Le pain est livré quotidiennement par une boulangerie locale.

Un pain est distribué le matin à chaque détenu, une viennoiserie est prévue douze fois par an. Ainsi, au jour de l'An, un croissant sera distribué au repas du soir pour le lendemain matin.

Les personnes âgées de moins de vingt-et-un ans reçoivent un litre de lait en plus par semaine, un fruit supplémentaire au dîner et un quart de pain en supplément chaque matin.

Il existe un stock d'urgence de six jours.

**Les menus sont préparés par une diététicienne présente sur le site.** Plusieurs fois par semaine, sont réalisés des plats « bio ». L'examen des menus, sur une période d'un mois, a permis de constater qu'un plat à base de poisson était servi trois fois par semaine.

Plusieurs régimes sont disponibles: régime normal, sans arachide, sans gluten, sans porc, diabétique, hypocalorique, hypercalorique, végétarien et pauvre en graisses.

Le 14 décembre 2010, figuraient au menu du soir de la macédoine, des œufs brouillés, des spaghettis, un camembert et une poire. Le menu de Noël était programmé le 25 décembre à midi : salade landaise, poulet et pommes de terre, fromage « bleu », bûche.

Au jour de la visite, 1 127 repas ont été servis, dont 414 standards (36%), 691 sans porc (61%), un végétarien et dix régimes médicaux dont un régime sans gluten.

Les contrôleurs ont assisté à une distribution du repas du soir en cellule, au deuxième étage de la MA1. Les auxiliaires d'étage sont venus chercher les chariots, vers 17 heures, à la cuisine. Ils ont rapidement vérifié la quantité de barquettes dans les chariots en présence d'un cuisinier, avant de se rendre dans les différents bâtiments, accompagnés d'un surveillant.

Au 2<sup>ème</sup> étage de la MA1, les contrôleurs ont noté que le menu affiché était celui de la semaine précédente. Celui-ci est normalement affiché par l'auxiliaire d'étage.

À la fin de la distribution, sur vingt-trois personnes détenues à servir, il restait dans l'aile gauche cinq plats, sept entrées et trois fruits (des poires) et dans l'aile droite quatre plats, quatre entrées et deux poires. L'excédent a fait l'objet d'une seconde distribution. Un certain nombre de personnes détenues ne prend aucun plat, de manière habituelle, tandis que d'autres en prennent deux (notamment ceux qui ne disposent pas de plaques chauffantes). Les contrôleurs ont vérifié la bonne température du plat au moment de la distribution. Celui-ci était encore chaud.

Le 15 décembre 2010, à l'issue de la distribution du déjeuner sur l'aile gauche du 1<sup>er</sup> étage du CD2, sur vingt-trois repas, il restait trois entrées, quinze plats principaux et un dessert.

En même temps que le repas du soir, sont distribués les ingrédients nécessaires au petit déjeuner du lendemain : confiture, café, chocolat instantané et beurre.

Les chariots de distribution sont ensuite rangés dans un local spécifique de l'étage. Ils seront retournés en cuisine le lendemain matin.

Lors de cette distribution, plusieurs personnes détenues ont formulé des critiques récurrentes en particulier sur le manque de goût et l'absence de frites.

Une enquête « qualité » est prévue en janvier 2011. Elle concernera un menu un jour donné.

Les contrôles sanitaires sont effectués par l'institut Pasteur de Lille, sous forme de prélèvements de produits finis trois fois par mois. Un audit de surface est réalisé mensuellement et un contrôle d'eau est réalisé annuellement.

#### **4.7 La cantine.**

La cantine est confiée à la responsabilité du cocontractant *Eurest*.

Ses locaux ont une surface de 260 m<sup>2</sup>, dont 207m<sup>2</sup> de réserve. Ils sont situés en étage, aux dessus des cuisines.

Ils comprennent :

- le bureau du gérant, en charge également de la restauration et du mess des personnels ;
- le bureau du surveillant ;

- le bureau administratif de quatre personnes (une diététicienne assistante « qualité », un responsable cantine et deux magasiniers) ;
- une chambre froide pour les fruits et légumes ;
- une chambre froide pour le beurre, les œufs, le fromage et la charcuterie ;
- un monte-charge ;
- une réserve qui inclut un local fermé pour les produits sensibles (le tabac notamment), équipée d'un congélateur (les détenus ayant accès aux unités de vie familiale peuvent cantiner des pizzas surgelées).

Les auxiliaires classés sont au nombre de six, payés par l'administration en classes I et II. Leurs salaires sont ensuite refacturés à *GEPSA*.

*Eurest* fournit des statistiques mensuelles à l'administration pénitentiaire portant sur les cinquante produits les plus vendus. Tous les trois mois, les prix de tous les produits vendus en cantine sont comparés à ceux de la grande surface la plus proche.

Le prix de vente maximum des produits et services est fixé par référence au prix figurant sur la facture d'achat majoré de 10 % au plus, étant précisé que le prix de vente maximum ne pourra en tout état de cause excéder le prix constaté dans l'hypermarché le plus proche.

En dehors des prix des fruits et légumes, les prix sont fermes pour un semestre.

Les prix sont validés par le chef d'établissement et le DISP territorialement compétent.

Pour les cantines exceptionnelles, *Eurest* est en droit de répercuter les coûts des déplacements de la marchandise.

*Eurest* s'engage à la transparence et à la compétitivité des prix de vente des produits.

Les cantines sont au nombre de douze :

1. la cantine ordinaire est hebdomadaire. Elle fait l'objet d'un catalogue national « cantine », une luxueuse brochure de seize pages en quadrichromie, mise à jour en mars 2009 ; les prix des produits ont été revus en novembre 2010, peu avant le passage des contrôleurs. Le catalogue comprend près de cinq cents références.
2. la cantine « arrivant » est accessible dès l'entrée au quartier des arrivants. *Eurest* s'engage à fournir des produits dans les six heures, si l'arrivée est entre 4h du matin et 16h, et dans les dix heures si le détenu est arrivé entre 16h la veille et 4h du matin. Vingt et une références y figurent : tabac, *Ricoré*, timbres, brosse à dents, enveloppes, stylo... ;
3. la cantine « télévision » est livrée sous un délai d'une semaine, à l'issue du passage au quartier des arrivants (mais en un jour pour son remplacement en cas de panne). Il en coûte 9€ par quinzaine au centre de détention et 6,50 euros à la maison d'arrêt. Le téléviseur est équipé d'un cordon électrique, d'un cordon antenne, d'une télécommande avec la première pile. Les indigents et les arrivants disposent de la télévision gratuitement ;
4. la cantine « frigo » est livrée en une semaine (en un jour en cas de remplacement pour cause de panne). Il en coûte 5 euros par mois. La cellule peut disposer de deux réfrigérateurs ;
5. la cantine spéciale, constituée « *de produits proposés à l'occasion d'évènements à caractère religieux ou culturel* », est livrée sous huitaine ;
6. la cantine exceptionnelle est livrée deux fois par mois ;

7. la cantine « ordinateur » se fait mensuellement. Elle est livrée dans les quinze jours ;
8. la cantine pressing est hebdomadaire et livrée dans les 24 heures ;
9. la cantine « plats cuisinés » est possible trois fois par semaine et livrée sous trois jours ouvrés ;
10. la cantine « UVF » propose 168 produits, de toutes catégories, incluant des fleurs et un appareil de photos vingt-quatre poses avec développement inclus (23 euros) ;
11. la cantine « catalogue local » dispose de soixante-quinze produits locaux, mis à jour tous les trois mois (épices et assaisonnement, plats cuisinés, pâtisseries fraîches, viennoiseries fraîches, hifi, divers, plats cuisinés halal,...) ;
12. la cantine « fêtes de fin d'année 2010 » comporte vingt-huit références : chocolats, coq au vin, fois gras de canard, saumon fumé, pâtisseries.

Le chiffre d'affaire le plus important de l'année est le dernier comptabilisé : 71 905 euros en novembre 2010 pour une dépense moyenne par personne détenue cantinant de 125,15 euros. Le montant moyen le plus important a été réalisé en septembre : 149,58 euros.

Chaque mois, *Eurest* facture environ trois mille euros à l'administration pénitentiaire pour assurer le fonctionnement de la cantine.

Les réclamations ont été au nombre de quatorze en novembre. *Eurest* assure y répondre immédiatement.

Les détenus rencontrés ont attiré l'attention des contrôleurs sur certains aspects problématiques selon eux :

- le réfrigérateur, facturé par *Eurest*, n'apparaît pas sous son intitulé dans le récapitulatif ;
- le système de blocage du montant de chaque commande sur le compte nominatif avant la délivrance des produits ne permet pas une lecture aisée des relevés de comptes et les surveillants eux-mêmes sont en difficulté pour apporter les réponses souhaitées aux requérants. Les responsables d'*Eurest* ont apporté systématiquement des réponses logiques dans les situations qui leur avaient été présentées par les contrôleurs.

#### 4.8 L'informatique.

A la date de la visite des contrôleurs, onze détenus - tous affectés au centre de détention - possédaient un micro-ordinateur en cellule. Un l'avait acheté depuis son arrivée à Bourg-en-Bresse. Deux autres personnes attendaient leur matériel, dont un condamné affecté à la maison d'arrêt.

La demande du détenu est validée par le chef d'établissement s'agissant des condamnés et par le juge d'instruction s'agissant des prévenus.

Après l'obtention de cet accord, les correspondants locaux informatiques<sup>5</sup> (CLI) présentent les catalogues de deux fournisseurs agréés. Plusieurs types de PC, de moniteurs, de claviers, de souris, d'imprimantes, de *joysticks*, d'enceintes et de casques sont ainsi proposés.

L'acheteur indique alors par lettre les références de son choix. Après blocage de la somme correspondante sur le compte nominatif du détenu, la commande est passée. Les délais de livraison varient d'une à deux semaines.

<sup>5</sup> Deux sont en place au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse. Ils s'appellent aujourd'hui les correspondants locaux des systèmes d'information (CLSI).

A la réception, les CLI s'assurent de la conformité des matériels livrés par rapport au bon de commande, contrôlent les matériels et apposent les scellés.

Ils procèdent à la mise en service dans la cellule du détenu ; celui-ci signe une « *attestation de remise en service d'un ordinateur* ».

Les CLI aident ensuite les détenus, si besoin, dans les limites compatibles avec la garantie du fabricant.

Ils contrôlent ensuite les matériels, par des passages périodiques en cellule, par la vérification de l'état des scellés.

Un contrôle à l'aide du logiciel Scalpel<sup>6</sup> est effectué ponctuellement. Cet utilitaire « *permet de disséquer les fichiers stockés sur n'importe quel disque dur. Scalpel lit une base de données de définitions de fichiers et extrait des fichiers correspondants à partir d'images de fichiers ou disques* »<sup>7</sup>. Des textes, des images ou des thèmes peuvent être recherchés à partir des mots clés figurant déjà en mémoire. Les découvertes sont mentionnées sur un listing.

Les CLI signent un document attestant du bon fonctionnement du micro-ordinateur avant qu'il ne soit retiré de la cellule pour être analysé par eux, dans leur bureau, à l'aide du logiciel ; le détenu en fait de même lorsqu'il en reprend possession. L'opération peut durer plus d'une journée.

#### **4.9 La télévision, la radio et la presse.**

Les détenus ont accès à la presse par les achats ou les abonnements en cantine. Un journal local, « *Le Progrès de l'Ain* », est diffusé gratuitement dans chaque aile. Une convention, établie avec le quotidien, prévoit la livraison de 240 exemplaires, répartis dans les différents étages.

Des postes de radio sont vendus en cantine.

Les cellules sont équipées d'un poste de télévision à écran plat, gérées par GEPSA. Comme il a été indiqué (§ 4.7), la location est de 6,50 euros par quinzaine à la maison d'arrêt et de 9 euros par quinzaine au CD. Il a été indiqué que cette situation correspondait à une directive de la direction interrégionale des services pénitentiaires, la différence de prix s'expliquant par une situation financièrement plus précaire des personnes détenues affectées en maison d'arrêt.

A la date de la visite des contrôleurs, personne ne possédait son téléviseur. Un condamné du centre de détention a expliqué qu'il avait acheté un téléviseur lors de sa précédente affectation mais que celui-ci avait été retenu au vestiaire à son arrivée à Bourg-en-Bresse ; selon lui, la taille de ce poste, supérieur à celle du modèle adopté dans cet établissement, en serait la raison.

Les détenus ont accès au dix-huit chaînes de la TNT, à *Canal+*, *Canal+ cinéma* et *Canal+ sports*.

Un projet est en cours de développement pour créer un canal interne animé par un atelier vidéo. Ce projet est issu d'un partenariat national entre la direction de l'administration

<sup>6</sup> Scalpel : scripts et commandes pour l'analyse sous Linux des postes en local.

<sup>7</sup> Source : <http://www.zdnet.fr/telecharger/logiciel/scalpel-39640828s.htm>

pénitentiaire et la fondation M6<sup>8</sup> et d'un partenariat local entre le SPIP de l'Ain, le centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse et l'association Visual Cirkus<sup>9</sup>.

La fondation M6 fournit le matériel de montage et de diffusion.

Aucun lieu n'ayant été réservé à un atelier vidéo lors de la construction, cinq des dix-huit boxes prévus pour les entretiens avec les avocats ont été transformés pour créer un local de 50m<sup>2</sup>, dédié à cette activité.

Un détenu « auxi vidéo » a été sélectionné pour y travailler et l'association prend en charge sa formation, qui a débuté le 3 novembre 2010, à raison d'une journée par semaine. Il devra être en mesure de filmer seul des événements, les images étant ensuite travaillées et montées en atelier.

L'atelier fonctionne depuis le 22 novembre 2010. Cinq détenus participent aux stages, un jour par semaine, pour les initier aux bases de la prise de vue et de la prise de son, leur apprendre la réalisation de reportages et la mise en place ainsi que la gestion des contenus sur le canal interne.

Quelques premières vidéos sont diffusées sur le canal interne, l'association ayant déjà filmé plusieurs événements : fête de la musique en juin 2010, remise de diplômes par l'inspecteur d'académie et restitution d'un stage de percussions en juillet 2010.

A terme, « *le canal interne transmettra tous types d'informations concernant les différents services de l'établissement* » et « *l'existence de l'atelier de création vidéo [...] permettra [...] aux personnes incarcérées de se mobiliser sur un projet qui leur est propre, de développer l'activité culturelle et de créer leur télévision de proximité* ».

Un comité de pilotage réunissant la direction de l'administration pénitentiaire, la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire, la fondation M6, Visual Cirkus et le centre pénitentiaire est constitué. Lors de la visite, une réunion était prévue le 7 janvier 2011.

Un comité local « canal vidéo interne », regroupant le centre pénitentiaire, le SPIP, GEPSA, le responsable local de l'enseignement et Visual Cirkus, s'était réuni le 29 novembre 2010 et devait se retrouver le 15 janvier 2011.

#### **4.10 Les ressources financières et les personnes dépourvues de ressources.**

Chaque jour vingt à trente mandats et virements parviennent à l'établissement pour les détenus. Depuis l'ouverture de l'établissement le 21 février 2010 jusqu'au 30 novembre 2010, les sommes ainsi versées sur les comptes des personnes détenues s'élèvent à 363 837,60 euros. Durant cette même période, la formation professionnelle a permis une rémunération de 30 138 euros et le travail (service général et ateliers) de 212 358 euros.

La commission pluridisciplinaire unique relative aux personnes dépourvues de ressources se réunit une fois par mois le jeudi. Y participent : la direction, les officiers, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, le responsable local de l'enseignement, l'unité de consultations et de soins ambulatoires, GEPSA, et l'assistante de formation.

<sup>8</sup> Média du paysage audiovisuel français, le groupe M6 assume sa responsabilité sociale via sa Fondation d'entreprise, en intervenant au profit des populations les plus défavorisées.

<sup>9</sup> Association burgienne de production et de réalisation vidéo qui anime localement plusieurs ateliers.

A la réunion du 25 novembre 2010, comme à celle du 21 octobre 2010, cinquante-et-un détenus remplissaient les conditions correspondant à la qualité de personne dépourvue de ressources suffisantes.

Ces personnes bénéficient de la gratuité de la télévision, et perçoivent une somme de 7,50 euros par *GEPSA* destinée au téléphone en principe. Aucun contrôle de l'utilisation de ces sommes n'est effectué.

Les associations présentes n'ont pas les moyens d'aider les détenus dépourvus de ressources.

## **5 L'ORDRE INTERIEUR.**

### **5.1 L'accès à l'établissement.**

Une route goudronnée, qui permet l'entrée dans l'emprise, débouche sur un rond-point donnant accès d'une part, aux deux parkings – celui du personnel, filtré par un contrôle par badge, comme indiqué précédemment, et à celui des visiteurs -, d'autre part, à la porte d'entrée principale (PEP) de l'établissement.

#### **5.1.1 L'accès des piétons.**

A leur arrivée, les piétons se présentent aux agents en poste à la PEP. Un filtrage est alors effectué, les pièces d'identité étant remis aux personnels grâce à un passe-documents.

Les personnes accèdent ensuite à l'intérieur d'un vaste sas regroupant trois zones séparées par des cloisons vitrées.

La première, accessible dès le franchissement de la porte, est dédiée aux formalités d'entrée et à la préparation du franchissement des appareils de contrôle : un tunnel de d'inspection à rayons X et un portique de détection métallique. Un badge est remis au visiteur. Cette zone est équipée de casiers – quarante-deux de petit format et huit de grande taille – servant à déposer les objets interdits tels que les téléphones portables. Ces casiers ne sont pas à la disposition des familles qui bénéficient de moyens de rangement dans leur local d'accueil.

Après avoir franchi le portique, les personnes débouchent dans une deuxième zone. Elles y récupèrent les objets contrôlés dans le tunnel. Elles ne peuvent alors en sortir qu'après ouverture de la porte donnant sur la cour d'honneur, contrôlée par un surveillant de la PEP.

La troisième zone, réservée à la sortie, est accessible à partir de la cour d'honneur, par une porte distincte de celle précédemment citée. Un tourniquet, actionné par le badge, permet de rejoindre la première zone. Là, les documents d'identité sont restitués en échange du badge.

#### **5.1.2 L'accès des véhicules.**

Une porte de grand gabarit, située à gauche de l'entrée des piétons, permet le passage des véhicules.

Un sas constitue la zone de contrôle.

### **5.2 La vidéosurveillance de l'établissement.**

Un dispositif de vidéosurveillance est en place : **184 caméras sont installées** à la périphérie, dans les zones de circulation pour permettre le contrôle et l'ouverture des portes électriques, dans les coursives des bâtiments et dans les cours de promenade de la maison d'arrêt et du centre de détention.

Aucune caméra n'est implantée dans les cours de promenade du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement.

Les caméras ne sont pas orientables et ne sont pas équipées de zoom.

Selon les informations recueillies, celles des coursives, installées à une extrémité, n'offrent pas une vue suffisante sur une scène se déroulant à l'autre extrémité. De manière plus générale, **il a été indiqué que les images étaient exploitées mais que l'aide apportée à l'identification des protagonistes d'une altercation était faible.**

**Des images, gravées sur un DVD, sont parfois exploitées lors de la réunion de la commission de discipline.** Le défenseur du comparant en est alors préalablement informé et peut visionner le film.

Pour chaque bâtiment, les images sont reportées dans le PIC. Le PCC dispose des images provenant de sa zone de compétence. Le PCI, équipé de huit moniteurs servant au report des images, peut accéder à toutes les images ; chaque écran permet de visualiser une mosaïque d'images.

Le délai de conservation des images est de trois jours.

Seuls, les directeurs, les officiers et premiers surveillants sont habilités à les exploiter.

Les correspondants locaux en informatique (CLI)<sup>10</sup> peuvent assurer les extractions nécessaires, soit dans un local technique, soit dans la salle de réunion située dans le bâtiment administratif, pièce susceptible de devenir une salle de crise en cas de nécessité.

### 5.3 Les fouilles.

**La fouille intégrale des personnes détenues est organisée systématiquement au retour des parloirs** et, de façon aléatoire, au retour des ateliers, sur deux détenus, et au retour des cuisines. Elles peuvent également être décidées, ponctuellement, en cas de nécessité, sur ordre d'un officier ou premier surveillant au retour de la promenade, notamment après une projection.

Des boxes sont prévus à cet effet. S'agissant des cuisines, la fouille est effectuée dans un vestiaire.

Deux fouilles de cellule sont prévues chaque jour, pour chaque étage : une le matin et l'autre l'après-midi. Cette opération s'accompagne de la fouille intégrale des occupants. L'officier responsable du bâtiment choisit les cellules.

Des fouilles sectorielles sont organisées une fois par trimestre. Le CLI y est associé. Depuis l'ouverture du centre pénitentiaire, deux actions de ce type ont été réalisées : l'une portait sur un étage complet, l'autre sur quinze cellules.

Ces fouilles permettent essentiellement la découverte de téléphones portables et de produits stupéfiants. Selon un état remis aux contrôleurs, entre la date d'ouverture et celle de leur visite, quatre-vingt-huit saisies avaient été effectuées :

<sup>10</sup> Aujourd'hui CLS (cf. note 5 ci-dessus).



Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	décembre
2	1	3	7	5	16	13	16	15	10

Elles ont principalement permis de confisquer :

- trente-huit fois du cannabis, la quantité variant jusqu'à soixante-six grammes ;
- vingt-trois fois un téléphone portable, parfois associés à un chargeur ;
- dix-neuf fois une clé USB ;
- six fois un câble USB.

Soixante-six fois, un seul produit a été saisi ; dans les autres cas, deux ou trois ont été découverts en même temps.

Les produits stupéfiants sont conservés dans un coffre-fort. La police nationale les récupère périodiquement, sous réserve que leur « propriétaire » ait été identifié. Tel n'est généralement pas le cas lors des projections.

#### 5.4 L'utilisation des moyens de contrainte.

Seuls les gradés disposent de menottes et décident de leur emploi.

Il a été indiqué que, à l'intérieur de l'établissement, elles étaient uniquement utilisées pour emmener une personne détenue au quartier disciplinaire, si la force était nécessaire. Leur retrait intervenait alors dès l'entrée en cellule.

Les entraves ne sont employées que lors des extractions, en fonction de la dangerosité de la personne détenus.

A la date de la visite des contrôleurs, les personnes détenues étaient extraites selon les modalités suivantes :

- trois, classées « détenus particulièrement signalés » (DPS), étaient menottées et entravées, une escorte renforcée de police surveillant le déplacement (escorte n°4) ;
- treize étaient menottées et entravées, une escorte de police surveillant le déplacement (escorte n°3) ;
- soixante-cinq étaient menottées, trois surveillants assurant la mission (escorte n°2) ;
- les autres **pouvaient** être démenottées, deux surveillants assurant la mission (escorte n°1).

Selon les informations recueillies, lors des extractions, les surveillants procèdent à une fouille de la personne détenue avant sa remise à l'escorte de police, laquelle ne renouvelle pas l'opération qui vient d'être réalisée. Ils n'y procèdent pas lorsque l'escorte est fournie par la gendarmerie, les militaires effectuant toujours une fouille après la prise en charge.

#### 5.5 Les incidents et les signalements.

Depuis l'ouverture de l'établissement, aucun suicide n'a été enregistré. Deux événements majeurs ont été signalés :

- en mai 2010, le décès d'une personne détenue dans sa cellule, au cours de la nuit, survenu semble-t-il à la suite d'une absorption de médicaments substitués à son codétenu ;
- en septembre 2010, une personne détenue extraite pour comparaître à l'audience du tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse s'est automutilé à l'aide d'un rasoir, dissimulé lors des fouilles effectuées à sa sortie du centre pénitentiaire.

Les contrôleurs ont examiné les correspondances adressées à la procureure de la République pour signaler des incidents, au cours des trois semaines ayant précédé la visite (soit entre le 22 novembre et le 12 décembre 2010).

Vingt-trois événements ont été relevés :

- six découvertes de produits ou matériels interdits : deux portaient sur un téléphone portable avec son chargeur, trois concernaient des produits stupéfiants dont l'une de 30 g dans les chaussures d'un détenu à l'issue d'un parloir, une autre faisait suite à une projection extérieure d'un téléphone portable avec son chargeur et des écouteurs, de 7g de stupéfiant et d'une bouteille d'alcool ;
- cinq bagarres entre des personnes détenues, dont deux en cours de promenade ;
- quatre automutilations au bras à l'aide d'un rasoir ;
- trois agressions ou tentatives d'agression sur des personnels de surveillance ;
- deux tentatives de suicide, l'une par pendaison, l'autre par absorption de médicaments, suivies d'une extraction médicale ;
- deux dégradations de cellule, dont une par incendie ;
- une crise d'épilepsie ayant nécessité une extraction médicale.

Le parquet a indiqué poursuivre pénalement les auteurs des infractions graves et laisser les autres à l'appréciation de la commission de discipline.

Des contrôles sont parfois effectués à l'arrivée des familles avec des équipes cynophiles de la police ou de la douane et les personnes découvertes en possession de produits stupéfiants sont jugées en comparution immédiate. Le mercredi 15 décembre 2010, durant la visite des contrôleurs, une telle opération a été menée : trente-six grammes de produits stupéfiants ont été découverts, sur deux personnes. Il a été précisé que 120 grammes avaient été saisis sur cinq personnes lors d'un précédent contrôle.

Lors de leur visite, les contrôleurs ont rencontré une personne détenue qui venait de s'automutiler : à l'aide d'un rasoir, cet homme s'était entaillé l'avant-bras gauche à deux endroits, dont une coupure franche. Des traces de précédentes coupures étaient visibles au même endroit. A l'arrivée des contrôleurs, il était prostré devant la porte d'entrée au bâtiment de détention. Une surveillante est rapidement sortie pour lui indiquer que l'UCSA avait été informée et l'attendait. A son arrivée dans les locaux de soins, il a été reçu par le surveillant, placé dans une cellule d'attente un bref moment avant d'être reçu par une infirmière.

Après traitement des plaies et pose d'un pansement, il a rejoint son bâtiment d'affectation.

L'absence de visite, son prochain passage devant la commission de discipline, la livraison des cantines aux autres personnes détenues alors que lui, démuné de ressources, n'avait pu rien commander, étaient les raisons qu'il avançait pour expliquer son geste.

## **5.6 La procédure disciplinaire.**

La commission de discipline se réunit généralement deux fois par semaine : le lundi après-midi et le jeudi après-midi.

Elle siège dans la salle de la commission de discipline située au sein du quartier disciplinaire. Cette pièce dispose de deux fenêtres donnant sur les toits, sans aucun vis-à-vis. Elle est équipée de deux tables et de trois chaises pour les membres de la commission qui disposent d'un poste informatique. Une imprimante et un téléphone sont posés sur une table séparée. Au

sol, une marque de couleur rouge désigne l'emplacement du comparant. Les décisions de délégations en matière disciplinaire et d'isolement sont affichées.

Les contrôleurs ont assisté à la commission du jeudi 17 décembre 2010<sup>11</sup>, composée de la directrice-adjointe, présidente, d'un officier chef d'un bâtiment et d'une surveillante.

Cinq dossiers, concernant trois détenus, étaient inscrits au rôle. Un seul comparant, impliqué dans une affaire, a été examiné ; les deux autres personnes avaient été extraites, l'une pour un rendez-vous médical programmé, l'autre pour une convocation devant un magistrat. La présidente de la commission a découvert cette situation quelques instants avant le début de la séance.

Un avocat commis d'office, demandé par les trois personnes détenues initialement prévues, était présent. Il a reçu le comparant dans un des boxes d'entretien installé dans le quartier. Le dossier lui avait été transmis par télécopie deux jours avant, comme cela se passe à chaque fois. Il a estimé que ce délai lui permettait d'en prendre connaissance dans de bonnes conditions et de pouvoir ainsi jouer pleinement son rôle de défenseur.

Dès la fin de l'entretien, la personne détenue et son avocat ont été introduits dans la salle, par le responsable du quartier. La présidente a rappelé les faits reprochés : des insultes envers un surveillant. Elle a ensuite donné la parole au comparant, qui a présenté une lettre d'excuses, puis à l'avocat.

Les contrôleurs ont observé que la personne détenue reconnaissait son comportement mais pas les termes utilisés. Cet homme a évoqué la présence d'un employé de GEPSA lors de cet incident et a regretté qu'il n'ait pas été entendu dans le cadre de l'enquête effectuée ; selon lui, il lui aurait été indiqué qu'un tel témoignage ne pouvait pas être pris en considération, s'agissant d'une personne extérieure à l'administration pénitentiaire. Interrogée, la direction de l'établissement a estimé infondé l'argument opposé ; elle a toutefois ajouté qu'il était possible que le témoin n'ait pas voulu apporter son concours, par crainte, la raison invoquée n'ayant alors pour but que de le protéger.

Durant le délibéré, le détenu et son avocat sont sortis de la salle<sup>12</sup> ; le premier a été placé dans une des cellules d'attente.

A l'issue de délibéré et après retour du comparant et de son conseil, la présidente a donné lecture de la décision : cinq jours de confinement en cellule. Le détenu, qui partageait sa cellule avec un codétenu, devait rejoindre une cellule individuelle durant cette période. Il lui a été indiqué qu'il n'y disposerait ni de poste de radio, ni téléviseur. Cette sanction devait prendre fin avant Noël.

Les contrôleurs ont examiné le registre de la commission. Depuis l'ouverture du centre pénitentiaire, 386 affaires ont été examinées en commission. **La direction a indiqué avoir anticipé sur l'application de la loi pénitentiaire et limité le niveau des sanctions à vingt jours maximum.**

Les contrôleurs ont plus particulièrement observé les affaires traitées en novembre 2010.

La commission s'est réunie onze fois : elle a été présidée deux fois par le directeur, cinq fois par la première directrice-adjointe et quatre fois par la seconde directrice-adjointe.

---

<sup>11</sup> Après accord du comparant et de son défenseur, sans être présent lors du délibéré.

<sup>12</sup> Les contrôleurs ont naturellement fait de même.

Cinquante affaires ont été traitées :

- vingt-cinq impliquaient des détenus de la maison d'arrêt et vingt-cinq des condamnés du centre de détention ;
- trente constituaient des infractions du 1<sup>er</sup> degré et vingt des infractions du 2<sup>ème</sup> degré<sup>13</sup>.

Le nombre des affaires examinées lors d'une commission est variable : une fois dix affaires, une fois sept, quatre fois six, une fois trois, deux fois deux et deux fois une.

Un avocat a été demandé vingt-cinq fois ; il a été présent dans vingt-trois cas.

Les suites données ont été :

- un report ;
- deux relaxes ;
- deux avertissements ;
- dix-huit mesures de confinement : trois de cinq jours dont une avec sursis, une de sept jours, une de huit jours, huit de dix jours, cinq de quinze jours ;
- quatorze sanctions de cellules disciplinaires, avec un sursis total ou partiel : une de quatre jours, une de cinq jours, une de six jours, une de sept jours, quatre de huit jours et six de dix jours ;
- treize sanctions fermes de cellules au quartier disciplinaire : une de quatre jours, six de cinq jours, une de six jours, trois de sept jours, une de dix jours et une de quinze jours.

Dans deux cas, la sanction incluait une période de prévention : l'une était de quatre jours de cellules dont un passé en prévention, l'autre était de sept jours de cellule dont deux passés en prévention.

## 5.7 L'isolement.

Les contrôleurs ont examiné la situation des détenus se trouvant au quartier d'isolement le 15 décembre 2010. **Parmi les huit détenus (dont six condamnés), sept l'étaient à leur demande, pour se protéger, le huitième l'était par mesure d'ordre et de sécurité.** Une neuvième personne est également hébergée au quartier sans être à l'isolement : le détenu chargé de l'entretien des locaux des quartiers disciplinaire et d'isolement.

Les huit isolés l'étaient depuis :

- moins de six mois, pour trois d'entre eux ;
- entre six mois et un an, pour trois autres ;
- plus d'un an pour les deux derniers : l'un depuis un an et treize jours, l'autre depuis deux ans et cinq mois.

Trois situations individuelles ont été plus particulièrement examinées :

- le premier avait été isolé, à sa demande, depuis le 12 octobre 2010, car, auxiliaire d'étage, il avait subi des pressions pour introduire irrégulièrement des produits, avait été menacé et frappé ;
- le deuxième était également isolé à sa demande, depuis le 28 mai 2010, à la suite de violences physiques subis en détention de la part de codétenus ;
- le troisième avait été isolé depuis le 6 novembre 2010 par mesure d'ordre pour « *des dégradations graves de matériels électriques en vue de blesser des agents, feu volontaire de sa cellule et tentative d'évasion du SMPR* ». Placé provisoirement au quartier

<sup>13</sup> Cf. article R.57-7 et sq. du code de procédure pénale.

d'isolement le 6 novembre 2010 à 9h, il avait été reçu par le directeur pour un débat contradictoire le 9 novembre 2010.

Selon les informations recueillies auprès de la direction, **les placements à l'isolement par mesure d'ordre sont rares**. Il arrive même que des personnes détenues transférées, placées à l'isolement par mesure d'ordre dans leur précédente affectation, ne soient pas maintenues dans cette position à leur arrivée au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, mais soient affectés en détention ordinaire. Deux cas ont été cités : l'un concernait une personne condamnée, à l'isolement depuis plus de deux ans, pour lequel le chef d'établissement a préconisé une affectation en régime ouvert au sein du centre de détention ; l'autre était un condamné, précédemment placé à l'isolement, pour lequel une affectation au centre de détention en régime ouvert a été prononcée à son arrivée mais qui a dû être ensuite déplacé vers l'aile à régime fermé, à la suite d'un incident.

Avant de décider d'un isolement par mesure d'ordre, le directeur (ou son représentant) reçoit la personne détenue concernée qui peut bénéficier de l'assistance d'un avocat.

Lorsque des détenus demandent à être placés à l'isolement, il est reçu dans un premier temps par un officier ou par le chef de détention. Un compte-rendu est alors transmis au directeur qui décide alors soit de prononcer le placement, soit de recevoir lui-même le détenu pour mieux apprécier la motivation de la demande.

Les décisions de placement à l'isolement sont prises par le directeur ou par l'un des deux directrices-adjointes.

## 5.8 Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement.

Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement sont situés **au 2<sup>ème</sup> étage** d'un bâtiment accessible à partir de la « *rue* », passage situé entre les bâtiments du centre de détention et de la maison d'arrêt.

A l'étage, l'arrivée à ces deux quartiers est précédée d'un long et large couloir dans lequel sont placées quelques armoires ; lors de la visite des contrôleurs, il y faisait très froid.

Une porte, télécommandée à partir du PCI, constitue l'entrée aux quartiers.

Un couloir central, donnant accès au bureau du responsable du QD-QI et à celui des surveillants, sépare les deux quartiers.

Une équipe dédiée, constituée de trois premiers surveillants et cinq surveillants, y est affecté.

### 5.8.1 Le quartier disciplinaire (QD).

Le quartier disciplinaire regroupe quatorze cellules individuelles.

Les locaux sont répartis de part et d'autre d'un couloir central. Ils sont constitués par :

- douze cellules ;
- la salle de la commission de discipline ;
- trois cellules d'attente de forme carrée de 1,25m de côté, chacune étant équipée d'un banc d'un mètre de long, d'un plafonnier et d'une porte munie d'une lucarne vitrée ;
- trois boxes d'entretien avec les avocats, placés le long d'un couloir débouchant sur le couloir central du quartier disciplinaire : chaque box est équipé d'une table, de deux chaises et d'un interphone ; une porte pleine assure la confidentialité ;

- un local de rangement dans lequel est installé un réfrigérateur utilisé pour stocker les produits périssables conservés par les détenus lors de leur arrivée au quartier et de rayonnages sur lesquels sont stockés des matériels (couvertures, draps, couverts, ...) dont trois nécessaires (pyjama et draps) anti-suicide ;
- trois douches inutilisées, chaque cellule étant équipée de la sienne ;
- quatre cours de promenade de 25 m<sup>2</sup> : le sol est en béton et les murs sont peints, le dessus est surmonté de barreaux, de caillebotis et de fils barbelés. Un miroir, placé dans chaque cour, en hauteur, permet aux surveillants d'avoir une vue complète à partir de la lucarne vitrée de la porte d'accès. Aucun autre équipement n'existe.

Aucun téléphone n'est en place. Il a été indiqué que les personnes condamnées hébergées au quartier disciplinaire utilisaient le « point phone » situé dans une des cours de promenade du quartier d'isolement.

La liste des avocats du barreau de Bourg-en-Bresse, datée de 2010, est affichée dans le couloir.

Chaque cellule, de 4,50 m de long et 2,50 m de large (soit 11,3 m<sup>2</sup>), comporte un sas d'entrée donnant accès à l'espace réservé au détenu.

Le sas, d'une superficie de 1,6 m<sup>2</sup>, est matérialisé par des barreaux et une grille. Un détecteur de fumée et une trappe de désenfumage automatique y sont installés. Deux spots sont dirigés vers l'intérieur de la cellule et servent à l'éclairage, l'un d'eux est une veilleuse servant lors des rondes de nuit.

La cellule proprement dite est équipée d'un lit fixé au sol ; un matelas de 1,85 m sur 0,68 m, recouvert d'une housse en tissu bleu est posé dessus. Une table de 0,60 m sur 0,50 m et un siège de 0,60 m sur 0,35 m, sont fixés au sol. Dans un angle, à proximité du sas, sont installés les équipements sanitaires : un WC à l'anglaise surmonté d'un lavabo en inox, avec eau chaude et eau froide, et une douche, l'eau s'évacuant par un regard placé au sol, dans le sas d'entrée. Un interphone, relié de jour au PCC et de nuit au PCI, est placé près de l'entrée, à côté de l'interrupteur de l'éclairage. L'allume-cigarettes, qui s'y trouve également, est commandé à partir d'un bouton installé sur le mur opposé.

Derrière la fenêtre vitrée, sont installés des barreaux et un caillebotis.

Le chauffage est assuré par de l'air pulsé.

La porte d'entrée de la cellule, métallique, est munie d'un œillette. L'état des lieux, dressé à l'entrée, est conservé sous une plaque en plexiglas.

A la date de la visite des contrôleurs, trois cellules étaient inutilisables :

- l'une avait été entièrement dégradée par une personne détenue : porte et sol maculés d'excréments, grille du sas en partie arrachée, WC et lavabo percés, trous dans le mur en béton donnant sur les canalisations, caillebotis de la fenêtre partiellement détruit ;
- des pannes électriques avaient été constatées dans les deux autres.

Dans une cellule, les contrôleurs ont constaté le froid qui y régnait. La fenêtre était fermée. Ce constat a provoqué l'intervention du service compétent du gestionnaire délégué. La température relevée était de 14°C. Une recherche de panne a été menée : une trappe du circuit d'alimentation en air chaud desservant deux cellules, dont celle visitée, était restée ouverte. La remise en ordre a été suivie d'un retour à une température normale.

La seule activité est la promenade d'une heure, le matin. Un détenu a indiqué y renoncer car il préférerait rester au lit plus longtemps car « *le temps passe plus vite quand on dort* ».

Les surveillants proposent des livres de la bibliothèque du quartier d'isolement. Le choix est toutefois limité : bande dessinée ou roman. Un détenu a indiqué avoir commencé un livre lors d'un précédent passage et l'avoir redemandé, à son arrivée, pour poursuivre sa lecture.

Un des trois détenus présents lors de la visite des contrôleurs bénéficiait d'un poste de radio prêté par l'établissement ; il était en marche lors de l'arrivée des contrôleurs dans sa cellule. Il a été indiqué que les autres postes attribués au quartier disciplinaire avaient été détériorés et ne fonctionnaient plus. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « *quatre postes en état de marche sont à disposition au [quartier disciplinaire]* ». Telle n'est pas la situation constatée par les contrôleurs lors de leur visite, deux personnes détenues ne bénéficiant d'ailleurs pas de postes, faute de ressources disponibles.

Selon les informations fournies, **à la fin de leur séjour en quartier disciplinaire, les personnes détenues affectées au centre de détention retrouvaient la cellule d'origine.** Il en serait de même pour ceux de la maison d'arrêt, dans 80% des cas.

### 5.8.2 Le quartier d'isolement (QI).

Les locaux du quartier d'isolement, situés de part et d'autre d'un couloir central, comprennent :

- douze cellules individuelles, identiques à celles de la détention ordinaire ;
- un bureau d'audience, utilisé notamment par les conseillers d'insertion et de probation ;
- une salle de sports équipée d'une table de ping-pong, d'un vélo d'appartement, d'un rameur et d'une table pour travailler les abdominaux ;
- une pièce équipée de trois tables, de onze chaises, d'un tableau blanc et d'un téléviseur à écran plat, pouvant servir de salle de cours ; trois étagères sur lesquelles sont placés des livres, dont le règlement intérieur, le code de procédure pénale (édition 2010), le code pénal (édition 2010) et le guide du sortant de l'OIP, constituent la bibliothèque, gérée par le SPIP ;
- quatre cours de promenade de 40 m<sup>2</sup> chacune, accessibles par des portes à partir du couloir du quartier : le sol est en béton et les murs sont peints en vert et en gris, une partie de l'espace est couvert et l'autre est surmonté de barreaux, de caillebotis et de fils barbelés. Deux miroirs, placés dans chaque cour, en hauteur, permettent aux surveillants d'avoir une vue complète à partir de la lucarne vitrée de la porte d'accès. Aucun banc n'existe. L'une des cours est équipée d'un « point phone ».

Des cours d'une heure environ sont organisées par la responsable locale de l'enseignement, le mardi et le mercredi, au profit d'un petit groupe de deux ou trois détenus. Une précédente expérience, avec un groupe plus nombreux, avait dû être arrêtée en raison de désordres.

La liste des avocats du barreau de Bourg-en-Bresse, datée de 2010, est affichée dans le couloir.

Aucune boîte aux lettres n'est installée. Les surveillants ramassent le courrier en cellule.

A la date de la visite des contrôleurs, deux cellules étaient inutilisables au moment de la visite :

- dans l'une, un détenu ayant cassé le mobilier, le WC, le lavabo, le miroir, la vitre de la fenêtre et le caillebotis au cours de la nuit précédente. La pièce métallique servant à la

fixation de la porte battante d'accès au coin « toilettes » avait été démontée et avait servi d'arme ;

- dans l'autre, le plafonnier central avait été arraché et le téléviseur était en panne.

### 5.9 Le service de nuit.

Chaque jour, la direction assure une astreinte, un tour étant établi entre le directeur, les deux directrices-adjointes et les deux attachés d'administration. Un officier assure également une permanence à l'établissement le week-end de 8h30 à 18h.

Le service de nuit est assuré de 18h45 à 7h par **douze surveillants placés sous l'autorité d'un premier surveillant**. Ce service est essentiellement assuré par des personnels en fonction à la maison d'arrêt.

Lors de la visite des contrôleurs, une arrivée tardive a mobilisé les surveillants prévus pour prendre le deuxième tour. Le premier surveillant a procédé aux formalités d'arrivée au greffe avant de diriger le détenu vers le quartier des arrivants.

Le PCI reçoit les appels provenant des interphones ; il a été indiqué que rares étaient les appels. Outre huit écrans servant au report des images provenant des caméras de vidéosurveillance, un poste sert aux alarmes.

Les agents disposent de locaux de repos, situés au 1<sup>er</sup> étage au bâtiment administratif. Une cuisine est aménagée avec une cuisinière à quatre plaques, un four, un four à micro-ondes et deux réfrigérateurs. Une table et seize chaises permettent de prendre les repas.

Un salon est équipé de trois canapés et d'un grand téléviseur à écran plat, fixé au mur.

Des chambres individuelles sont équipées d'un lit de 90 cm de large, d'une table, d'une chaise, d'un téléphone et d'un téléviseur à écran plat. Les draps et les couvertures sont fournis. Chaque chambre porte le numéro correspondant au service de celui qui l'occupe.

Des installations sanitaires sont en place.

## 6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.

### 6.1 Les visites.

#### 6.1.1 Les permis de visite.

Pour la MA, les permis de visite pour les prévenus sont demandés et délivrés par le juge d'instruction. Pour les condamnés de la MA et du CD, les demandes sont adressées au directeur de l'établissement.

Quand il s'agit de proches de la personne incarcérée, le directeur peut délivrer le permis dans un délai d'une journée. Si ce ne sont pas des proches, une demande d'enquête est faite à la préfecture. En fonction de l'avis émis, le directeur décide d'accorder ou non le permis de visite.

#### 6.1.2 Les réservations et l'accueil.

Les prises de rendez-vous téléphoniques et l'accueil des visiteurs sont assurés par *GEPSA*.



Les prises de rendez-vous se font par téléphone avec un numéro vert, pour un appel gratuit à partir d'un poste fixe, du lundi au vendredi, de 9h à 17 h. Le nombre d'appels, leur durée, le temps d'attente sont fournis à l'administration pénitentiaire. Au local d'accueil se trouvent deux bornes à partir desquelles il est possible d'effectuer les réservations. Les visiteurs sont donc encouragés à utiliser ces bornes.

Le local d'accueil d'environ 150 m<sup>2</sup> est situé près du parc de stationnement à 50m de l'entrée du centre pénitentiaire. Cette salle comporte un guichet à droite en entrant où le personnel *GEPSA* accueille les visiteurs et répond à leurs questions. Elle est dotée de chaises, de tables basses, d'une téléviseur à écran plat fixé au mur, de casiers pour entreposer les objets interdits lors de la visite, d'un espace pour les enfants avec des jouets, jeux et livres. Le local dispose de deux bureaux : l'un est attribué à l'association culturelle d'accueil des familles et amis de détenus (ACAFAD) qui contribue à l'accueil matériel des visiteurs en leur offrant des boissons et des gâteaux ; le deuxième bureau est utilisé par les salariés de *GEPSA*.

**Le local d'accueil des familles est ouvert de 7h30 à 18 h du mercredi au dimanche.** Deux personnes salariées de *GEPSA* sont présentes et les bénévoles de l'association au nombre de seize viennent par roulement aux mêmes horaires.

Selon les renseignements recueillis, l'ACAFAD devait rencontrer le chef d'établissement la semaine suivante pour lui faire connaître ses difficultés de fonctionnement depuis l'arrivée de *GESPA*.

Pour les personnes à mobilité réduite un fauteuil roulant et des béquilles sont disponibles ; il est toutefois nécessaire de les demander à l'avance.

### **6.1.3 Le déroulement des parloirs.**

Le service des parloirs est assuré par deux premiers surveillants et quatorze agents, encadrés par l'officier responsable du bureau de gestion de la détention (BGD).

Les horaires de début des parloirs sont les suivants : le matin 8h30, 9h10, 9h50, 10h30 et l'après-midi 13h30, 14h10, 14h50, 15h30, 16h10. La durée du parloir est de quarante-cinq minutes ; la mise en place des visiteurs et des détenus d'un tour donné intervient avant la sortie de ceux du tour précédent.

Pour les hommes condamnés, qu'ils soient affectés au centre de détention ou à la maison d'arrêt, deux parloirs peuvent être octroyés par semaine, soit à deux dates différentes, soit de façon consécutive le même jour. Les prévenus peuvent avoir trois parloirs par semaine.

Les mercredis matin, samedis après-midi, dimanches et jours fériés matin et après-midi sont réservés aux détenus du CD.

Les mercredis après-midi, jeudis et vendredis, et samedis matin sont dévolus à ceux de la MA.

Dix-sept détenus peuvent venir simultanément. Le mercredi 15 décembre 2010, quatre-vingt dix-huit détenus ont bénéficié de parloirs et le samedi 11 décembre 2010, cent vingt-six.

Pour la semaine du 24 au 28 novembre 2010, 304 détenus ont accédé au parloir, parmi lesquels, quatre-vingt deux prévenus. Durant cette même semaine les visiteurs étaient au nombre de 384.

Trente-cinq cabines sont disponibles. Chaque cabine mesure 7 m<sup>2</sup>, une porte est réservée à l'arrivée de la famille et une autre, sur le côté opposé, à celle du détenu. La cabine est aménagée

d'une table de 1,20 m sur 0.60 m, fixée au sol, et de quatre chaises en plastique gris. L'interphone et un bouton d'alarme coup de poing sont installés. Les sols sont en linoléum.

Une cabine d'une surface double est destinée aux personnes à mobilité réduite ; son mobilier est semblable. Cinq cabines avec séparation vitrée entre visiteurs et détenus, dites « hygiaphone », sont situées près du bureau des surveillants. Un système de microphone et haut-parleur permet la communication entre les visiteurs dans la cabine. **Ce dispositif n'a jamais été utilisé depuis l'ouverture.**

**Un système permet l'écoute des conversations dans les cabines par le personnel pénitentiaire. Ces écoutes se font de manière aléatoire selon les informations figurant sur le CEL, où le contenu des conversations doit être transcrit.** Pour les détenus classés « escorte 4 », ces écoutes sont systématiques.

### 6.1.3.1 Le parcours des visiteurs.

Le surveillant vient chercher les familles au local d'accueil une demi-heure avant le début du parloir. Les familles peuvent apporter du linge propre et remporter le linge sale. Les vêtements autorisés sont limités à cinq tee-shirts, deux pantalons, un survêtement, sept paires de chaussettes, un pullover, sept slips, deux chemises, une serviette de bain. Tous les six mois, sont autorisés : une paire de baskets, une casquette en été, un peignoir de douche sans capuche, un blouson ou manteau, gants et bonnet en hiver, une ceinture sans boucle métallique. Chaque mois, cinq CD ou DVD sous *blister* et dix livres brochés peuvent être apportés. Les dépôts de tapis de prière et de djellaba sont soumis à autorisation du chef d'établissement. Les prothèses (lunettes, appareils dentaires ou auditifs), avant d'être remises aux détenus, nécessitent l'avis de l'UCSA. Les sacs contenant ces objets sont contrôlés par les surveillants dans un local réservé à cet effet.

Les visiteurs entrent dans l'établissement et sont soumis aux contrôles en passant sous le portique de détection métallique ; certains de leurs effets personnels passent sous le tunnel de d'inspection à rayons X. Les visiteurs sont ensuite conduits dans une première salle d'attente équipée de sièges en bois avant de rejoindre les cabines. A l'issue du temps imparti et durant la fouille des détenus, les familles sont acheminées dans une autre salle d'attente équipée d'un téléviseur à écran plat fixé au mur. Dans un sas, situé entre les deux salles, se trouvent deux WC avec lavabos.

Une salle est réservée pour les parloirs avec enfants. Elle est utilisée par l'association Relais enfants-parents, du mercredi au vendredi soit le matin à 9h, soit à 15h. Elle est équipée d'une armoire contenant des jeux et des jouets, d'un tableau et d'un poste de télévision grand écran plat fixé au mur, d'une table de 1,20 m sur 0,60 m, de huit chaises en bois et de trois tabourets en métal mauve ou vert pâle. Un WC et un lavabo sont réservés aux utilisateurs de cette salle.

Une convention de partenariat est signée entre l'association et le SPIP.

**Lors de la visite, l'association Relais enfants-parents était sur le point d'interrompre ses interventions pour manque de financement, son budget 2010 étant épuisé.**

### 6.1.3.2 Le parcours des détenus.

Les personnes détenues accèdent au parloir par la porte située dans l'atrium à proximité du PCI. Ces hommes doivent être présents dans la salle d'attente quinze minutes avant le début du parloir. Dans la salle d'attente sont disposés trois bancs en métal gris. Une fouille par palpation est réalisée sur chaque personne détenue avant qu'elle rejoigne sa famille. Aucun

objet n'est admis et la personne détenue doit être en possession de sa carte d'identité intérieure. Un contrôle biométrique est pratiqué à l'arrivée.

A l'issue de la visite, l'identité des personnes détenues est vérifiée, leur biométrie contrôlée et une fouille intégrale pratiquée dans un espace constitué de trois boxes équipés de caillebotis en bois, de patères, d'étagères métalliques et d'un lavabo. Selon les informations fournies, deux surveillants sont chargés de cette opération et seuls deux boxes sont utilisés. A leur sortie de la zone parloir, les effets apportés par les familles, contrôlés par des surveillants, sont remis aux personnes détenues.

Plusieurs personnes se sont plaintes des conditions de fouille au parloir. Le déshabillage complet, en particulier le retrait du slip qui doit être remis au surveillant, et non conservé sur les chevilles comme cela semble être pratiqué dans d'autres établissements, est très mal supporté.

#### **6.1.4 Les unités de vie familiale.**

Les condamnés de la maison d'arrêt n'ont pas accès aux unités de vie familiale (UVF) alors que le règlement intérieur le prévoit. Selon la direction, ils pourront en bénéficier dès le début de 2011.

Les unités de vie familiale sont en service depuis avril 2010. Fin novembre, soixante-dix-neuf détenus en ont bénéficié, pour cent quinze demandes étudiées : vingt-quatre ont été ajournées et douze rejetées.

Au jour de la visite, quarante-deux demandes sont en instance de décision, dont dix prêtes à passer en commission.

Le détenu et sa famille doivent écrire concomitamment au chef d'établissement. Le dossier doit être complété par une enquête sociale menée par le SPIP et par un recueil d'informations concernant le détenu par les agents des UVF. L'établissement adresse un exemplaire du règlement intérieur des UVF à la famille qui doit alors confirmer sa demande.

Les délais peuvent être longs.

La commission pluridisciplinaire unique en décide au cours d'une réunion mensuelle (cf. paragraphe 11.1).

**La personne extérieure doit être titulaire d'un permis de visite et être déjà venue au parloir. Pour sa part, la personne détenue doit ne pas réunir les conditions pour bénéficier de permission de sortir.** L'accès aux UVF est possible du lundi au dimanche, à raison d'une fois par trimestre et pour une durée pouvant varier : 6h, 24h ou 48h, et, une fois par an, cette durée peut être portée à 72 heures.

Le nombre de visiteurs ne peut être supérieur à trois personnes avec possibilité d'une place pour un enfant de moins de trois ans. Les enfants ne peuvent venir qu'accompagnés d'un adulte.

La veille, la personne détenue apporte un sac avec une tenue de rechange ; le jour même, une heure avant l'accès à l'UVF, après une fouille au parloir avocat, cet homme utilise cette tenue, préalablement contrôlée, pour se changer. Il est soumis aux contrôles de biométrie.

**La personne détenue doit « cantiner » les produits nécessaires à la confection des repas,** les visiteurs ne sont pas autorisés à apporter des produits alimentaires à l'exception des produits pour les enfants qui ne doivent pas avoir été entamés. A l'issue de la visite, les familles repartent avec les restes éventuels, qui sont interdits en détention. Des produits de base (sel, poivre, huile, vinaigre, sucre, farine) sont mis à disposition dans les unités.

Trois unités de vie familiale sont installées à l'étage au-dessus des parloirs. Elles possèdent des décorations et des styles différents mais ont le même équipement. L'une des trois est accessible pour les personnes à mobilité réduite. Les contrôleurs ont pu visiter l'UVF 3, les autres étant occupées.

L'entrée se fait par un patio ; le sol est couvert d'un caillebotis en bois sauf à l'endroit où est implanté un jardinet avec des arbustes ; la partie haute est grillagée.

A l'intérieur, un paillason est posé sur le linoléum gris qui couvre tous les sols. Un interphone et un bouton d'alarme sont installés.

Dans la pièce principale, le mobilier du coin salon est composé d'un canapé avec angle, couvert de suédine grise et d'un coussin rouge, d'une table basse blanche sur un tapis de 2 m sur 3 m, d'un meuble bas blanc avec six tiroirs. Un poste de télévision à écran plat ainsi qu'un lecteur de DVD sont à disposition. Une table ronde de 1,20 m de diamètre et quatre chaises en plastique blanc et rouge complètent le coin salle à manger. Une fenêtre ouvrante de 2 m sur 1 m éclaire cette salle, des rideaux marron peuvent l'occulter. Au fond, sur toute la longueur, se trouve le meuble de cuisine, avec un plan de travail, un évier, quatre feux électriques, des étagères, des placards, un four électrique, un four à micro-ondes, un réfrigérateur et une bouilloire électrique.

Un couloir menant à la chambre est équipé en dressing avec une penderie et des étagères ; le matériel et les produits de nettoyage s'y trouvent. Le WC à l'anglaise est accessible de ce couloir ; le sol et les murs jusqu'à 2m de hauteur sont couverts d'un carrelage gris.

La chambre est équipée de deux lits de 0,90 m sur 1.90 m avec sommier à lattes et matelas de treize centimètres d'épaisseur, de deux tables de nuit en bois d'un mètre de large sur lesquelles sont posées des lampes de chevet. Des rideaux gris occultent deux fenêtres barreaudées, ouvrantes, sont équipées de volets roulants. L'éclairage est complété par des appliques. Un placard avec penderie et étagère est fermé par des portes coulissantes blanches.

Une salle de bains, accessible de cette chambre, comporte un lavabo rectangulaire de 1 m sur 0,30 m avec éclairage, une armoire de toilette aux vitres opaques, une douche avec mitigeur et flexible, un chauffe-serviettes et deux placards fixés au mur, équipés de portes vitrées de 0,75 m sur 0,30 m. Un système d'appel et un interphone y sont installés.

L'unité est dans un excellent état.

Un local de stockage utilisé par le personnel pénitentiaire est accessible par la coursière, on y trouve un réfrigérateur et un congélateur pour les produits cantinés par les détenus, deux chaises pour les bébés et deux lits pliants type « parapluie ».

Une salle d'attente réservée aux familles est équipée d'un canapé, de deux fauteuils, d'une table basse, d'un repose-pied. A cet endroit, est entreposé le fauteuil roulant pour les personnes à mobilité réduite.

#### **6.1.5 Les parloirs des avocats et des autres visiteurs.**

Située à l'étage au-dessus des parloirs, cette zone possède trois cabines d'attente avec des bancs en métal gris et treize cabines pour les entretiens. Celles-ci sont équipées d'un interphone et d'un bouton d'alarme, et sont aménagées d'un fauteuil, d'une chaise et d'une table. Une des cabines est équipée de prises informatiques réservées aux ordinateurs des avocats.

Des cabines ont été utilisées pour aménager un atelier vidéo (cf. paragraphe 4.9).

Les visiteurs de prison utilisent aussi ces locaux.

La procédure d'agrément de nouveaux visiteurs est longue. Le SPIP n'a pas fait une priorité, à l'ouverture de l'établissement, de procéder à de nouveaux agréments. Il indique qu'il n'a pas beaucoup de demandes : actuellement une dizaine de visiteurs interviennent.

## 6.2 La correspondance.

Le vaguemestre assure le contrôle du courrier. Entre la réception du courrier et la distribution aux détenus, il s'écoule environ six heures.

Une boîte aux lettres est installée sur le palier central de chaque niveau.

Deux incidents en six mois ont été signalés concernant des courriers d'avocats ouverts en raison de l'absence d'indication sur l'enveloppe. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un pendentif et une lime à ongles avaient été mis à la fouille. Des photocopies de cartes d'identité ont été transmises au SPIP.

Les contrôleurs ont pu consulter le « registre correspondance » comportant 193 feuillets, ouvert le 26 février 2010. Le texte de l'article A.40 du code de procédure pénale, indiquant la liste des autorités avec lesquelles les détenus peuvent correspondre sans contrôle figure bien en première page. Ce registre comporte les rubriques suivantes : date de remise de la lettre, numéro d'ordre, autorité destinataire, numéro d'écrou, nom du détenu expéditeur, observations, signatures.

## 6.3 Le téléphone.

L'accès au téléphone, prévu par la loi pénitentiaire, n'était toujours pas accessible aux personnes prévenues, le décret d'application n'étant pas publié à la date de visite des contrôleurs<sup>14</sup>. Les personnes condamnées peuvent téléphoner sans limite.

Les arrivants disposent d'un crédit d'un euro, soit cinq minutes de communication (cf. paragraphe 3.5).

La société *SAGI* gère l'installation et le suivi du système ; selon les informations recueillies, les réparations sont rapides, en cas de besoin.

Les « *points phone* » sont répartis à raison d'un poste au quartier des arrivants, un pour le quartier disciplinaire et isolement, un par aile de chaque bâtiment et un par cour de promenade.

**Un système d'écoute aléatoire est en place.** Les détenus « DPS » ou « escorte 4 » ainsi que les détenus présentant un risque suicidaire, sont toujours écoutés.

Il est déploré que **les installations ne garantissent aucune confidentialité** d'autant que les lieux où elles se trouvent sont des zones passagères et très bruyantes.

## 6.4 Les cultes.

Quatre cultes sont représentés dans l'établissement :

- le culte catholique ;
- le culte protestant ;
- le culte musulman ;
- le culte israélite.

<sup>14</sup> Il est intervenu le 23 décembre 2010 (n° 2010-1634).

Il existe une salle de culte pour la célébration des offices. Cette salle est également utilisée pour d'autres activités (informations relatives aux droits des personnes détenues par exemple). Cette salle neutre est bien éclairée. Elle ne dispose malheureusement **d'aucune prise électrique** ce qui oblige à utiliser le matériel sur batterie ce qui est incommode. L'aumônerie catholique a fait plusieurs demandes pour faire installer une prise électrique. Celle-ci n'était toujours pas installée au moment de la visite des contrôleurs.

Un formulaire d'inscription, commun à tous les cultes, est remis au quartier des arrivants par le personnel pénitentiaire. Une boîte aux lettres spécifique est disposée dans chaque bâtiment.

Un office catholique a lieu le samedi pour le centre de détention et le dimanche pour la maison d'arrêt. La liste des personnes susceptibles d'y participer est transmise à l'administration pénitentiaire, celle-ci validant la liste définitive des participants.

Lors des grandes fêtes religieuses, une messe est célébrée dans le gymnase. Ainsi, une messe a été célébrée le 15 août, une à la Toussaint. Une célébration par l'évêque de Bellay est prévue pour la messe de Noël ; elle aura lieu le 25 décembre à neuf heures. A l'issue de la messe de Noël, un moment de convivialité comprenant petit présent, pâtisseries et jus de fruits, devait être organisé.

Quatre aumôniers catholiques sont présents dans l'établissement et se sont répartis les bâtiments. Il existe donc deux aumôniers à la maison d'arrêt et deux autres au centre de détention, ces dernières prenant en charge le quartier des arrivants. Chaque aumônier assure une présence de deux demi-journées par semaine, à raison d'une demi-journée par bâtiment.

Un des aumôniers exerce également la fonction de coordinateur, la rémunération afférente étant redistribuée à l'aumônerie. Celui-ci se déplace le mercredi et le vendredi. Il apporte le journal *la Voix de l'Ain* qu'il remet au SPIP. Les échanges d'information avec ses homologues se font via des courriels. L'aumônerie souhaiterait pouvoir participer aux réunions de la commission pluridisciplinaire unique traitant de la prévention du suicide. Il est indiqué que leur proximité immédiate avec la personne détenue favorise leur connaissance de situations individuelles préoccupantes. Ils sont parfois les seuls, du fait de leur visite en cellule, à constater l'état de dénuement, de laisser-aller ou encore d'isolement psychique d'une personne détenue.

L'aumônerie est représentée dans les réunions relatives aux « personnes dépourvues de ressources » de la commission pluridisciplinaire unique.

L'effectif sans cesse croissant de l'établissement est une préoccupation du coordinateur. Le nombre de personnes assistant aux célébrations, trente en moyenne, tend à augmenter. Le nombre de sollicitations est également en augmentation. Un renforcement de l'équipe d'aumônerie catholique devrait intervenir courant 2011.

Les aumôniers possèdent la clé des cellules. Aucune restriction n'est apportée en ce qui concerne l'introduction de livres religieux ou d'objets de culte. Les aumôniers possèdent également une carte magnétique d'accès ce qui rend leur circulation aisée. Ils l'ont obtenu un mois après l'ouverture.

L'aumônerie catholique et l'aumônerie protestante travaillent en bonne complémentarité.

L'aumônerie protestante est représentée par trois aumôniers en théorie, dont l'un sera absent en 2011 et un autre peu présent. Elle est présente dans l'établissement le vendredi après-

midi, au retour des ateliers. L'aumônier possède également un badge de circulation et la clé des cellules.

Par rapport à l'ancienne maison d'arrêt, les conditions matérielles d'exercice se sont nettement améliorées. Auparavant, les personnes étaient reçues dans les parloirs avocats et les aumôniers n'avaient pas accès aux cellules. Selon les informations recueillies, « *ce qu'ils ont gagné en confort matériel, ils l'ont perdu en richesse humaine surtout en maison d'arrêt* ».

Le culte musulman est également représenté par un imam qui est présent dans l'établissement le vendredi après-midi, une fois par mois. En effet, il se déplace pendant ses jours de congés, étant salarié par ailleurs. Pendant la période du ramadan ont eu lieu des séances de lecture. Pour les personnes de confession musulmane entendues par les contrôleurs, la pratique de leur culte ne pose aucune difficulté dans l'établissement. Une personne ne savait pas qu'un imam était présent ponctuellement.

Le tapis de prière est fourni par la personne détenue.

Un aumônier régional juif se déplace pour les événements particuliers comme par exemple la fête des Lumières (Hanoucca).

## 6.5 Le dispositif d'accès au droit.

Le règlement intérieur est disponible au quartier des arrivants et dans les bibliothèques des bâtiments.

### 6.5.1 Le point d'accès aux droits (PAD).

Le point d'accès au droit fait l'objet d'une convention quadripartite associant le conseil départemental d'accès aux droits, le barreau des avocats de Bourg-en-Bresse, la direction du centre pénitentiaire et le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Une information est donnée aux détenus par voie d'affiches : « *Vous vous interrogez sur des problèmes de droit du travail, droit de la famille, droit au logement, dès septembre 2010, des juristes assureront une permanence par mois dans ces domaines - pour plus amples info contactez le SPIP* ».

Lors de la visite des contrôleurs, un juriste spécialisé en droit des étrangers proposait une information collective aux personnes détenues du centre de détention et de la maison d'arrêt. Il a été indiqué que cette information a été très appréciée de la population pénale ; d'autres séances seront programmées en 2011.

Les personnes détenues peuvent obtenir des conseils, individuellement, par des juristes en droit du travail, du logement et de la famille. Elles s'inscrivent auprès du SPIP pour y avoir accès.

Le délégué du Médiateur de la République intervient dans l'établissement.

### 6.5.2 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux.

A l'ouverture du centre pénitentiaire, un dispositif animé par la caisse d'allocations familiales a été mis en place autour de deux axes d'intervention :

- **la régularisation des droits et des prestations à l'entrée et l'anticipation des droits à la sortie** ; la liste des arrivants est envoyée systématiquement (sans le consentement des détenus) à la caisse d'allocations familiales et à Pôle emploi afin de mettre à jour leurs droits ; selon les informations recueillies, cette pratique a l'avantage d'éviter aux

personnes détenues des situations administratives kafkaïennes à leur sortie et de nombreux remboursements de trop perçus ;

- l'information des personnes détenues sur leurs droits en matière d'allocation pendant l'incarcération.

Il n'y a pas de contact avec la maison départementale des personnes handicapées. Il a été indiqué que la caisse d'allocations familiales servait de relais lorsqu'il fallait procéder à des renouvellements ou des initialisations de reconnaissance de handicap.

Une personne de Pôle emploi devrait revenir à l'établissement après avoir interrompu ses permanences, une demi-journée par semaine.

La mission locale ne reçoit que les détenus de moins de vingt-six ans sur orientation du SPIP. Elle assure le lien avec la mission locale de Bourg-en-Bresse, Trévoux, Montluel.

La CIMADE, bien que contactée par le SPIP, n'a jamais assuré de permanences alors que le nombre d'étrangers écroués est important ; le SPIP ne dispose pas d'explications sur cette absence qu'il regrette. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « *la mise en place d'un point d'accès au droit a été privilégiée par le DSPIP, avec l'intervention de plusieurs associations, notamment sur la question du droit des étrangers, du [centre d'information sur les droits des femmes et des familles]* ».

Un protocole est signé avec la préfecture concernant l'établissement des cartes d'identité : actuellement, la question du coût des photos d'identité n'est pas résolue. Selon les informations recueillies, la convention avec la préfecture relative à l'établissement de cartes de séjour mériterait d'être actualisée.

La convention entre le SPIP, le centre pénitentiaire et la caisse primaire d'allocation maladie n'évoque pas l'ouverture des droits à la CMU-C.

A sa sortie, le détenu se voit remettre un billet de sortie, un certificat de présence et une notification pour les ASSEDIC.

## **6.6 Le traitement des requêtes.**

Les requêtes des personnes détenues sont remises au personnel de surveillance des bâtiments, hormis les courriers adressés au SPIP, à l'UCSA, à GEPSA et à l'aumônerie.

Tous les courriers sont enregistrés au bureau de la gestion de la détention (BGD) qui saisit la requête sur le cahier électronique de liaison, puis transmet le courrier assorti d'une fiche A4 aux instances concernées. Celle-ci présente une partie détachable qui fait office d'accusé accusé de réception et qui est automatiquement envoyé à la personne détenue par le BGD. Les services saisis ont normalement cinq jours maximum pour répondre. De l'avis des personnels entendus, ce délai semble trop court et n'est donc pas respecté.

Les courriers adressés aux autorités sont comptabilisés par le vagemestre. Trois demandes de dossiers ont été adressées par le procureur de la République, en 2010, en raison d'une plainte déposée.

Aux CD1 et CD2, une borne électronique de traitement des requêtes a été installée au rez-de-chaussée de chacun de ces bâtiments. Ces bornes sont tactiles et possèdent différents items (voir tableau *infra*). Un accusé de réception est automatiquement édité. Celui-ci indique la date, le nom, le numéro d'écrou, le thème de la demande, le détail de la demande, le service compétent, la suite donnée et des observations.



Ne sont pas concernés par cette borne les thématiques « santé », « situation pénale » et « cantine ».

L'utilisateur doit disposer de sa carte de circulation munie d'un code-barres et d'un code secret.

Le nombre et la typologie des requêtes effectuées sur la borne des deux centres de détention figurent dans le tableau ci-dessous. Ils ne préjugent pas du nombre de personnes détenues l'ayant utilisé, une même personne ayant pu l'utiliser plusieurs fois.

Type de requête	Total	CD1	CD2
Gestion de pécule	33	17	16
Formation professionnelle	44	24	20
Entrée/sorties d'objet	54	38	16
Enseignement/école	51	27	24
Réclamation plainte contre un autre détenu	14	9	5
Parloirs	53	19	34
Coiffeur CD1	92	84	8
Coiffeur CD2	99		99
Audience chef quartier CD1	51	47	4
Audience Chef quartier CD2	40	2	38
Audience direction	19	10	9
Activité ou sport	12	6	6
Changement de cellule dans le même bâtiment CD1	21	20	1
Changement de cellule dans le même bâtiment CD2	18	1	17
Changement de Bâtiment	8	2	6
Travail	115	59	56
<b>Total</b>	<b>724</b>	<b>365</b>	<b>359</b>

Le nombre total de requêtes à la date d'ouverture de l'établissement jusqu'au 15 décembre 2010 est de 5 026 : 1 532 pour les centres de détention (dont 724 par la borne, soit 47,3% des requêtes provenant des personnes condamnées des centres de détention) et 3 494 pour les maisons d'arrêt. Ainsi, plus des deux tiers (69,5%) des requêtes proviennent de personnes détenus en maison d'arrêt.

### 6.7 Le droit d'expression.

Il n'y a pas ni écrivain public dans l'établissement, ni expression collective de personnes détenues.

Deux projets sont à l'étude :

- un atelier vidéo qui pourrait alimenter le canal vidéo interne (cf. paragraphe 4.9) ;
- un journal, sous la houlette du responsable local de l'enseignement, par l'intermédiaire d'un atelier d'écriture et de reportage.

En ce qui concerne le droit de vote, une seule personne détenue souhaitait voter pour les élections régionales de 2010. Malheureusement, compte tenu de l'ouverture de l'établissement survenue en février 2010, l'inscription sur les listes électorales a été trop tardive.

## 7 LA SANTE.

### 7.1 L'organisation des soins.

Le protocole pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire a été signé le 4 février 2010 par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation (ARH), le directeur du centre hospitalier de Bourg-en-Bresse, l'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires et le directeur du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse. Le protocole complémentaire concernant les prestations psychiatriques dispensées aux personnes détenues, joint au protocole général, n'est ni daté ni signé.

L'UCSA de l'établissement pénitentiaire dépend du pôle « *soins critiques et non programmés* » du centre hospitalier de Bourg-en-Bresse.

Ses locaux, situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment central droit, sont accessibles à partir de l'atrium par un escalier et un ascenseur. La structure a grossièrement la forme d'un rectangle.

Les locaux sont composés de :

- sept bureaux médicaux dont cinq équipés d'une table d'examen ;
- une salle de soins équipés entre autres d'un fauteuil de prélèvements, d'une table d'examen et d'un réfrigérateur ;
- une pharmacie ;
- un cabinet dentaire équipé notamment d'un fauteuil dentaire et d'un appareil radiologique ;
- une salle de radiologie ;
- un bureau infirmier ;
- un bureau du cadre de santé ;
- une salle de détente ;
- une salle de réunion ;
- une salle polyvalente ;
- un double vestiaire pour le personnel ;
- des sanitaires pour le personnel ;
- un local d'archives médicales jouxtant le secrétariat ;
- un local de rangement, un local pour les déchets et un local pour l'entretien. Ces locaux, théoriquement sanitaires, sont situés de l'autre côté du poste de surveillance et sont des locaux pénitentiaires fermés à clefs.

Toutes les portes présentent une partie supérieure vitrée et sont fermées à clef dès lors que les locaux ne sont pas utilisés.

Cinq salles d'attente de 4m<sup>2</sup>, dont les portes sont également en partie vitrées, sont réservées aux personnes détenues. Ces pièces aveugles sont équipées d'un banc. D'après des informations recueillies auprès des personnes détenues et du personnel soignant, il arriverait que plusieurs patients attendent dans ces petites salles durant plus d'une heure. Ceci serait le fait d'arrivées groupées, notamment pour la distribution des traitements de substitution aux opiacés (TSO) en tout début de matinée. Cette situation ne serait pas rare et générerait parfois un climat de tension.

Dans le couloir d'entrée, se trouve un présentoir sur lequel sont disposées des brochures de l'INPES (Institut national de prévention et d'éducation pour la santé), essentiellement en rapport avec le sida, l'hépatite C et la substitution. Une boîte de préservatifs est mise à disposition sur le présentoir mais était vide lors de la visite des contrôleurs ; elle aurait été vidée dans la matinée, d'après le personnel soignant entendu.

Le poste de surveillance du personnel pénitentiaire est en grande partie vitré ; il dispose de sanitaires et fait face à l'un des bureaux médicaux.

## **7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique.**

### **7.2.1 Les soins somatiques.**

Le personnel médical est composé de :

- un praticien hospitalier à temps plein, présent tous les jours, et un praticien hospitalier présent le mardi et le jeudi (toute la journée). À partir du 3 janvier 2011, est prévu le recrutement d'un praticien hospitalier qui sera présent tous les jours ;
- 0,6 équivalent temps plein (ETP) de pharmacien, présent une fois par semaine, le vendredi après-midi. Le reste du temps est dévolu à l'activité pharmaceutique de l'UCSA dans les locaux du centre hospitalier ;
- un gastro-entérologue assure une consultation mensuelle à raison d'une demi-journée ;
- un chirurgien orthopédique assurera une consultation mensuelle d'une demi-journée à compter de janvier 2011 ;
- trois chirurgiens-dentistes, dont deux libéraux, assurent un équivalent temps plein, l'un d'eux est donc présent tous les jours.

Le personnel para-médical est composé de :

- un cadre supérieur de santé ;
- un cadre de santé temps plein ;
- huit infirmiers (deux hommes et six femmes) assurant 7,35 ETP ;
- deux secrétaires médicales assurant 1,3 ETP (une secrétaire travaille tous les jours sauf un mercredi sur deux) ;
- deux manipulateurs radio à hauteur de 0,5 ETP, présents tous les après-midis sauf le mercredi ;
- une assistante dentaire (une aide-soignante formée) présente tous les jours.

L'entretien des locaux est assuré par une personne détenue ayant fait l'objet d'une formation de deux heures avec l'équipe d'hygiène hospitalière du centre hospitalier. Il est accompagné d'un surveillant et travaille tous les matins de 8h à 12h, sauf le week-end.

L'UCSA ne dispose pas de kinésithérapeute alors même que le poste est budgété à hauteur de 0,3 ETP.

L'UCSA est ouverte de 8h à 18h en semaine et de 8h30 à 16h le week-end. Les consultations des personnes détenues à l'UCSA se déroulent de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier médical et le dossier de soins sont des dossiers informatisés identiques à ceux utilisés au centre hospitalier.

Il a été décidé que l'observation médicale serait transcrite par informatique contrairement à ce qui est pratiqué au centre hospitalier (cette procédure est en cours de déploiement) de manière à ce que le personnel des urgences puisse avoir accès aux dossiers 24 heures sur 24.

La prescription pharmaceutique informatisée est en cours de déploiement à l'hôpital. Théoriquement, la validation de la prescription médicamenteuse pourrait se faire au moment même de la distribution en détention grâce à un ordinateur portable. Mais cette manière de faire nécessiterait une connexion *wifi* qui, pour des raisons de sécurité, n'a pas été autorisée dans les bâtiments.

Dès l'arrivée dans l'établissement, chaque arrivant fait l'objet d'un entretien d'accueil par un(e) infirmier(e) et d'un examen médical systématique. La consultation médicale est d'autant plus rapide que la personne est un primo-arrivant et qu'il ne s'agit pas d'un transfert ; elle est moins urgente lorsque la personne provient d'un autre établissement car un dossier médical existe déjà. C'est l'infirmière d'accueil qui inscrit la personne détenue dans l'agenda médical, en collaboration avec le secrétariat. Chaque arrivant, s'il ne vient pas d'un autre établissement pénitentiaire, bénéficie d'une radiographie du thorax, d'une consultation dentaire et d'une consultation avec le médecin généraliste.

Une boîte aux lettres spécifique pour l'UCSA existe dans chaque bâtiment. Celle-ci est relevée tous les jours, lors de la distribution des médicaments en détention. En dehors d'une urgence manifeste, le délai de consultation est d'environ huit jours. Il n'y a pas d'accusé de réception systématique du courrier.

L'entretien d'accueil permet de faire le point sur les pathologies et traitements en cours, de détecter des troubles psychologiques et les risques suicidaires.

L'effectif minimum est de quatre infirmiers par jour. Chacun est polyvalent sur trois types de postes :

- infirmier d'accueil ;
- réalisation des soins et distributions des traitements en détention ;
- coordination des soins en l'absence du cadre de santé, permanence téléphonique, réception des armoires pharmaceutiques, du linge, du courrier... ;

Un des postes comprend également la coordination des soins d'urgence.

Les chariots de médicaments partent de l'unité entre 11h30 et 11h45. L'infirmier(e) est accompagné(e) du surveillant affecté à l'UCSA. En détention, les personnes ont alors réintégré les cellules qui sont fermées, ce qui évite le regroupement des personnes détenues autour des armoires de médicaments.

Les contrôleurs ont pu suivre une distribution de médicaments dans un des bâtiments du centre de détention. Tous les sachets contenant les traitements sont étiquetés par le préparateur en pharmacie. Les sachets individuels sont eux-mêmes disposés dans des casiers amovibles nominatifs. Une fois le traitement donné, le casier est retourné de manière à éviter tout risque d'erreur.

Il a été indiqué que les changements d'étage, d'aile ou de bâtiment n'étaient pas toujours signalés au personnel de santé. Celui-ci se devait donc de localiser la personne afin de pouvoir lui administrer son traitement, ce qui compliquait la distribution.

Lors de celle-ci, les contrôleurs ont remarqué que **le surveillant ouvrant chaque porte tenait extrêmement près du personnel soignant. Ceci ne permettait donc quasiment aucun échange d'ordre sanitaire entre les infirmiers et la personne détenue.** Le personnel soignant a cependant précisé que le surveillant présent ce jour là n'était pas le titulaire, lequel faisait preuve de plus de discrétion.

Dans le chariot de médicaments, est prévu un casier de médicaments dit « à la demande ». Celui-ci permet aux infirmiers de distribuer des médicaments sans prescription comme le paracétamol et les laxatifs.

La distribution des médicaments en détention est quotidienne au quartier disciplinaire, au quartier d'isolement et au quartier des arrivants par un personnel infirmier. Elle est également journalière pour certaines personnes dans tous les quartiers de la détention.

Un autre membre du personnel assure la distribution hebdomadaire dans un quartier et en « profite » pour assurer la dispensation journalière de ce quartier.

Celle-ci se répartit ainsi :

- le lundi, la distribution est hebdomadaire et journalière à la MA1
- le mardi, la distribution est hebdomadaire et journalière à la MA2
- le mercredi, il n'y a pas de distribution hebdomadaire et seule se déroule la distribution journalière dans tous les bâtiments
- le jeudi, la distribution est hebdomadaire au CD1 et journalière aux CD1 et CD2
- le vendredi, la distribution est hebdomadaire au CD2 et journalière aux CD2 et CD1.

Ce sont donc deux membres du personnel infirmier qui assurent de manière simultanée la distribution des médicaments dans les différents bâtiments d'hébergement.

Concernant les consultations dentaires, une plage horaire est réservée tous les jours aux urgences. Dix à quinze personnes sont reçues par jour. Les rendez-vous de consultation sont donnés pour la fois suivante par l'assistante dentaire.

Des prélèvements sont réalisés tous les jours et sont acheminés au laboratoire par la navette de l'hôpital, à 11 heures. Les résultats sont disponibles sur le réseau intranet.

Le poste pharmaceutique est très important. Il mobilise à lui seul 2,5 équivalents temps plein de préparateur. Il s'agit du premier poste médicamenteux de l'hôpital. Les médicaments sont livrés deux fois par semaine. La prescription des stupéfiants est conforme aux textes réglementaires. Ils sont rangés dans un coffre fort. Les commandes de pharmacie se font deux fois par semaine. Lorsqu'un médicament est inexistant et urgent, le personnel soignant appelle la pharmacie hospitalière, qui délivre le médicament, lequel est ensuite livré via la navette.

Les quatre classes de médicaments les plus dispensés sont le paracétamol, le Séresta<sup>®</sup>, le Tercian<sup>®</sup> l'Imovane<sup>®</sup> et le Lexomil<sup>®</sup>, soit trois classes de médicaments psychotropes. Le nombre de personnes sous traitement, tous médicaments confondus (hors TSO), est de 234 (soit 41% des personnes détenues au CP)<sup>15</sup>.

<sup>15</sup> Sur la base de 569 détenus présents.

Le nombre de personnes sous méthadone le 15 décembre 2010 était de dix-neuf (3,3% des détenus) et celui des personnes sous buprénorphine haut dosage (Subutex®) est de trente-six (6,3%).

Deux personnes sont traitées pour le VIH, une personne est traitée pour l'hépatite C.

En ce qui concerne la prévention et l'éducation à la santé, aucune action n'est à ce jour encore organisée dans cet établissement récemment ouvert et dont l'effectif médical n'est pas complet :

- le dépistage systématique du cancer du colon n'est pas en place ;
- la vaccination contre la grippe a concerné quatorze personnes (2,4% des détenus) et 133 doses de vaccins contre l'hépatite B ont été commandées en 2010 ;
- le centre de dépistage anonyme et gratuit de l'infection par le VIH et des hépatites n'est pas encore organisé.

Un certain nombre de réunions permettent l'expression des personnels et la coordination entre santé et pénitentiaire :

- le cadre de santé et un infirmier participent chaque matin au rapport de détention. Lors de cette réunion, sont évoqués des difficultés ou des particularités de la détention survenues dans la soirée ou la nuit. Cette réunion permet par exemple d'informer les personnels de santé des transferts sanitaires qui auraient pu avoir lieu ou de tout événement inattendu ;
- une réunion interne dite « la relève » a lieu tous les jours de 13h45 à 14h15. Elle permet de réunir l'ensemble de l'équipe, y compris les préparateurs en pharmacie, psychiatres, psychologues et secrétaires. Cette réunion permet également d'évoquer des cas individuels ou des modalités de fonctionnement. Au cours de la réunion, à laquelle les contrôleurs ont assisté, ont ainsi été évoqués :
  - les modalités de traitement pour les personnes en permission ;
  - une information relative à un transfert dans l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Lyon-Vinatier prévu le lendemain ;
  - une information relative à un départ aux urgences prévu dans l'après-midi ;
  - un signalement au rapport de détention du lendemain d'un dysfonctionnement de l'administration pénitentiaire qui n'a pas permis à une personne repérée comme fragile de se présenter à l'UCSA ;
  - une alerte à l'administration pénitentiaire sur la nécessité pour un patient, au plan psychologique, de travailler alors qu'il vient d'être déclassé du travail ;
- une réunion mensuelle est organisée avec l'ensemble du personnel dont les psychiatres et psychologues ;
- une participation à la commission pluridisciplinaire unique, le lundi et le jeudi ;
- une participation au rapport de direction tous les lundis de 10 heures à 11 heures ;
- **une réunion mensuelle de supervision (analyse de pratiques) avec un psychologue extérieur.** Plusieurs réunions se sont déjà tenues.

L'archivage des dossiers se fait d'une année sur l'autre et est identique à ce qui est organisé dans le centre hospitalier.

En dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, la permanence des soins est assurée par le centre hospitalier, via les pompiers ou le SMUR, après appel du 15. Une note de service, datée du 22 janvier 2010 et signée par le directeur, précise la conduite à tenir pour les personnels pénitentiaires en service de jour, en service de nuit et en cas d'hospitalisation.

Depuis l'ouverture de l'établissement, le nombre d'appels du centre 15 a été de vingt-six par l'UCSA et de vingt-six également par les personnels pénitentiaires.

## **7.2.2 Les soins psychiatriques et psychologiques.**

### **7.2.2.1 Le personnel.**

Le personnel médical est composé d'un psychiatre à temps plein et d'un psychiatre présent à raison de deux jours par semaine. Le recrutement d'un psychiatre à 80 %, qui sera présent quatre jours par semaine, est prévu à partir de janvier 2011.

### **7.2.2.2 L'organisation.**

Les pathologies les plus fréquentes sont des « états limites » et les personnalités antisociales. Il existe également des états schizophréniques et psychotiques chroniques.

**D'après l'avis recueilli par les contrôleurs, l'effectif médical actuel ne permet pas de prendre en charge correctement, ni de suivre avec le soin nécessaire, des personnes en difficulté**, en particulier les personnes présentant une addiction aux opiacés.

En effet, il est difficile de conjuguer les consultations programmées et les urgences qui surviennent quotidiennement. Le jour de la visite, par exemple, le psychiatre a dû se rendre en urgence au quartier d'isolement afin de procéder à une hospitalisation d'office. La personne ayant un rendez-vous programmé à ce moment-là avec lui n'a donc pas pu être reçue.

Il a été précisé que **les hospitalisations à l'UHSA, inaugurée le 21 mai 2010, étaient assez difficiles à réaliser en pratique**. En effet, afin de procéder à l'admission, il faut une autorisation du préfet de l'Ain et une autre de celui du Rhône. Ceci nécessite donc un délai incompressible de vingt-quatre heures. Or, il n'est pas possible d'hospitaliser dans le service psychiatrique de proximité tant que l'UHSA n'a pas refusé le patient. L'attente imposée est donc parfois vécue très difficilement par tous les acteurs et par la personne concernée elle-même. Les refus sont essentiellement motivés par un manque de place. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : *« les deux arrêtés préfectoraux sont signés en quelques heures, les motifs de refus d'admission en UHSA d'ordre médical ne sont pas connus de [l'administration pénitentiaire], l'UHSA est en pleine capacité depuis le 12 décembre 2010 (60 places) »*.

Selon les informations fournies, **le délai d'attente pour consulter un médecin psychiatre est d'environ deux mois en dehors de l'urgence**. Par ailleurs, il a été précisé que, paradoxalement, un patient pouvait être d'accord pour une hospitalisation mais que, en cas de refus d'admission à l'UHSA, la seule solution était une hospitalisation d'office. Ce cas de figure est survenu au moment de la visite de contrôle. Un patient a été hospitalisé d'office avec son plein accord.

Selon les informations recueillies auprès du SMPR, la cellule anti-suicide n'est pas aux normes. Pour sa part, dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : *« les deux cellules de protection d'urgence du [centre pénitentiaire] ont fait l'objet d'une validation par [l'état-major de sécurité de la direction de l'administration pénitentiaire] et la mission de prévention du suicide au mois de novembre 2010, tant par rapport aux procédés constructifs que pour les procédures mises en œuvre »*. D'évidence, les personnels soignants n'en étaient pas informés.

Par ailleurs, le SPIP semblant complètement débordé, **personne n'est à même d'aider les personnes détenues à remplir des documents en particulier ceux relatifs à l'obtention de certains droits comme l'allocation d'adulte handicapé. S'agissant des affections de longue durée (ALD), ils ne sont pas demandés, faute de temps.**

La psychiatre a, par ailleurs, recueilli des plaintes relatives au froid dans les cellules et au manque de travail.

Par ailleurs, il a été signalé que deux personnes n'avaient pas eu accès au travail au motif qu'ils n'étaient pas « *suffisamment engagés dans un processus de soins* », en l'absence totale de concertation avec le service de l'UCSA.

Aucune information écrite n'est par ailleurs délivrée dans le cahier électronique de liaison.

La prescription de traitement de substitution aux opiacés est réalisée par les psychiatres. Par ailleurs, dix personnes sont sous neuroleptique « retard ».

L'activité de psychiatrie (consultations) de mars à novembre 2010 est la suivante :

	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.
Psychiatre	114	83	70	95	56	76	103	102	144
Psychologue	139	191	251	329	220	210	212	287	302
Addictologue	0	40	22	37	48	42	55	43	0

### 7.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations.

Une équipe dédiée de trois surveillants assure les escortes et la société *GEPSA* fournit les véhicules.

Il a été précisé que **les personnels pénitentiaires étaient de bonne volonté pour assurer toutes les sorties prévues, même si une urgence se rajoutait.**

Les dossiers des patients sont transportés dans une mallette codée remise au personnel pénitentiaire. Selon les informations fournies, la secrétaire de l'UCSA téléphone dans le service receveur pour donner le code.

De l'avis de tous les personnels soignants entendus, **la confidentialité et le secret médical sont bien respectés.** Les personnels soignants n'écrivent pas dans le cahier électronique de liaison.

Il existe deux chambres sécurisées au centre hospitalier, situées dans la zone d'hospitalisation de courte durée. Entre l'ouverture de du centre pénitentiaire et le 15 décembre 2010, vingt-neuf détenus y ont été hospitalisés.

De l'ouverture de l'établissement au 15 décembre 2010, l'activité de consultations externes et d'hospitalisations de l'ouverture est la suivante :

- unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) : dix dont trois hospitalisations d'office ;
- unités hospitalières sécurisée interrégionale (UHSI) : onze ;
- service médico-psychologique régional (SMPR) : vingt-trois ;
- hospitalisation d'office au centre psychothérapique de l'Ain : quinze ;
- consultations aux urgences : quarante-cinq ;



- examens d'imagerie (scanner plus imagerie par résonance magnétique – IRM - plus doppler) : quatre-vingt-sept ;
- consultations au CHU de Lyon : vingt-quatre ;
- nombre de consultations aux urgences : quarante-cinq.

**Le nombre d'extractions annulées est faible** : treize dont deux du fait de l'administration pénitentiaire, neuf du fait de la personne détenue et deux du fait de l'hôpital.

L'activité interne de l'UCSA, de l'ouverture du centre pénitentiaire jusqu'au 30 novembre 2010, est résumée dans le tableau suivant. Vingt-sept situations médicales urgentes ont été traitées.

	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.
Radiologie	42	44	44	65	56	55	58	67	63
Infirmier(e)	447	425	501	605	873	927	968	980	
Médecins généraliste	153	193	164	260	194	128	169	187	234
Spécialiste		6	5	6	0	0	4	0	0
Dentiste	102	127	125	206	156	99	71	137	161

Le nombre de personnes reçues à l'UCSA a été de quatre-vingt-onze le 10 décembre 2010, de quatre-vingt-treize le 13 décembre et de quatre-vingt-six le 14 décembre.

En 2010, des formations ont été dispensées au personnel soignant :

- prévention suicide pour le personnel de l'UCSA : trois jours ;
- psychiatrie en milieu pénitentiaire de trois jours et **un stage d'un mois en psychiatrie pour tous les infirmiers** ;
- connaissance du milieu pénitentiaire : un jour dans une UCSA pour tous les personnels ;
- formation à la pose de plâtre en résine : un jour.

Des formations relatives à l'entretien infirmier sont prévues en 2011.

#### 7.4 La préparation à la sortie en matière de santé.

D'après les témoignages entendus par les contrôleurs et malgré une bonne coopération entre les personnels de santé et l'administration pénitentiaire, **il semble qu'un certain nombre de personnes sortent sans que l'UCSA en soit avertie.**

Cette situation peut se comprendre lorsque la libération intervient de manière soudaine ou en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA.

En revanche, il semblerait que cette situation se produise également alors même que les libérations ou les départs sont prévisibles. Ceci a donc entraîné des ruptures de traitement pour certains patients. Le personnel de santé a ainsi appris par une autre personne détenue, qu'un patient sous traitement était sorti depuis plus de dix jours. Le médecin de l'UCSA lui a donc écrit, pour lui communiquer son compte-rendu médical, ses ordonnances et lui donner l'adresse du correspondant qui l'avait pris en charge pendant son incarcération.

## 8 LES ACTIVITES.

### 8.1 Le travail et la formation professionnelle.

Un livret de présentation du service emploi et formation de *GEPSA*, attractif et complet dans son information, a été rédigé à l'attention des détenus. Il est remis au quartier des arrivants.

Les ateliers, les plates-formes de formations, les cuisines et le service « cantines » sont regroupés dans le bâtiment central gauche de la détention.

Les ateliers de concession de main d'œuvre sont composés de sept alvéoles de production et occupent 1 250 m<sup>2</sup>, dont 250 m<sup>2</sup> pour le stockage du matériel.

Les plates formes dédiées à la formation professionnelle occupent 350 m<sup>2</sup>, regroupant deux alvéoles et une salle de classe polyvalente. En 2010, sept modules de formation s'y sont déroulés.

Un officier et un premier surveillant ont en charge le bon déroulement du travail et des formations. Le premier surveillant enregistre sur le cahier électronique de liaison, d'une part, les demandes de travail et de formation provenant de la détention et, d'autre part, les fiches de vœux émanant du quartier des arrivants, où elles ont été distribuées durant la période de séjour. Il adresse une réponse dans le délai d'un mois maximum indiquant la date à laquelle demande sera étudiée en commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Entre temps, il communique au service « emploi et formation » de *GEPSA* la liste des détenus demandeurs. Des tests sont alors effectués par les salariés de cette société en charge de l'évaluation des compétences. Soixante bilans approfondis de compétences, dans l'année, peuvent compléter l'évaluation par test. Ils sont prescrits par le SPIP.

Les dates de CPU sont arrêtées pour les six mois à venir, le jeudi après-midi, tous les quinze jours.

Les contrôleurs ont assisté à la commission pluridisciplinaire unique du jeudi 16 décembre où l'ordre du jour prévoyait l'examen de soixante-quatre candidatures à des postes d'atelier ou du service général. Ils sont restés durant l'examen des candidatures des détenus hébergés au centre de détention.

L'officier en charge du travail et des formations présidait la commission, en l'absence d'un membre de direction. Deux salariés de *GEPSA* – l'un du service « ressources humaines » et une conseillère d'orientation – et les chefs de bâtiment l'assistaient. Le premier surveillant, affecté auprès de l'officier, enregistrait les décisions sur le cahier électronique de liaison afin de les notifier ultérieurement aux personnes détenues.

Il a été indiqué que l'UCSA n'était jamais présente mais que, la liste des demandes de travail lui étant communiquée, il arrivait qu'elle émette en retour une contre-indication médicale sur cette candidature directement sur la liste sans remplir le cahier électronique de liaison. Le SPIP non plus n'est pas présent mais il arrive qu'il note sur le cahier électronique de liaison quelques observations sur les candidatures examinées. Tel ne fut pas le cas lors de la commission du 16 décembre 2010.

Les candidats classés comme personnes dépourvues de ressources sont répertoriés et **les activités exercées par les personnes détenues dans d'autres établissements pénitentiaires sont consultées sur GIDE** – module « Activité Travail Formation » (ATF).

Les décisions prises sur les demandes examinées ont été :

Age	Décision	Observation
25 ans	Favorable à un poste en atelier liste d'attente atelier	Deux démissions sur d'autres postes occupés
21 ans	Favorable à un poste en atelier liste d'attente atelier	1 <sup>ère</sup> demande
27 ans	Favorable à un poste en atelier liste d'attente atelier	1 <sup>ère</sup> demande
20 ans	Favorable à un poste en atelier liste d'attente atelier	A été exclu d'une formation
28 ans	Favorable à un poste en atelier liste d'attente atelier	Sera rapidement repéré comme dépourvu de ressources – a demandé atelier et service général
22 ans	Liste d'attente atelier	
25 ans	Défavorable à cause du comportement – deux enquêtes disciplinaires en cours	Devra renouveler sa demande dans deux mois – indigent
20 ans	Défavorable à cause du comportement – incidents en détention	Devra renouveler sa demande dans deux mois – dépourvu de ressources mais a reçu des mandats au cours du dernier mois
22 ans	Favorable à un classement sur un poste de service général en cuisine en fonction des besoins de la détention	
28 ans	Favorable à un poste en atelier liste d'attente atelier	Transféré de la MA de Corbas où il occupait un poste de contrôleur en atelier *
26 ans	Favorable à un poste en atelier liste d'attente atelier	Etait en quartier d'isolement avant son arrivée au CD
28 ans	Favorable à un poste en atelier liste d'attente atelier	A démissionné d'une formation
21 ans	Ajournement d'un mois à la décision – période d'observation du comportement en détention nécessaire	Arrivant - a demandé formation et atelier
21 ans	Orientation vers secteur scolaire	Détenu hébergé en régime « portes fermés »
21 ans	Favorable à un poste en atelier liste d'attente atelier	A demandé poste de service général et atelier
31 ans	Favorable à un poste en atelier liste d'attente atelier	
24 ans	Favorable à un poste au service général en fonction des besoins de la détention	Beaucoup d'activités abandonnées
43 ans	Favorable à un poste au service général en	

	fonction des besoins de la détention	
20 ans	Favorable à un poste au service général en cuisine en fonction des besoins de la détention	

**Au 1<sup>er</sup> octobre 2010, sur les 480 personnes détenues hébergées, 125 étaient salariées (26% de la population pénale)** dont soixante-neuf au service général et cinquante-six aux ateliers, auxquels il fallait ajouter soixante personnes rémunérées au titre de stagiaire de la formation professionnelle.

Le 15 décembre 2010, avant la commission pluridisciplinaire unique, dix personnes détenues du centre de détention étaient en attente de travail aux ateliers et cinq au service général. A la maison d'arrêt, vingt détenus étaient sur une liste d'attente pour les ateliers et huit pour le service général.

Une plateforme de mobilisation à l'emploi a été mise en place par *GEPSA* et fonctionne en continu toute l'année ; elle permet aux détenus de construire leur projet professionnel et de préparer leur sortie.

### 8.1.1 Le travail.

**Au jour de la visite, trente-sept détenus sont en atelier** (6,5% de la population incarcérée)<sup>16</sup>.

Un règlement spécifique sur le travail en atelier a été rédigé.

**Quatre-vingt quatre postes de travail en concession sont prévus dans le cahier des charges** signé entre *GEPSA* et l'établissement pénitentiaire, et constitue le chiffre minimal de postes de travail que cette société doit offrir. En 2010, elle n'aura pas atteint son objectif.

Le travail en atelier se déroule en journée continue du lundi au vendredi, de 7h30 à 13h15, avec une pause d'un quart d'heure. Les mouvements commencent à 7h15. Il est prévu que des heures supplémentaires soient proposées le lundi et le mardi pour une durée de production égale à deux heures quarante-cinq minutes ; ces deux créneaux journaliers ont été choisis en raison de l'absence de tenue de parloirs ces deux jours là ; les horaires ne peuvent donc pénaliser les détenus ayant des visites.

Sur les trente-sept détenus rémunérés au mois de novembre : l'un avait reçu un salaire de plus de 500 euros ; un autre de 400 euros ; sept de 300 à 400 euros ; sept de 200 à 300 euros ; quatorze de 100 à 200 euros ; sept de moins de 100 euros<sup>17</sup>.

En moyenne, quatre-vingt dix postes au service général sont proposés aux détenus dont soixante pour ceux du centre de détention. Il a été indiqué que, lors des classements, les détenus du centre de détention et ceux ayant des problèmes psychologiques sont privilégiés.

Les heures de travail relatives au service général varient en fonction des affectations et peuvent atteindre quarante heures de travail par semaine. La journée de travail est rémunérée forfaitairement.

Il est remis à chaque auxiliaire nouvellement classé aux cuisines un livret d'accueil et un acte d'engagement au travail, signé par le représentant de l'administration pénitentiaire, le responsable du service et la personne détenue. Une personne détenue en classe III est

<sup>16</sup> Sur la base de 569 détenus présents.

<sup>17</sup> Le salaire médian est donc à moins de 200 euros.

rémunérée 8,14 euros par jour ; en classe II, 10,94 euros ; et en classe I, 14,64 euros. Chaque personne détenue classée à la cuisine bénéficie d'un plan de formation et d'une première évaluation des compétences et du comportement à l'issue du premier mois. Il est prévu douze heures de formation au total pour six mois de travail.

L'engagement de travail est signé par la personne détenue pour une première période d'essai d'un mois. Celle-ci est suivie d'une évaluation effectuée par *GEPSA* qui confirme ou non les compétences du candidat à exercer à ce poste. Une pérennisation de l'engagement de travail est faite dès lors que l'appréciation est positive.

La procédure permettant à la personne détenue de contester son déclassement, selon l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, a été mise en place. Des formulaires types sont à sa disposition.

Il n'y a **pas eu de contrôle** de la caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) ni de **l'inspection du travail** jusqu'au jour de la visite.

### 8.1.2 La formation professionnelle.

Un règlement spécifique pour la participation à la formation est diffusé.

Selon le cahier des charges, 38 000 heures de formations doivent être proposées annuellement par *GEPSA* ; en 2010, compte-tenu de la montée progressive des effectifs, l'obligation a été ramenée à 23 500 heures dont 4 230 heures pour des actions qualifiantes.

Le regroupement de personnes détenues du centre de détention avec celles de la maison d'arrêt n'est pas souhaité alors que les deux populations sont regroupées en atelier. En 2010, une formation les a toutefois réunis.

Les vingt-six heures hebdomadaires de formation professionnelle sont réparties selon une organisation en journée pour les lundis, mardis et jeudis et en matinée, pour les mercredis et vendredis.

Selon les informations recueillies, **les détenus sont de moins en moins intéressés par les propositions de formation et par l'apprentissage.**

Les actions de qualification réalisées en 2010 sont :

- « *agent de restauration* » : 702 heures - deux mois de formation, à partir du 31 mai, avec trois formateurs successifs, pour sept à douze stagiaires du CD ; deux ont démissionné et deux ont été déclassés pour mauvais comportement ;
- « *agent de propreté d'hygiène* » : 520 heures - douze stagiaires de la MA, avec des entrées et sorties permanentes ; cette formation a connu des difficultés de recrutement ;
- « *maintenance bâtiment CAP* » : d'une durée d'un an, elle a débuté avec la rentrée scolaire par un module d'enseignement théorique – onze stagiaires du CD mais l'un a dû arrêter sa formation à cause d'un problème d'asthme ; elle continuera en 2011 ;
- « *chantier école plaquiste* » : 650 heures - rémunérée - douze stagiaires du CD du 10 mai au 30 novembre ; sept stagiaires ont fini la formation.

Les actions pré-qualifiantes réalisées en 2010 sont :

- « *agent entretien espaces verts* » : 286 heures du 18 octobre au 7 décembre 2010 – quatorze stagiaires MA dont deux ont démissionnés ;
- « *préparation de commande* » : 286 heures – elle a débuté le 4 octobre avec onze stagiaires et a connu un démarrage difficile avec une démission et cinq déclassements.

Lors de la visite, les contrôleurs ont assisté à une réunion locale sur le bilan des formations 2010 et sur la programmation 2011. Le chef de service « emploi-formation » de *GEPSA* animait cette séance à laquelle où étaient conviés l'officier responsable du travail et de la formation et son adjoint, les chefs de bâtiments (CD et MA), les formateurs et les personnels chargés des recrutements de *GEPSA* ; le SPIP n'était pas invité.

Le bilan 2010 met en évidence :

- une **bonne collaboration entre *GEPSA* et les services pénitentiaires** de la détention ;
- la sélection des personnes détenues n'a pu être menée correctement, compte tenu de leur effectif trop réduit durant les premiers mois qui ont suivi l'ouverture de l'établissement. Le financement des formations étant assuré, il fallait recruter des stagiaires parmi les trois cents détenus présents ; beaucoup n'avaient ni le niveau de compétences requis ni la motivation ;
- **les mouvements des stagiaires n'ont pas été satisfaisants** ; beaucoup de stagiaires arrivaient très en retard ou pas du tout à leurs formations ; l'organisation des mouvements, avec cinq minutes de décalage entre chaque départ de groupe (constitué des stagiaires d'une même formation), a entraîné de nombreux dysfonctionnements dès lors que plus de deux formations étaient en place. Les surveillants ne pouvaient pas assurer correctement ces mouvements successifs trop rapprochés ; il n'a pas pu être comptabilisé les absences des stagiaires durant 2010 ; pour 2011, toutes les personnes détenues concernées par une formation partiront toutes à la même heure, 7h45, avec un retour à 11h45.

Par ailleurs, l'arrivée des stagiaires à la plate-forme « formation », situé dans le même espace que les ateliers, bloque les mouvements des détenus travailleurs ;

- la formation « *espaces verts* » a été une réussite et les stagiaires ont été intéressés. L'organisation doit être améliorée ; les personnes détenues ne peuvent rester seules lorsque le formateur est mobilisé pour aller chercher du matériel ; le devenir du jardin maintenant à l'abandon depuis la fin de la formation a été évoqué ;
- la formation « *agent de restauration* » se déroule dans les cuisines de préparation des repas des personnes détenues, aucun espace spécifique n'ayant été prévue ; la distinction entre auxiliaires et stagiaires est faite par le port d'une charlotte de couleur différente. L'espace consacré à la formation est trop restreint et le bureau du surveillant est placé de telle façon que ce dernier doit passer dans la salle de formation pour rejoindre les cuisines des détenus classés. Les gradés présents souhaitaient la suppression de cette formation mais *GEPSA*, ayant investi dans du matériel coûteux pour mettre en place cette formation, indiquait qu'elle devait être poursuivie pendant la durée de l'amortissement de l'investissement.

Pour 2011, les actions de formation programmées sont les suivantes.

- « *agents espaces verts* » : 208 heures - douze stagiaires du CD ;
- « *maintenance bâtiment CAP* » : 390 heures et reliquat 2010 - douze stagiaires du CD ;
- « *agent de restauration* » : 312 heures – douze stagiaires du CD ; commence le 3 janvier.
- « *agent propreté hygiène* » : 416 heures pour douze stagiaires de la MA et 416 heures pour douze stagiaires du CD ;
- « *travaux paysagers CAPA* » : 650 heures – dix stagiaires du CD ;
- « *bureautique et multimédia* » : 286 heures – dix stagiaires de la MA et dix du CD – cette action nouvelle commence pour la MA, le 7 février ;
- « *commis de cuisine* » : 338 heures – huit stagiaires de la MA - action nouvelle ;

- « *décoration d'intérieur* » : 130 heures – quatorze stagiaires MA - action nouvelle.

Le taux horaire de la rémunération fixé pour le suivi d'une formation est de 2,80 euros.

Il a été décidé que l'information collective aux personnes détenues devait être faite deux mois avant le début de la formation. Une date de fin de réception des candidatures doit figurer sur l'information donnée. Le passage des tests peut commencer une fois la liste des candidats communiquée par le premier surveillant à GEPSA et une liste d'attente de cinq candidats par formation doit être préparée pour permettre des remplacements en cas de démission ou de sortie.

Pour améliorer la fluidité de la commission pluridisciplinaire unique, il est envisagé que les personnes détenues n'ayant pas réussi les tests ne verraient plus étudier leur dossier dans le cadre de la commission.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les formateurs n'étaient pas forcément recrutés par GEPSA à partir des diplômes attestant leurs compétences à enseigner (les contrôleurs ont pu constater dans les éléments de dossiers qui leur ont été remis) et que les modules de formation étaient trop systématiquement reconduits en raison de l'investissement en matériel et de la formation « maison » donnée aux enseignants.

## 8.2 L'enseignement.

Au cours de la visite, dix-neuf personnes détenues sur vingt-et-une inscrites passaient, dans une journée, les épreuves du certificat de formation générale (CFG) ; un était en extraction judiciaire, un autre avait refusé de venir. Trois sessions d'examens au CFG sont organisées au cours d'une année scolaire. Fin juin, l'inspecteur d'académie est venu remettre les diplômes aux étudiants ayant réussi le CFG et le diplôme initial de langue française<sup>18</sup> (DILF).

Une salle de classe est située dans chacun des espaces socioculturels des quatre bâtiments d'hébergement.

Un bâtiment, nommé « centre scolaire », comprend trois salles de cours, une salle polyvalente que les enseignants partagent avec les aumôniers ou des intervenants culturels, le bureau du surveillant « secteur scolaire » et la bibliothèque centrale. **L'occupation de la salle polyvalente est particulièrement convoitée.**

Une des trois salles de classe est équipée de huit ordinateurs. Il serait prévu l'achat d'ordinateurs portables de manière à pouvoir les déplacer d'une salle à une autre, en particulier dans les salles de classe situées en bâtiment d'hébergement.

**Dès la rentrée scolaire de l'année 2009-2010, un professeur des écoles a été nommé sur le poste de responsable local d'enseignement (RLE) afin d'être associé au projet global de l'ouverture de l'établissement.** Cette période de six mois de préparation a été jugée particulièrement utile d'autant que le RLE n'avait jamais enseigné en établissement pénitentiaire.

Deux autres professeurs des écoles sont également présents à l'établissement ; ils sont spécialisés en français langue étrangère (FLE) pour les détenus non francophones. Une vingtaine d'heures hebdomadaires d'enseignement du second degré sont dispensés par huit professeurs vacataires : philosophie, espagnol, anglais, physique - chimie, mathématiques et français (ces trois dernières matières étant réservées aux cours théoriques du CAP). Une assistante de

<sup>18</sup> Le DILF valide un niveau élémentaire de langue française orale et écrite

formation, salariée de l'établissement pénitentiaire, fait le pré-repérage au quartier des arrivants.

Les enseignants se consacrent en priorité aux niveaux scolaires les plus faibles.

Les cours de FLE débouchent à la préparation du diplôme initial de langue française (DILF) et quatre personnes détenues l'ont obtenu au cours du dernier semestre 2010. Le DILF est demandé par les préfectures dans le cadre du contrat d'accueil et d'insertion dont la signature est devenue obligatoire pour tous les étrangers admis pour la première fois au séjour en France et souhaitant s'y maintenir durablement. D'autres personnes détenues poursuivent leurs connaissances de la langue française en participant à des cours de préparation du diplôme d'études en langue française (DELF).

**Une fois le CFG acquis, les diplômés sont incités à s'inscrire à des cours par correspondance.** Un correspondant local d'Auxilia<sup>19</sup> est présent au sein de l'établissement et assure une permanence tous les jeudis pour recueillir les inscriptions. Une difficulté liée au retour des copies a été signalée.

Le CAP « *maintenance bâtiment collectif* » a été mis en place en partenariat avec GEPSA ; les enseignants y assurent les cours théoriques sans qu'une convention n'en précise les modalités. Les stagiaires recrutés sont tous des personnes détenues dont la période d'incarcération est égale ou supérieure à un an, de manière à poursuivre la formation jusqu'à son terme. Le choix a été fait de ne sélectionner que des condamnés du centre de détention. Les douze personnes retenues ont suivi une remise à niveau de leurs connaissances scolaires pendant cinq semaines ; à la fin de cette période, un stagiaire a quitté le groupe car le niveau demandé était trop exigeant. Des réunions de suivi sont programmées entre le RLE et GEPSA, hors commission pluridisciplinaire unique. « *Il est dommage de ne pas avoir eu plus d'heures d'enseignement secondaire pour la partie théorique du CAP* » a-t-il été indiqué, car il a fallu dégager les moyens sur le quota d'heures attribuées à l'unité d'enseignement.

La mise en place de cette formation a été très suivie par l'inspection académique qui a exigé une professionnalisation du formateur de GEPSA avant de la valider.

Il a été précisé que les détenus reçus au CAP seront prioritaires sur les postes de maintenance du service général.

Une formation est offerte au sein du quartier d'isolement, en suivi individuel ; deux heures d'enseignement hebdomadaire pour un détenu illettré ; une heure pour chacun pour trois autres détenus.

Au centre scolaire, les cours dispensés le sont pour des détenus de la maison d'arrêt et du centre de détention, réunis. Un seul groupe est composé uniquement de prévenus.

Beaucoup de dynamisme est perceptible dans l'équipe des enseignants. Les projets ne manquent pas :

- mise en place d'un CAP pour les détenus de maison d'arrêt, en projet ;
- création d'un journal de détention : un journaliste a été contacté pour un travail sur la maquette ; les articles seraient travaillés avec les enseignants pendant les cours et par les détenus participant aux ateliers d'écriture ;

<sup>19</sup> Cette association dispense des cours par correspondance entièrement gratuits.



- accueil de sept étudiants du GENEPI<sup>20</sup> dès le mois de janvier qui assureront du soutien scolaire individuel ;
- commencement, le 17 janvier, d'une activité informatique encadrées par trois bénévoles du CLIP<sup>21</sup> ; les enseignants auront accès aux ordinateurs des salles « informatique » situées dans les espaces socioéducatifs des bâtiments ;
- offre de formation en suivi individuel pour des personnes détenues du centre de détention maintenues en régime « portes fermées » à raison de quatre créneaux d'une heure et demie par semaine, dès le début janvier. **Cette action est voulue par le directeur de l'établissement qui souhaite, à terme, grâce à des actions spécifiques implantées dans ce quartier, agir sur les manques de sociabilité des hébergés et leur permettre de regagner un régime de portes ouvertes.** Quatre enseignants différents y interviendront ; des ateliers de « remédiation cognitive<sup>22</sup> », d'écriture et de calligraphie y seront proposés ; des plages de sport supplémentaires y seront octroyées.

Un souci d'équité de l'équipe pédagogique dans le nombre d'heures de formation proposé aux personnes détenues de la maison d'arrêt et ceux du centre de détention a été signalé. Des ateliers en philosophie sont installés au centre de détention et les détenus s'inscrivent en fonction du thème abordé. Des cours d'espagnol sont dispensés à la maison d'arrêt.

Des ateliers « écriture » ont été mis en place par l'assistant de formation en collaboration avec le SPIP, pour des personnes détenues regroupées du centre de détention et de la maison d'arrêt. La supervision des ateliers est faite par le RLE. Les écrits pourront s'intégrer dans le journal de détention.

Un groupe de six détenus est inscrit au concours national de la Résistance. Le sujet proposé pour l'année 2011 est « *La répression de la Résistance en France par les autorités d'occupation et le régime de Vichy* ». Un travail sur la mémoire, basée sur l'histoire locale des lieux d'histoire et des personnes méconnues mais ayant été victimes ou acteurs de la répression de 1940 à 1944, est actuellement en cours.

L'enseignant qui encadre cette action guide les recherches et apporte ses conseils sur la mise en forme des travaux, tous les mardis matin.

Le travail s'établit selon le calendrier suivant :

- décembre : lecture d'ouvrages généraux, puis d'ouvrages spécialisés et d'articles couvrant la période pour découvrir et comprendre le contexte ;
- janvier et février : mise en place d'un plan de travail soutenu par des recherches spécifiques ; les détenus qui pourront obtenir des permissions seront conduits aux archives départementales de l'Ain pour avoir accès à des documents inédits et affiner leurs recherches.

Il est prévu qu'un ancien résistant témoigne en répondant aux questions préparées par les personnes détenues. L'interview sera filmée par un autre groupe de détenus, montée et diffusée sur le canal interne.

En mars, le dossier sera envoyé à l'inspection académique de l'Ain.

<sup>20</sup> Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes Incarcérées.

<sup>21</sup> Club informatique pénitentiaire (association assurant des formations à l'informatique en détention).

<sup>22</sup> En milieu scolaire, cherche à surmonter des difficultés d'apprentissage par l'entraînement de certaines habiletés cognitives de base.

Les enseignants ont souligné la bonne entente avec la direction de l'établissement qui respecte leur travail ; le RLE participe, tous les lundis matin au rapport de direction. Les relations avec le SPIP sont bonnes, celles avec l'UCSA ne sont pas encore établies.

**Le cahier électronique de liaison n'est pas rempli par les enseignants.**

### 8.3 Le sport.

#### 8.3.1 Les moyens du service des sports.

L'établissement dispose d'un terrain de football extérieur, d'un gymnase, et d'une salle de musculation par bâtiment soit quatre au total.

Les moniteurs de sport sont des surveillants de l'administration pénitentiaire ayant passé un concours interne pour accéder au brevet d'État.

Trois moniteurs de sport prennent en charge l'activité sportive des personnes détenues. L'activité de la salle de musculation des bâtiments est placée sous la responsabilité du chef de bâtiment.

Au jour de la visite, 470 personnes étaient aptes, soit 82,2% des personnes détenues présentes dans l'établissement.

L'activité sportive est présentée au niveau du quartier des arrivants où des documents sont remis :

- une demande d'inscription au sport où il est demandé aux personnes détenues de cocher, par ordre de préférence, le stade ou le gymnase. Ce document sert également de certificat d'aptitude à la pratique sportive, que la personne détenue doit remettre service médical. Une réponse est éditée : la personne peut être inscrite sur la liste principale, sur la liste d'attente ou refusée. Dans ce cas, le motif doit être explicité ;
- un deuxième document, intitulé « *comment participer aux activités sportives* », comprend deux paragraphes intitulés « *je dois* » et « *je ne dois pas* ».
- une charte du sport remise lors de la première séance. Celle-ci comprend certaines règles comme partir et revenir de la cellule en tenue sportive, suivre le planning des activités, respecter le matériel et les infrastructures...

Comme indiqué, une salle de musculation est installée dans l'espace socio-éducatif de chaque bâtiment de détention. Dans celle du CD2, plusieurs appareils étaient en place lors de la visite des contrôleurs : un appareil pour le travail des pectoraux, un pour celui du dos, un pour celui des jambes, un rameur, un vélo d'appartement, des espaliers. Une affiche présente différents exercices. Six patères servent à suspendre les vêtements. Il a été indiqué que les réparations devant être effectuées sur ces équipements tardaient souvent à être réalisées, comme une fissure sur un appareil de la salle du CD1 ou une selle desserrée sur un vélo de la MA2.

Un moniteur, extérieur à l'établissement, intervient le lundi après-midi à la MA1 et à la MA2, le mercredi matin au CD2, à la MA1 et à la MA2, et le vendredi matin au CD1 et au CD2.

#### 8.3.2 L'activité du service des sports.

Quatre séances d'une heure et quinze minutes ont lieu chaque matin et chaque après-midi. Ce sont les moniteurs de sport qui vont chercher les personnes détenues dans les bâtiments.

La liste des personnes susceptibles de participer aux activités sportives est constituée, par bâtiment, dès réception du certificat médical.

Les mouvements ont lieu :

- le premier de 8h15 à 8h30, pour une activité qui commence de 8h30 et se termine à 9h45.
- le deuxième de 10h à 10h15, pour une activité débutant à 10h15 et se terminant à 11h30 ;
- le troisième de 13h30 à 13h45, pour une activité commençant à 13h45 et se terminant à 15h ;
- le dernier de 15h à 15 h 15, pour une activité commençant à 15h15 et se terminant à 16h30.

Le nombre de personnes maximales autorisé sur le terrain de sport est de trente et de vingt-deux dans le gymnase. Le planning des activités sportives est défini pour le lieu et les bâtiments d'hébergement du lundi au vendredi. Chaque aile des maisons d'arrêt et des centres de détention bénéficie de deux séances hebdomadaires, dont une au stade et une au gymnase. Trois exemples figurent ci-dessous :

- au stade de 8h30 à 9h45 : le lundi, la MA1 rez-de-chaussée ; le mardi, le CD1 deuxième étage gauche ; le mercredi, le CD2 deuxième étage droite ; le jeudi, le CD2 rez-de-chaussée ; le vendredi, la MA2 deuxième étage ;
- au gymnase de 8h30 à 9h45 : le lundi, la MA2 premier étage ; le mercredi, la MA1 premier étage ; le vendredi, le CD1 rez-de-chaussée droit ;
- au gymnase de 10h15 à 11h30 : le lundi, la MA2 rez-de-chaussée ; le mardi, le CD2 rez-de-chaussée ; le mercredi, la MA1 deuxième étage ; le jeudi, le CD1 rez-de-chaussée gauche ; le vendredi, le CD1 premier étage gauche.

L'activité sportive du quartier arrivants se déroule le vendredi de 15h15 à 16h30.

Le mercredi après-midi, dans le gymnase, sont proposés de l'aïkido, du badminton et du tennis de table.

Chaque détenu bénéficie donc de deux heures trente minutes de sport par semaine, ce qui est confirmé par les personnes détenues entendues par les contrôleurs.

L'accès aux salles de musculation est limité à des groupes de six à dix personnes. Les détenus peuvent y aller en dehors des créneaux de présence de l'intervenant. Selon les informations recueillies, la fréquentation est plus importante dans les centres de détention que dans les maisons d'arrêt.

**Un certain nombre de sorties sportives ont eu lieu en 2010.** Celles-ci nécessitent une permission spécifique. La liste des personnes susceptibles d'y participer est établie en concertation avec les moniteurs de sport, le chef de bâtiment et le SPIP. La liste est soumise au juge d'application des peines qui prend sa décision.

Ces sorties sportives comprennent un temps de travail d'intérêt général et un temps de sport proprement dit. Le nombre des personnels d'encadrement est de cinq à six : deux moniteurs de sport, un infirmier, un personnel du SPIP et un surveillant si l'effectif le permet ; par ailleurs, un intervenant, chef de projet du comité départemental olympique sportif, peut participer à la sortie, en fonction de la nature de celle-ci. Trois sorties sportives se sont déroulées en 2010 :

- la sortie « via ferrata » s'est déroulée le 9 juin 2010, a concerné trois personnes, accompagnés d'un moniteur diplômé ;

- la sortie « canoë » s'est déroulée le 21 juillet 2010, a concerné six personnes et a inclus un nettoyage des berges de l'Ain ;
- la sortie « VTT » s'est déroulée le 30 septembre 2010, a inclus la visite du musée de la Bresse et a concerné six personnes.

Par ailleurs, se sont déroulés deux tournois de football :

- un tournoi interne, en juillet 2010, entre les maisons d'arrêt et les centres de détention ;
- un tournoi contre l'équipe locale de Bourg-en-Bresse, le 10 septembre 2010, qui a vu gagner l'équipe de MA2 ; cinq buts contre trois après prolongation (précédé d'un tournoi interne de qualification pour définir les deux équipes finalistes).

#### 8.4 Les activités socioculturelles.

Les détenus rencontrés par les contrôleurs ont signalé un manque d'activités socioculturelles dans l'établissement. Parallèlement, les personnels de l'établissement ont indiqué que les détenus ne sont pas demandeurs de culture, qu'ils adoptent une position de consommation passive dans ce qui leur est proposé et qu'une stratégie de mobilisation reste sans doute à définir.

L'association culturelle d'accueil des familles et amis de détenus (ACAFAD) assure l'accueil des familles auprès de GEPSA. Son investissement dans les actions socioculturelles est actuellement mineur : il se résume à l'achat de jeux de société et de livres lors du festival « *le polar derrière les murs* » ; selon les informations recueillies, des conflits relatifs aux objets de l'association sont apparus entre ses membres et l'ont éloignée d'un intérêt pour les activités socioculturelles. Une présidente, élue dernièrement, semble décider à reconstituer un partenariat avec l'établissement sur cette question.

Les personnes détenues ne sont pas adhérentes de l'association et aucune cotisation ne leur est demandée. L'association ne gère pas la location des téléviseurs.

Une zone éducative de même configuration architecturale dans tous les bâtiments, est accessible une fois franchi la grille la séparant de l'hébergement. Les contrôleurs ont visité celle située au CD2.

Elle se compose :

- au rez-de-chaussée, d'une salle d'activités, d'un salon de coiffure, les bureaux des gradés y étant également implantés ;
- au premier étage :
  - d'une bibliothèque d'environ 25 m<sup>2</sup>, avec deux rayonnages de livres, en nombre limité ; le planning et le règlement spécifique de la bibliothèque sont affichés ; le regroupement de cinq détenus pendant quarante-cinq minutes est possible ;
  - d'une salle réservée à l'informatique ; celle visitée était sans ordinateur mais le démarrage d'une activité menée par l'association CLIP, déjà mentionnée, à compter du 17 janvier 2011, a été signalée ; actuellement, cette pièce sert à accueillir la formation « préparateur de commandes » ;
  - d'une salle de cours ;
  - d'une salle de musculation de 35 m<sup>2</sup> équipée de quatre appareils de musculation et d'un vélo ;
  - du bureau du surveillant ; le surveillant n'est pas sur un poste fixe.

Le surveillant est responsable de l'ensemble des tâches relatives au fonctionnement de son secteur. Après consultation des plannings des activités de la journée et de la liste des participants, il procède au lancement des mouvements par l'intermédiaire d'un appel au poste central intérieur.

La personne détenue, une fois arrivé dans la zone d'activités remet sa carte de circulation au surveillant ; elle ne lui sera remise qu'en fin d'activité. Le surveillant enregistre sur un « cahier de bord » en forme de tableau, le chiffre correspondant aux mouvements par salle d'activités. Il peut porter des observations sur le cahier électronique de liaison.

Les contrôleurs ont demandé la communication des cahiers de bord « activités »<sup>23</sup> pour la semaine du 6 au 10 décembre 2010 ; celui du CD2 n'a pas été communiqué. Il en ressort les éléments suivants :

- à la MA 1 :
  - le 6 décembre : vingt-trois personnes détenues ont fréquenté la salle de sport ; deux, la bibliothèque<sup>24</sup> ; deux, la salle d'activités du rez-de-chaussée sans précision sur l'activité ;
  - le 7 décembre : vingt personnes détenues ont fréquenté la salle de sport ; quatre, la bibliothèque ; huit les salles d'activités du rez-de-chaussée et du premier étage sans précision sur l'activité ;
  - le 8 décembre : quinze personnes détenues ont fréquenté la salle de sport ; neuf la bibliothèque ; deux, la salle d'activité du rez-de-chaussée sans précision sur l'activité ;
  - le 9 décembre : cinq personnes détenues ont fréquenté la salle de sport ; trois la bibliothèque ;
  - le 10 décembre : douze personnes détenues ont fréquenté la salle de sport ; cinq, la bibliothèque ; six, la salle la salle d'activités du rez-de-chaussée pour une activité code de la route.
- à la MA 2 :
  - le 6 décembre : trente-et-un ont fréquenté la salle de sport ; huit, la bibliothèque ; six, la salle d'activités du rez-de-chaussée sans précision sur l'activité ; la salle informatique était occupée par neuf détenus sur six tranches horaires ;
  - le 7 décembre : quarante-sept ont fréquenté la salle de sport ; quatre, la bibliothèque ; huit, les salles d'activités du rez-de-chaussée et du premier étage ; la salle informatique était occupée en moyenne par neuf détenus sur cinq tranches horaires, sans précision sur l'activité ; la salle d'activités du rez-de-chaussée a accueilli dix détenus sur deux des trois plages horaires du matin, sans précision sur l'activité ;
  - le 8 décembre : vingt-et-une personnes détenues ont fréquenté la salle de sport ; un, la bibliothèque ; la salle d'activités du rez-de-chaussée en a accueilli cinq durant les trois plages horaires du matin, sans précision sur l'activité ;
  - le 9 décembre : vingt-quatre personnes détenues ont fréquenté la salle de sport ; la salle informatique était occupée constamment en moyenne par neuf personnes détenues sur les trois tranches horaires du matin, sans précision sur l'activité ; trois personnes détenues ont fréquenté la salle d'activités du 1<sup>er</sup> étage sur une tranche horaire sans précision sur l'activité ;

<sup>23</sup> Sur les cahiers de bord le nom des détenus n'apparaît pas ; y figure uniquement le nombre de détenus réparti sur six à sept tranches horaire d'une heure chacune ; les contrôleurs ont additionné le nombre de détenus comptabilisés par tranche horaire dans une journée ce qui fausse, à la marge, le nombre de détenus ayant fréquenté la salle d'activité ; un détenu pouvant être resté plus d'une heure dans l'activité.

<sup>24</sup> L'auxiliaire bibliothèque a été retranché du nombre indiqué.

○ le 10 décembre : quatorze personnes détenues ont fréquenté la salle de sport ; sept la bibliothèque ; neuf la salle informatique pour une seule tranche horaire, sans précision sur l'activité ; trois, la salle des activités du rez-de-chaussée, sans précision sur l'activité ;

- au CD 1 :

- le 6 décembre : vingt-deux personnes détenues ont fréquenté la salle de sport ; quatre la bibliothèque ; huit, la salle d'informatique sans précision ; six, la salle d'activités du rez-de-chaussée pour une activité « guitare » ;

- le 7 décembre : vingt-six personnes détenues ont fréquenté la salle de sport ; huit, la salle d'activité du premier étage, sans précision sur l'activité ;

- le 8 décembre : vingt-deux personnes détenues ont fréquenté la salle de sport ;

- le 9 décembre : neuf personnes détenues ont fréquenté la salle de sport ; huit, la bibliothèque ; sept personnes détenues étaient présentes à la salle d'activités du premier étage pour la formation cuisine ;

- le 10 décembre : vingt-quatre ont fréquenté la salle de sport ; un, la bibliothèque.

A l'ouverture de l'établissement, le DSPIP a dégagé un des agents à temps plein pour lui confier le développement des activités socioculturelles ; compte tenu de l'évolution de la charge de travail du SPIP, un mi-temps lui sera désormais attribué.

Il a été indiqué aux contrôleurs :

- **les quatre zones d'activités des bâtiments implique la multiplication des intervenants et des budgets ;**
- la politique de l'établissement en matière d'activités est de privilégier le centre de détention ;
- en maison d'arrêt, les étudiants du GENEPI encadrent une activité de jeux de société ;
- de mars à juin, des cours de guitare ont également été proposés ;
- **un partenariat de qualité qui nécessite du temps pour le faire vivre** « *Si on veut de bons partenaires, il faut avoir du temps à leur consacrer – accueil des intervenants, échanges réguliers avec eux -, autrement ça va vite vers la déliquescence* » ;
- **la municipalité de Bourg-en-Bresse a toujours été très investie dans les actions proposées aux détenus** même s'il est indiqué que la taille du centre pénitentiaire, n'étant pas la même que l'ancienne maison d'arrêt, elle ne peut pas démultiplier sa participation. La bibliothèque municipale, le théâtre et la scène musicale « la Tannerie » participent régulièrement à l'offre d'événements. Depuis l'ouverture de l'établissement, des ateliers de *slam* et un concert de musique classique ont été organisés. Un bibliothécaire est mis à disposition par la ville ; il est présent à l'établissement deux fois par semaine et il forme les personnes détenues auxiliaires des cinq bibliothèques (le quartier d'isolement a sa bibliothèque) au classement et à l'indexation des livres. Chaque année, depuis 2002, le festival « *Le Polar derrière les murs* » se déroule dans les établissements pénitentiaires de la région Rhône-Alpes ; le centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse y participe. En septembre, trois détenus se sont rendus au musée de Brou (situé à proximité de l'établissement) dans le cadre de permissions de sortir.
- un **partenariat avec la bibliothèque départementale** est dans sa phase de conclusion ; celle-ci vient de déposer 300 livres pour alimenter les bibliothèques ;

- lorsqu'un spectacle est organisé, les séances de sport sont annulées au gymnase ; le concert de musique classique a demandé en amont, un temps de préparation important ; quatorze personnes détenues étaient présentes sur les quarante inscrites : « *les quatorze présents étaient « scotchés », c'était leur premier concert de musique classique* » ;
- la qualité des mouvements dépendent des surveillants en place : « *trois catégories de surveillants, ceux qui s'intéressent à ce qui est proposé ; ceux qui font leur travail ; ceux qui se gaussent en se moquant des participants* » ; lors du concert de musique classique, certains surveillants appelaient les participants « *les petits Mozart* » ; l'attention des contrôleurs a été attirée sur le **manque de formation initiale des surveillants sur le bien-fondé des actions culturelles implantées en prison** ;
- les détenus du centre de détention sont demandeurs d'activités et, en même temps, ont été peu présents à l'activité « percussion » conçue trois jours durant ; « *peut-être que le module du stage n'était pas adapté, une période jugée trop longue par certains ; des détenus s'inscrivent mais ensuite renoncent ; ils n'ont pas la capacité de se discipliner* » a-t-il été suggéré ;
- la culture demande des moyens humains et financiers et **le budget de la direction interrégionale sera en baisse significative pour l'an prochain** ;
- l'information sur l'offre d'activités est faite par voie d'affiches ; la multitude des informations concentrées dans l'espace d'affichage des bâtiments ne facilite pas le repérage et la lecture de celles concernant les activités ; il est indiqué que le bouche à oreille fonctionne bien ;
- une quarantaine de personnes détenues fréquentent assidûment les activités proposées.

## 9 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS.

### 9.1 L'orientation.

Entre l'ouverture de l'établissement et le 15 décembre 2010, cent trente-trois dossiers d'orientation ont été ouverts.

A la maison d'arrêt, pour quatre-vingt-un dossiers, trente-quatre ont été transmis à la direction interrégionale. Le nombre de propositions de transfert en établissement pour peines pour les condamnés s'élève à quarante-sept sur cette même période.

Au centre de détention, pour cinquante-deux dossiers, vingt ont été transmis. Les demandes de réaffectation vers d'autres établissements pour peines sont au nombre de trente-deux.

### 9.2 Les transfèrements.

Dans l'ensemble, compte tenu de l'ouverture récente de l'établissement, le nombre de transferts vers d'autres établissements est limité. A contrario, le nombre d'arrivants est important : il correspond à la montée en charge de l'effectif.

En cas de transfert, la procédure indique que le détenu est informé la veille pour les escortes 1 et 2. Cette information n'est faite que le jour même pour les escortes 3 et 4<sup>25</sup>.

Selon les informations recueillies, la famille serait informée par le SPIP.

<sup>25</sup> Les autres modalités d'exécution de ces escortes sont précisées au paragraphe 5.4.

La procédure précise que la régie des comptes nominatifs, l'UCSA et le service des parloirs sont informés des transferts. Quelques exemples, relatifs à des libérations, montrent cependant que la circulation de l'information peut poser problème. Ainsi, une personne est sortie sans que ni l'UCSA, ni la régie des comptes nominatifs ne soient préalablement avertis : l'UCSA ne l'a appris que plusieurs jours plus tard et la régie l'a découvert au moment de la sortie.

Il a été souligné à plusieurs reprises qu'il n'était pas tenu compte de la situation particulière de chacune des personnes détenues transférées : très souvent, ce transfert met à mal les projets individuels, une permission de sortir prévue à Noël, le passage d'un examen ou le maintien des liens familiaux.

### 9.3 Les paquetages.

Selon les renseignements fournis, le paquetage n'est pas limité lors des transfèvements et le transport est gratuit.

## 10 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE.

### 10.1 Le SPIP.

Le pôle du SPIP du CP vit actuellement une **crise de fonctionnement liée à un sous-effectif important de ces personnels** ; le directeur d'insertion et de probation (DIP) actuel a trois « casquettes », directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP), DIP du milieu ouvert et DIP du milieu fermé (le DSPIP vient d'obtenir sa mutation) ; **sur neuf personnels d'insertion et de probation (PIP), cinq sont en congés de maternité** ; il est souligné aux contrôleurs que les CIP ne bénéficient pas de remplaçants. Cette situation de crise génère de la colère et de l'insécurité professionnelle : « *on a le sentiment que plus on travaille, plus on se noie* ». Un agent administratif assure le secrétariat.

Quatre CPIP sont affectés plus particulièrement à la maison d'arrêt et quatre au centre de détention ; le dernier est le référent socioculturel. Une permanence est assurée du lundi au vendredi. Les prévenus sont suivis dans ce cadre, le seul entretien approfondi qu'ils ont est celui du quartier des arrivants ; le CPIP de permanence répond aux courriers des personnes détenues lorsque ceux qui gèrent leur dossier sont absents et assure la permanence téléphonique. Il adresse un courrier de réponse à toutes les personnes détenues qui écrivent ; ce dernier peut indiquer qu'en l'absence du CPIP dont il dépend, le détenu ne sera pas suivi. Les dossiers affectés des CPIP absents ne sont réaffectés qu'en cas d'aménagement de peines.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique :

- « *les prévenus sont pris en charge par le SPIP et toute sollicitation fait l'objet d'une réponse* » ;
- « *en cas d'absence du référent, le suivi est assuré par le service, toute question est suivie d'une réponse ou toute demande d'entretien est honorée* ».

Cette affirmation ne correspond pas à la pratique constatée sur place par les contrôleurs.

Il est indiqué que « *si les détenus disent aux contrôleurs qu'ils ne voient pas les CPIP, ils ont raison ; nous sommes en détention qu'une journée et demie par semaine dans le meilleur des cas ; pourtant, le SPIP travaille beaucoup...* ». La charge de travail des CPIP est très lourde et c'est précisément la raison pour laquelle les détenus se sont fréquemment plaints de ne jamais les voir.



Les permanences des arrivants sont lourdes, en terme de charge de travail ; quinze à vingt personnes à recevoir chaque semaine. Une feuille d'information sur ce que fait le SPIP et ce qu'il ne fait pas est remise aux arrivants. Elle n'est pas actualisée. Le mercredi, les CPIP ne peuvent pas mener des entretiens car les bureaux, en nombre insuffisant au quartier des arrivants, sont partagés entre tous les intervenants.

**Dès l'entretien « arrivant », le SPIP repère l'éligibilité du détenu au bénéfice d'un éventuel aménagement de peine ;** au jour de la visite des contrôleurs, 230 détenus remplissaient les conditions requises : *« cela multiplie les écrits, on travaille à la chaîne et le social, on peut en faire notre deuil ; la réforme des missions des PIP prévoyait l'affectation d'assistantes sociales dans les services ; elles se font toujours attendre... »*. Des CPIP du milieu ouvert vont venir renforcer l'équipe pour les aider à constituer les dossiers d'aménagement de peine.

Il est indiqué aux contrôleurs que *« bientôt, les entretiens arrivants consisteront à exclure de suivi tous les détenus qui ne répondent pas aux critères pour un aménagement de peine »*.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique que *« temporairement, au regard de la situation exceptionnelle de sous effectif connu par le service des priorités ont pu être données, pour autant afin d'assurer une continuité du service, toute personne détenue fait l'objet d'une prise en charge par le service »*.

Cette affirmation ne correspond pas au constat fait à l'occasion de la visite.

Il n'existe **pas de places d'hébergement en nombre suffisant** dans le département. La ville de Bourg-en-Bresse propose deux places et n'a pas pu adapter sa capacité d'hébergement social aux sept cents détenus potentiels du centre pénitentiaire alors qu'auparavant l'ancienne maison d'arrêt avait une capacité de cent personnes. La maison de veille sociale implantée à Lyon qui recense d'une part, toutes les places libres d'hébergement du département du Rhône et d'autre part, les demandes, est saturée par celles des maisons d'arrêt de Corbas et de Villefranche-sur-Saône. Les conseillers d'insertion et de probation ont manifesté leur malaise d'avoir recours au 115.

**Les associations d'aide à la réinsertion, faute de crédits, mettent « la clef sous la porte » ;** depuis septembre, l'association qui propose des contrats aidés dans le cadre de placements extérieurs n'a plus de crédits pour continuer son action. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : *« l'association intervient toujours à l'établissement, huit conventions avec des associations permettent l'accueil en placement extérieur sur Bourg-en-Bresse »*.

Le partenariat avec GEPSA est sporadique : *« on apprend une information de temps en temps »*. Le SPIP prescrit les bilans professionnels approfondis dont GEPSA assure la mise en œuvre.

La collaboration entre l'UCSA et le SPIP est jugée satisfaisante. Les psychiatres, sans trahir le secret médical, aident le SPIP en orientant la prise en charge des détenus.

Les mouvements en détention sont assurés inégalement : *« parfois, c'est la catastrophe »* ; il est indiqué que la direction de l'établissement entend les difficultés auxquelles le SPIP est confronté et lui apporte son soutien.

Le SPIP s'implique dans les deux commissions pluridisciplinaires uniques relatives aux arrivants (maison d'arrêt et centre de détention) ; celles ayant trait aux classements sont vécues comme des chambres d'enregistrement et les personnels d'insertion et de probation n'y

participent plus. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « *des avis écrits étaient transmis, la non participation du SPIP était temporaire au regard du sous effectif déjà mentionné* ».

Il est précisé aux contrôleurs que le SPIP a assis sa crédibilité auprès des JAP.

## 10.2 L'aménagement des peines.

**Il a été indiqué que les personnels du greffe n'étaient pas assez nombreux et manquaient de formation.**

Deux commissions d'application des peines mensuelles se tiennent : la première le mardi, pour la maison d'arrêt et la seconde, le jeudi, pour le centre de détention.

**Seul, le juge de l'application des peines en charge de la maison d'arrêt organise des permanences en détention pour recevoir les détenus.** Les dates des permanences ne sont pas fixées à l'avance.

Il a été indiqué que le service de l'exécution des peines procédait à un examen du casier judiciaire à une date proche de libération et **qu'il n'était pas rare que, la veille de la sortie, un sursis tombe**. Les conséquences sont humainement graves : à titre d'exemple, des personnes détenues, qui pensaient être libérées avant les fêtes de fin d'année et n'avaient pas déposé de demandes de permission de sortir, sont restées en détention à Noël car des peines ont été mises à exécution au dernier moment.

Le premier débat contradictoire s'est tenu en avril 2010 ; depuis, chaque mois, un débat, est organisé pour la maison d'arrêt et un autre pour le centre de détention.

Les statistiques relatives aux aménagements de peines pour 2010 sont les suivantes :

- soixante-deux audiences en débat ont été programmées pour le centre de détention et soixante-neuf pour la maison d'arrêt ; le tribunal de l'application des peines a examiné deux demandes ; deux demandes sont passées hors débat ;
- pour le centre de détention et la maison d'arrêt confondus, onze demandes ont été déclarées irrecevables et vingt-sept ont fait l'objet d'un désistement ; vingt-trois placements sous surveillance électronique, treize placements en semi-liberté et treize libérations conditionnelles ont été décidées ; trente-neuf rejets et neuf ajournements ont été prononcés.

## 11 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT.

### 11.1 Les instances de pilotage.

Une note du chef d'établissement, en date du 28 septembre 2010, prévoyait le programme des réunions de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) pour le quatrième trimestre de l'année.

Elle se réunit deux fois par semaine : lundi après-midi et le jeudi après-midi. Les thèmes abordés sont également planifiés :

- les arrivants et les affectations : tous les lundis et jeudis à 14h ;
- les classements : le jeudi à 14h30, tous les deux semaines ;
- la prévention du suicide : le jeudi à 14h30, tous les deux semaines ;
- le suivi et les réaffectations : le jeudi à 15h30, toutes les deux semaines ;

- l'indigence : le jeudi à 15h30, toutes les deux semaines.

Une fois par mois, une réunion supplémentaire (un mercredi après-midi en octobre et décembre 2010 – un jeudi matin en novembre) est programmée pour l'attribution des places en unités de vie familiale (UVF).

Les contrôleurs ont pris connaissance des cinq comptes-rendus de réunions du mois de décembre 2010<sup>26</sup>. La direction a été représentée trois fois, la détention trois fois, le quartier des arrivants quatre fois, l'UCSA cinq fois, le service emploi-formation de GEPSA cinq fois, le SPIP quatre fois et l'unité locale d'enseignement trois fois.

Les contrôleurs ont observé que la CPU se tient au même moment que la commission de discipline, le lundi après-midi et le jeudi après-midi.

Les contrôleurs ont assisté à la réunion de la CPU du jeudi 16 décembre 2010 (cf. paragraphe 8.1).

Le rapport de détention se tient chaque matin à 9h. Les contrôleurs ont assisté à celui du 15 décembre 2010.

Le directeur, une directrice-adjointe, l'adjointe du chef de détention, les chefs de bâtiments, l'officier en charge du travail, le responsable des quartiers disciplinaire et d'isolement, deux représentants de l'UCSA et une conseillère d'insertion et de probation étaient présents.

L'UCSA s'est exprimé en premier notamment pour aborder la situation d'une personne détenue à l'isolement qui allait être placée en hospitalisation d'office. La veille, cette personne avait dégradée sa cellule, cassant tout (cf. paragraphe 5.8.2). Ses représentants ont ensuite quitté la réunion.

Lors du tour de table, chacun a dégagé l'essentiel des événements survenus depuis la veille. Quelques sujets ont donné lieu à des échanges : remise des colis de Noël, possibilité de commander en cantine exceptionnelle des produits recommandés par le moniteur de sport, ... Le directeur a donné des directives et fournit des informations.

Cette réunion, concise, permet de dresser un point de situation. Elle constitue, d'évidence, un outil majeur de pilotage.

Chaque mois, une réunion entre la direction de l'établissement et GEPSA permet d'effectuer un point de situation. Le respect des objectifs fixés par les clauses du marché est examiné et les pénalités éventuelles, liées à des défaillances, peuvent être alors déterminées.

## **11.2 L'organisation du service et les conditions de travail.**

L'organisation du travail a été préparée en amont de l'ouverture du centre et, hormis les personnels en poste fixe, trois types de service ont été proposés aux surveillants affectés :

- un service en douze heures : pas plus de trois jours ou nuits de travail suivi de trois jours de repos et un week-end sur deux de service ;
- un service dit « 3-3 » : trois jours de travail (9h-17h le premier jour, 13h-19h le deuxième, 7h-13h et 19h-7h le troisième) suivi d'un repos de garde, d'un repos hebdomadaire voire d'un second (qui n'est que rarement accordé) ;
- un service mixte : mélange de services de douze heures et de six heures, de journées de 9h à 17h et de services de nuit mais garantissant un week-end sur deux de libre.

<sup>26</sup> Jeudi 2 décembre – lundi 6 décembre – jeudi 9 décembre – lundi 13 décembre – jeudi 16 décembre.

Le nombre de postes offerts dans chaque catégorie a permis de satisfaire la quasi-totalité des personnels.

A la date de la visite, douze surveillants travaillaient en « douze heures », trente-cinq en « 3-3 » et vingt-quatre en « mixte » à la maison d'arrêt, alors que les trente-cinq agents de centre de détention avaient adopté le service en « douze heures ».

Les surveillants servant en détention sont affectés soit sur les deux bâtiments de la maison d'arrêt, soit sur les deux bâtiments du centre de détention. Ce mode de fonctionnement a pour but de leur permettre de mieux connaître la population pénale.

**A la maison d'arrêt, l'objectif est de disposer de deux agents par étage mais il n'est pas souvent respecté.** Au centre de détention, la règle est d'un agent par étage.

Plusieurs personnels ont fait part de leur conviction qu'il fallait « *arrêter les centres pénitentiaires* ». Ils reprochent aux deux structures, maison d'arrêt et centre de détention, d'être « *exactement semblables* ».

### 11.3 L'ambiance générale de l'établissement.

Le chef d'établissement est exigeant et très acquis aux actions interdisciplinaires. **Le respect des droits des personnes détenues est supérieur à bien des établissements pénitentiaires déjà visités** par les contrôleurs.

Le régime différencié est appliqué de manière constructive ; des actions sont recherchés au profit des détenus maintenus « portes fermées » afin de modifier leur comportement asocial et de les intégrer rapidement dans des régimes de détention plus souples.

Les surveillants rencontrés ont fait part de leur satisfaction car ils avaient obtenu un rythme de travail qui leur convenait. Nombreux sont ceux qui ont souligné la qualité de leur accueil et de la formation organisée avant l'ouverture. La proximité et l'écoute de la direction ont été fréquemment mises en avant ; quelques-uns ont dit « *avoir vu plus souvent le directeur en quelques mois à Bourg-en-Bresse qu'en plusieurs années dans leur ancien établissement* ».

**L'absentéisme est toutefois un phénomène maintes fois abordé.** Nombre de jeunes surveillants affectés à Bourg-en-Bresse, à l'issue de leur formation initiale, sont originaires d'autres régions, parfois éloignées. Des surveillants ont indiqué que certains de leurs collègues utilisaient tous les moyens pour prolonger leur séjour chez eux.

Cet absentéisme entraîne des difficultés d'organisation et transforme souvent le rythme de « 3-3 » en « 4-2 »<sup>27</sup>.

Des mutations ont été obtenues par des personnels affectés pour l'ouverture. **Parmi les premiers surveillants, quatorze ont demandé à repartir et neuf ont obtenu satisfaction** ; leur départ devrait intervenir en février 2011. De même, parmi les 115 jeunes surveillants, quatorze vont quitter l'établissement à la même date.

Durant la visite, les relations entre les surveillants et les détenus ont paru satisfaisantes.

L'ampleur des mutations, notamment chez les gradés, n'aidera pas à la constitution de solides traditions dans l'exercice professionnel des personnels pénitentiaires, s'agissant d'un établissement récent.

<sup>27</sup> Quatre jours de travail suivi de deux jours de repos.



## 12 CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. La mise en place anticipée des personnels, la recherche de la cohésion de l'équipe impulsée par le chef d'établissement et l'arrivée échelonnée des personnes détenues ont assuré une montée en charge progressive, permettant au centre pénitentiaire un démarrage dans des conditions favorables (points 2.4, 2.5 et 11.3).

2. L'accueil des nouveaux arrivants s'effectue dans de bonnes conditions (point 1). Toutefois, les toilettes situées près des cellules d'attente du greffe, accessibles aux personnes détenues, devraient être systématiquement dotées de papier hygiénique (point 3.1).

3. En n'autorisant aucune requête collective, l'établissement, comme la plupart des autres ignore la règle pénitentiaire européenne 50 : « *Sous réserve des impératifs de bon ordre, de sûreté et de sécurité, les détenus doivent être autorisés à discuter de questions relatives à leurs conditions générales de détention et doivent être encouragés à communiquer avec les autorités pénitentiaires à ce sujet* » (point 3.1).

4. Si la somme d'un euro, remise aux arrivants condamnés aux fins de prévenir leur famille apparaît comme un indéniable progrès, elle n'apparaît pas suffisante pour un appel vers un téléphone portable dont le coût de la communication dépasse la somme attribuée ; l'abandon de ligne téléphonique au domicile au profit d'un téléphone mobile, fréquemment observé, doit être pris en compte par l'administration. (point. 3.2).

5. Les caillebotis placés contre les fenêtres des cellules du quartier des arrivants obstruent totalement la vue extérieure (point.3.3.1).

6. Le temps pendant lequel une personne détenue, transférée d'un établissement à un autre, se voit dans l'incapacité de communiquer par téléphone avec sa famille apparaît anormalement long (point.3.5).

7. La personne détenue dont le placement en régime fermé ou semi-ouvert est envisagé devrait pouvoir faire connaître ses observations avant que la commission pluridisciplinaire unique se prononce (point 4.2.2).

8. La porte battante fermant le coin « toilettes » des cellules est de taille trop réduite pour protéger l'intimité (points 4.3.1.1 et 4.3.1.2).

9. Les cellules des personnes à mobilité réduite et leurs coins « toilettes » offrent des superficies plus importantes que celles des cellules classiques. Une attention devrait être portée au rebord placé au seuil de la pièce qui constitue un obstacle inutile (point 4.3.1.3).

10. L'existence des douches en cellule ainsi que la possibilité de louer un réfrigérateur et de disposer de plaques électriques constituent d'indéniables progrès (point 4.3.2).

11. L'existence de bâtiments de conceptions identiques, au sein d'une structure regroupant deux entités aux modes de fonctionnement normalement différents, ne permet pas d'accorder au centre de détention un rythme de vie et de circulation plus libérale que celui appliqué à la maison d'arrêt (points 2.3 et 4.3.3).

12. Au centre de détention, seuls des mouvements au sein des ailes sont autorisés en régime ouvert et les salles dites d'activité y sont souvent dépourvues de tout équipement. La possibilité de circuler plus librement, notamment au sein de chaque étage mais aussi pour aller et revenir de la cour de promenade, mise à l'étude, mériterait de déboucher (point 4.3.3).

13. Les cellules des personnes à mobilité réduite sont placées dans une aile fermée au centre de détention, installée en rez-de-chaussée. Ces hommes bénéficient d'un régime « porte ouverte » dans un lieu où leurs codétenues restent portes fermées, ce qui interdit toute possibilité de contact. Cette situation, vécue comme une vexation, n'est pas satisfaisante et s'ajoute à des difficultés de circulation au sein d'établissement (point 4.3.3).

14. Les cours de promenade, actuellement dépourvues de tout équipement hormis un préau protégeant mal des intempéries, ne permettent aucune activité sauf de marcher en tournant en rond. Ces espaces devraient être aménagées. Le projet portant sur les cours du centre de détention mériterait d'aboutir (point 4.4).

15. Les personnes condamnées hébergées à la MA2 devraient avoir accès aux cabines téléphoniques installées dans les cours de promenade (point 4.4.1).

16. La facturation des commandes en cantine mériteraient d'être clarifiée afin de la rendre plus facile compréhensible (point.4.7).

17. La différence des règles appliquées dans chaque établissement aboutit à des situations anormales et difficilement compréhensibles : des plaques chauffantes ou un téléviseur pourtant achetés dans un établissement ne sont pas admis au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse (respectivement point 4.3.2 et point 4.9)

18. Le projet de canal interne, monté en partenariat avec la fondation *M6*, est à encourager et à soutenir (point 4.9).

19. La mise en place d'une douche dans les cellules du quartier disciplinaire constitue une excellente mesure, permettant ainsi le maintien d'une hygiène corporelle régulière (point 5.8.1).

20. La température régnant dans les cellules devrait faire l'objet d'une attention quotidienne et tout dysfonctionnement devrait donner lieu à une réaction immédiate. Il est anormal qu'il ait fallu l'intervention des contrôleurs pour déclencher une recherche d'anomalie (point 5.8.1).

21. L'organisation de cours au profit des personnes détenues placées à l'isolement, par le responsable local de l'enseignement, mérite d'être soulignée et encouragée (point 5.8.2).

22. Si l'accueil téléphonique pour les prises de rendez-vous des parloirs est satisfaisant, il semble nécessaire que, pour l'accueil des familles, les relations établies entre l'association culturelle d'accueil des familles et amis de détenus (ACAFAD) et les salariés de *GEPSA* soient améliorées, avec une répartition des rôles et des horaires harmonisés (point 6.1.2).

23. Les unités de vie familiale ne sont pas utilisées autant que possible. Les limites imposées, restreignant l'accès aux seules personnes détenues du centre de détention, et les procédures d'accès devraient être révisées (point 6.1.4).

24. Les téléphones installés dans les couloirs des bâtiments et dans des cours n'offrent aucune garantie de confidentialité (point 6.3).

25. La liste des arrivants est envoyé systématiquement et sans le consentement des détenus à la caisse d'allocations familiales et à Pôle emploi afin de mettre à jour leurs droits ; si cette pratique a l'avantage d'éviter aux détenus des situations administratives kafkaïennes à leur sortie et de nombreux remboursements de trop perçus, l'envoi de liste nominative de personnes incarcérées à des services administratifs ne peut s'effectuer sans qu'une telle diffusion ne soit encadrée juridiquement. La seule signature d'une convention locale partenariale ne peut suffire à protéger les personnes ; la convention cadre nationale signée par Pôle emploi et l'administration pénitentiaire n'évoque pas cette modalité (point 6.5.2).

26. Un partenariat entre le SPIP, l'UCSA et la maison départementale des personnes handicapées permettrait une amélioration dans le renouvellement et l'ouverture des droits, en particulier concernant la reconnaissance d'un handicap (point 5.6.2).

27. Le nombre des personnes de nationalité étrangère détenues dans cet établissement nécessite une application locale de la convention nationale signée entre l'administration pénitentiaire et la CIMADE ; le point d'accès aux droits ne peut se substituer à ce service dès lors que les juristes ou les associations présentes ne sont pas des spécialistes du droit des étrangers (point 6.5.2).

28. Le protocole relatif au renouvellement des cartes de séjour, signé avec la préfecture, devrait être actualisé et les difficultés pour faire réaliser les photos d'identité nécessaires au renouvellement des pièces d'identité devraient être résolues sans délai (point 6.5.2).

29. La convention signée entre le SPIP, le centre pénitentiaire et la caisse primaire d'allocation maladie devrait comporter les modalités d'ouverture des droits à la CMU-C (point 6.5.2).

30. Les bornes électroniques de traitement des requêtes installées au centre de détention facilitent la transmission directe de requête et en assurent la traçabilité. Leur développement est à encourager, étant toutefois observé que certaines personnes, notamment celles éprouvant des difficultés de lecture et d'écriture, n'y auront pas accès et devront toujours utiliser d'autres voies (point 6.6).

31. Les locaux de l'unité de consultations et de soins ambulatoires n'auraient pas dû être installés au 1<sup>er</sup> étage, cette position rendant plus difficile son accès, notamment par les personnes à mobilité réduite (points 4.3.3 et 7.1).

32. Des dispositifs de prévention et de dépistage conformément aux bonnes pratiques (cancer du colon, centre de dépistage anonyme et gratuit) doivent être organisés. La confidentialité, inexistante lors de la distribution des traitements en détention, pourrait être améliorée (point 7.2.1).

33. L'envoi aux personnes d'un accusé de réception systématique du courrier adressé à l'UCSA leur permettrait de savoir que leur demande a bien été prise en compte (point 7.2.1).

34. L'UCSA devrait être systématiquement informé de toute sortie pour garantir la continuité des traitements (points 7.4 et 9.2).

35. Le classement des détenus au travail a été réfléchi et bien organisé. Le choix de privilégier les demandes d'activité des personnes détenues du centre de détention est compréhensible mais ne devrait pas se faire au détriment d'une offre faite pour les maisons d'arrêt (point 8.1).



36. Le dynamisme de l'équipe des enseignants est à souligner. L'offre d'enseignement en suivi individuel pour des personnes détenues du centre de détention maintenues en régime « portes fermées », voulue par le directeur de l'établissement, est à encourager et à généraliser à d'autres établissements (point 8.2).

37. L'organisation des activités culturelles mériterait une réflexion car, d'un côté, les personnes détenues dénoncent une offre insuffisante, et, de l'autre, les organisateurs des activités se plaignent du faible intérêt et du nombre insuffisant des participants. La possibilité de mieux adapter l'offre à la demande devrait être étudiée (point 8.4).

38. L'insuffisance ponctuelle de personnels d'insertion et de probation crée un sentiment de délaissement auprès des personnes détenues et un malaise parmi les personnels d'insertion et de probation (point 10.1).

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Les conditions de la visite.</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>La présentation du centre pénitentiaire.</b>	<b>3</b>
2.1	La présentation générale.	3
2.2	L'implantation.	3
2.2.1	L'accessibilité.	3
2.2.2	L'emprise.	4
2.3	Les locaux.	4
2.4	Les personnels pénitentiaires.	6
2.5	La population pénale.	8
2.6	La gestion déléguée.	10
<b>3</b>	<b>L'arrivée.</b>	<b>10</b>
3.1	Les formalités d'écrou et de vestiaire.	10
3.2	La procédure « arrivants ».	11
3.3	Le quartier des arrivants.	12
3.3.1	Les cellules.	12
3.3.2	Les autres locaux.	13
3.4	Le programme.	13
3.5	La vie au quartier.	13
3.6	Les personnels de surveillance.	14
3.7	L'affectation en détention.	15
3.8	La prévention du suicide.	15
<b>4</b>	<b>La vie quotidienne.</b>	<b>15</b>
4.1	Le cahier électronique de liaison.	15
4.2	Les régimes de détention.	17
4.2.1	A la maison d'arrêt.	17
4.2.2	Au centre de détention.	17
4.3	Les cellules.	19
4.3.2	La vie en cellule.	20
4.3.3	La vie en détention.	21
4.4	La promenade.	22
4.4.1	A la maison d'arrêt.	22
4.4.2	Au centre de détention.	23
4.5	L'hygiène et la salubrité.	23
4.6	La restauration.	25
4.7	La cantine.	26
4.8	L'informatique.	28
4.9	La télévision, la radio et la presse.	29
4.10	Les ressources financières et les personnes dépourvues de ressources.	30
<b>5</b>	<b>L'ordre intérieur.</b>	<b>31</b>
5.1	L'accès à l'établissement.	31
5.1.1	L'accès des piétons.	31
5.1.2	L'accès des véhicules.	31
5.2	La vidéosurveillance de l'établissement.	31
5.3	Les fouilles.	32
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.	33
5.5	Les incidents et les signalements.	33

5.6	<b>La procédure disciplinaire.</b>	34
5.7	<b>L'isolement.</b>	36
5.8	<b>Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement.</b>	37
5.8.1	Le quartier disciplinaire (QD).	37
5.8.2	Le quartier d'isolement (QI)	39
5.9	<b>Le service de nuit.</b>	40
6	<b>Les relations avec l'extérieur.</b>	40
6.1	<b>Les visites.</b>	40
6.1.1	Les permis de visite.	40
6.1.2	Les réservations et l'accueil.	40
6.1.3	Le déroulement des parloirs.	41
6.1.4	Les unités de vie familiale.	43
6.1.5	Les parloirs des avocats et des autres visiteurs.	44
6.2	<b>La correspondance.</b>	45
6.3	<b>Le téléphone.</b>	45
6.4	<b>Les cultes.</b>	45
6.5	<b>Le dispositif d'accès au droit.</b>	47
6.5.1	Le point d'accès aux droits (PAD).	47
6.5.2	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux.	47
6.6	<b>Le traitement des requêtes.</b>	48
6.7	<b>Le droit d'expression.</b>	49
7	<b>La santé.</b>	50
7.1	<b>L'organisation des soins.</b>	50
7.2	<b>La prise en charge somatique et psychiatrique.</b>	51
7.2.1	Les soins somatiques.	51
7.2.2	Les soins psychiatriques et psychologiques.	55
7.3	<b>Les consultations extérieures et les hospitalisations.</b>	56
7.4	<b>La préparation à la sortie en matière de santé.</b>	57
8	<b>Les activités.</b>	57
8.1	<b>Le travail et la formation professionnelle.</b>	58
8.1.1	Le travail.	60
8.1.2	La formation professionnelle.	61
8.2	<b>L'enseignement.</b>	63
8.3	<b>Le sport.</b>	66
8.3.1	Les moyens du service des sports.	66
8.3.2	L'activité du service des sports.	66
8.4	<b>Les activités socioculturelles.</b>	68
9	<b>L'orientation et les transfèrements.</b>	71
9.1	<b>L'orientation.</b>	71
9.2	<b>Les transfèrements.</b>	71
9.3	<b>Les paquetages.</b>	72
10	<b>Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.</b>	72
10.1	<b>Le SPIP.</b>	72
10.2	<b>L'aménagement des peines.</b>	74
11	<b>Le fonctionnement de l'établissement.</b>	74
11.1	<b>Les instances de pilotage.</b>	74
11.2	<b>L'organisation du service et les conditions de travail.</b>	75
11.3	<b>L'ambiance générale de l'établissement.</b>	76
12	<b>CONCLUSIONS.</b>	78